

DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DE LA
REGLEMENTATION DES ICPE DECHETERIE DE PARTHENAY



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PARTHENAY-GÂTINE

PIECE J Eléments de
régularisation du dossier de
demande d'autorisation



PRÉFET DES DEUX-SEVRES



Préfecture
Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle Environnement
Affaire suivie par : Nelly PILLET
Tél. : 05.49.08.69.58
Adresse mail : nelly.pillet@deux-sevres.gouv.fr

NIORT, le 8 mars 2018

RAR

Monsieur le Président,

Le 22 février 2018, vous avez déposé auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet d'extension/réhabilitation de la déchetterie située sur la commune de Parthenay.

Après examen, il ressort que votre dossier ne comporte pas l'ensemble des pièces exigées, au regard des articles R181-12 et suivants du code de l'environnement. Il ne m'est donc pas possible de vous délivrer l'accusé de réception prévu à l'article R181-16 de ce code.

Aussi, vous voudrez bien me faire parvenir les éléments suivants :

- la délibération du conseil communautaire vous autorisant à engager la procédure ;
- l'avis du maire de la commune de Parthenay sur l'état dans lequel devra être remis le site, lors de l'arrêt définitif de l'installation (D181-15-2 du code de l'environnement) (remise en état prévue pages 23 et 128 du dossier) ;
- le document attestant de la maîtrise foncière, a minima de la parcelle concernée par le projet d'extension.

Les pièces de votre dossier, modifiées pour intégrer ces informations devront m'être transmises en 4 exemplaires papier, pour se substituer à celles en ma possession. Quant à la version numérique qui intégrera également ces informations, vous me ferez parvenir 3 exemplaires CD Rom.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Didier DORÉ

Monsieur le Président
de la Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine
2 rue de la Citadelle
CS 80192
79205 Parthenay Cedex

copie à M. le sous-préfet de Parthenay.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PARTHENAY-GÂTINE

SEANCE DU 29 MARS 2018 À 18H30

CCPG51-2018

Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Christophe MORIN, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT- BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU, Vice-présidents,

Hervé DE TALHOUET-ROY, Patrick DEVAUD, Béatrice LARGEAU – Conseillers délégués

Nathalie BRESCIA, Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Françoise BELY, Gilles BERTIN, Mickaël CHARTIER, Annie CHAUVET, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Jean-Yann MARTINEAU, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Martine RINSANT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT, Armelle YOU - Conseillers

Délégués suppléants :

Mickaël SICAUD suppléant de Nicolas GAMACHE
Michel AIRAULT suppléant de Emmanuel ALLARD
Laurent MAROLLEAU suppléant de Patrice BERGEON
Chantal GOULET suppléant de Jean PILLOT

Pouvoirs :

Guillaume MOTARD donne procuration à Hervé-Loïc BOUCHER
Laurence VERDON donne procuration à Béatrice LARGEAU
Nicole LAMBERT donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT
Anne-Marie POINT donne procuration à Jean-Michel MORIN
Emmanuelle TORRE donne procuration à Jacques DIEUMEGARD

Absences excusées : Serge BOUTET, Philippe CHARON, Nicolas GUILLEMINOT, Sybille MARY, Jean-Michel RENAULT, Ingrid VEILLON

Secrétaires de séance : Didier VOY, Jean-Michel MORIN

=====

**RENOVATION ET EXTENSION DE LA DECHETERIE DE PARTHENAY – DOSSIER
D'AUTORISATION AU TITRE DE LA REGLEMENTATION DES ICPE**

Suite à l'étude territoriale des déchèteries, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé l'étude pour la rénovation et l'extension de la déchèterie de Parthenay afin de garantir l'augmentation de la fréquentation de la déchèterie, l'augmentation des apports de déchets, la sécurisation des usagers, un tri plus performant des déchets et de façon générale, la rénovation du site.

Le projet consiste à :

- créer un local léger dédié à la collecte des DDS et DEEE,
- créer une plateforme de dépôt au sol du verre,

- créer une plateforme de dépôt au sol des déchets verts et des gravats,
- créer trois nouveaux quais,
- créer un parking pour 8 véhicules,
- créer un accès à la déchèterie dédié aux poids lourds,
- créer un nouvel aménagement paysager,
- créer un réaménagement de l'entrée/sortie du site,
- réhabiliter le local d'exploitation en haut de quai,
- réaménager la zone dédiée aux « petits flux »,
- démolir les bâtiments d'exploitation existants et créer un hangar de stockage pour les véhicules de services ainsi qu'un atelier.

Dans le cadre de ce projet, une autorisation préfectorale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est nécessaire. Le déroulement de la procédure d'autorisation est fixé dans les articles R. 512-1 à 512-43 du Code de l'Environnement.

A ce titre, la Communauté de communes doit déposer un dossier d'autorisation pour ce projet. La lettre d'autorisation est jointe à la présente délibération.

Le coût des travaux sur le site (y compris études et divers) pour la rénovation et l'extension de la déchèterie de Parthenay est estimé à : 1 072 600 € HT.

| Parthenay | Total |
|---|-----------------------|
| Travaux déchèterie : | |
| <u>Lot 1 : VRD, Maçonneries, clôtures</u> | 601 500,00 € |
| <u>Lot 2 : serrureries, sécurité haut de quai</u> | 105 300,00 € |
| <u>Lot 3 : Bâtiment</u> | 223 200,00 € |
| Dont : | |
| DDS D3E | 67 000,00 € |
| Hangar | 84 000,00 € |
| Atelier | 43 200,00 € |
| Maison | 9 000,00 € |
| Local stockage | 9 000,00 € |
| Maison Gardien Parthenay | 11 000,00 € |
| <u>Lot 4 : Électricité</u> | 36 000,00 € |
| Achat : | |
| Engin + gerbeur | 50 000,00 € |
| Conteneur Maritime | 4 000,00 € |
| Etude et suivie : | |
| MOE externe | 26 410,00 € |
| MOE interne | 10 502,95 € |
| Contrôleur Technique | 2 010,00 € |
| SPS | 1 067,00 € |
| Plan maison | 650,00 € |
| Etude de bruit | 2 600,00 € |
| Etude de sol | 3 000,00 € |
| Diagnostic amiante voirie | 1 600,00 € |
| Architecte | 2 500,00 € |
| Levée topographe | 2 266,67 € |
| Sous-Total HT | 1 072 606,62 € |

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la réponse de la DREAL du 12 janvier 2018 concernant la demande d'examen au cas par cas du projet ;

Vu le projet de rénovation et d'extension de la déchèterie de Parthenay ;

Vu l'avis de la commission actions environnementales et déchets réunie le 28 février 2018, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'extension et de rénovation de la déchèterie de Parthenay, tel qu'exposé ci-dessus,
- de demander à Monsieur le Préfet de lancer la procédure d'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et ainsi que l'enquête publique associée,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait & Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

P/Le PRESIDENT :

Pour le Président,

Un Vice-Président,



Françoise PRESTAT-BERTEAUX

Publiée le 3 avril 2018

Reçue en Sous-Préfecture de Parthenay le 3 avril 2018
079-200041333-20180329-CCPG51-2018-DE

11 MARS 2016

—
VENTE
—

Par Monsieur et Madame Gérard JASMIN
à
La COMMUNAUTE DE COMMUNES
PARTHENAY-GATINE

Les présentes reliées par ASSEMBLAOCT
empêchant toute substitution ou addition
sont signées à la dernière page.
Application du décret n° 2005-973 du
10.08.05 ART 14-34.

10785601

PG/EDR/

**L'AN DEUX MILLE SEIZE,
LE ONZE MARS**

A PARTHENAY (Deux-Sèvres), 2 rue de la Citadelle, en l'Hôtel de Ville,

Maître Philippe GODARD, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Philippe GODARD et Claire GODARD-PERSON », titulaire d'un Office Notarial à PARTHENAY (Deux-Sèvres) 26 à 32 Boulevard des Sires de Parthenay l'Archevêque,

A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite « partie normalisée » constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite « partie développée » comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

- VENDEUR -

Monsieur Gérard André **JASMIN**, entrepreneur de travaux publics, et Madame Micheline Ginette Michèle **POIRAULT**, mécanicienne en confection, son épouse, demeurant ensemble à CHATILLON SUR THOUET (79200) au lieudit "Les Quatre Vents".

Monsieur est né à PARTHENAY (79200) le 8 octobre 1949,

Madame est née à PARTHENAY (79200) le 2 juin 1953.

Mariés à la mairie de AUBIGNY (79390) le 23 septembre 1972 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité Française.
 Madame est de nationalité Française.
 Résidents au sens de la réglementation fiscale.

- ACQUEREUR -

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GÂTINE**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public, située dans le département des DEUX-SEVRES ayant son siège social à PARTHENAY (79200), 46 boulevard Edgard Quinet, identifiée au SIREN sous le numéro 200041333.

QUOTITES ACQUISES

La COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GÂTINE acquiert la pleine propriété.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Le **VENDEUR** déclare avoir la pleine capacité pour contracter aux présentes, n'étant soumis ni susceptible d'être soumis à aucune mesure pouvant porter atteinte à celle-ci.

En outre, il déclare que les mentions le concernant relatées ci-dessus sont exactes et complètes.

De son côté, le représentant de l'**ACQUEREUR** déclare avoir pleine capacité pour contracter selon les termes et conditions des présentes ainsi qu'il en a justifié au notaire soussigné par la production des pièces sus-indiquées, et atteste de l'inscription de la dépense engagée au budget de la commune.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Gérard JASMIN et Madame Micheline POIRAULT, son épouse sont présents à l'acte.

- La COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GÂTINE à l'acte par Monsieur Xavier ARGENTON, en sa qualité de Président, fonction à laquelle il a été nommé en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date à PARTHENAY du 23 avril 2014.

Spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire de la dite communauté de communes ci-après visée.

DELIBERATION MUNICIPALE

Le représentant de la commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son Conseil Communautaire en date du 23 décembre 2015 visée par la Sous-Préfecture de PARTHENAY le 28 décembre 2015, dont une ampliation est demeurée annexée.

Il déclare :

- que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le Tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés.
 En cas de pluralité de vendeurs, ils contracteront les obligations mises à leur charge

aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne la commune.

- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**.

- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment le ou les biens de nature immobilière objet des présentes.

- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**meublier**" désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et vendus avec ceux-ci.

IDENTIFICATION DU BIEN

Le **VENDEUR** vend à l'**ACQUEREUR** qui accepte le **BIEN** dont la désignation suit :

DESIGNATION

A PARTHENAY (DEUX-SÈVRES) 79200 Le Champ des Tables.
Diverses parcelles de terre.

Cadastré :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|------------------|------------------|
| AV | 4 | CHAMP DES TABLES | 00 ha 62 a 42 ca |
| AV | 5 | CHAMP DES TABLES | 00 ha 93 a 52 ca |
| AV | 139 | CHAMP DES TABLES | 00 ha 51 a 10 ca |

Total surface : 02 ha 07 a 04 ca

Tel que le **BIEN** se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Un extrait de plan cadastral du **BIEN** est annexé.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

La vente porte sur la totalité en pleine propriété du **BIEN**.

Ce **BIEN** appartient au **VENDEUR** ainsi qu'il sera expliqué ci-après.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître GAILLARD, alors notaire à PARTHENAY le 30 novembre 1983, publié au service de la publicité foncière de PARTHENAY le 15 décembre 1983, volume 3045, numéro 8.

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

PRIX

La présente vente est conclue moyennant le prix de **VINGT MILLE EUROS (20.000,00 EUR)**,

Le paiement de ce prix aura lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX - MODALITES

Le paiement doit intervenir, conformément aux dispositions de l'article D 1617-19, premier alinéa, du Code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux.

Toutefois, le **VENDEUR**, conformément aux dispositions de l'article L 2241-3 du Code général des collectivités territoriales, requiert l'**ACQUEREUR** de faire effectuer le paiement du prix entre les mains du notaire soussigné, à charge par celui-ci, s'il y a lieu, de procéder sous sa responsabilité à la purge de tous privilèges, hypothèques ou saisies pouvant grever l'immeuble.

Le comptable public étant déchargé de toute responsabilité par ce mode de paiement, l'**ACQUEREUR** s'oblige à faire émettre le mandat nécessaire pour que celui-ci ait lieu entre les mains du notaire soussigné dans les plus brefs délais.

Le règlement ainsi effectué libérera entièrement l'**ACQUEREUR**.

En raison de ce que la remise des fonds sera ainsi effectuée au notaire soussigné, la présentation au comptable public d'un état des inscriptions hypothécaires délivré sur formalités ne sera pas nécessaire.

PUBLICATION

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière de PARTHENAY.

DECLARATIONS FISCALES

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

Monsieur Gérard JASMIN et Madame Micheline POIRAULT, son épouse
Exonération des plus-values immobilières en vertu de l'article 150 U II 6°
du Code général des impôts.

L'immeuble est entré dans le patrimoine du **VENDEUR** :

Acquisition suivant acte reçu par Maître GAILLARD, notaire à PARTHENAY le 30 novembre 1983 pour une valeur de cinquante-sept mille huit cent vingt francs (57.820,00 frs).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de PARTHENAY, le 15 décembre 1983 volume 3045, numéro 8.

Le prix convenu aux présentes n'étant pas supérieur à 30.000 euros, les époux bénéficient de l'exonération des plus-values conformément aux dispositions de l'article 150 U, II 6° du Code général des impôts, le seuil de 15.000 euros s'appréciant par rapport à la part cédée par chacun d'eux que ce bien dépende d'une communauté conjugale ou soit indivis entre eux et dans ce dernier cas qu'il ait été ou non acquis avant leur mariage.

Par suite, le notaire est dispensé de déposer l'imprimé 2048-IMM-SD.

DOMICILE FISCAL

Pour le contrôle de l'impôt, le **VENDEUR** déclare être effectivement domicilié à l'adresse sus-indiquée, dépendre actuellement du centre des finances publiques de

PARTHENAY CEDEX - 4 RUE DE LA CROIX D ALPIN CS 30029 - 79201
PARTHENAY CEDEX et s'engage à signaler à ce centre tout changement d'adresse.

AVIS DE L'AUTORITE COMPETENTE DE L'ETAT

En application des dispositions de l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les présentes ont été précédées de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat délivré à la date du 28 septembre 2015 dont une ampliation est demeurée annexée aux présentes après mention.

IMPOT SUR LA MUTATION

La présente vente est exonérée de taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'Etat telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

| Type de contribution | Assiette | Taux | Montant |
|---|-----------------|-------------|----------------|
| Contribution proportionnelle taux plein | 20.000,00 | 0,10% | 20,00 euros |

FIN DE PARTIE NORMALISEE

PARTIE DEVELOPPEE

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

GARANTIE DE POSSESSION

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- qu'il n'a pas modifié la destination du **BIEN** en contravention des dispositions légales,
- que la consistance du **BIEN** n'a pas été modifiée de son fait par une annexion,
- qu'il n'a pas effectué de travaux de remblaiement, et qu'à sa connaissance il n'en a jamais été effectué,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions.

GARANTIE DE JOUISSANCE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui ouvrant droit à l'exercice d'un droit de préemption.

GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

Un état hypothécaire délivré le 8 janvier 2016 et certifié à la date du 6 janvier 2016 ne révèle aucune inscription.

Etant précisé que cet état a été prorogé le 2 mars 2016.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profite des servitudes ou les supporte, s'il en existe.

Le **VENDEUR** déclare :

- n'avoir créé ni laissé créer de servitude,
- qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles résultant le cas échéant de l'acte, de la situation naturelle des lieux, de la loi, de l'urbanisme.

RAPPEL DE SERVITUDES

Aux termes de l'acte d'acquisition reçu par Maître Yves GAILLARD, alors notaire à PARTHENAY, le 30 novembre 1983 énoncé ci-dessus, il a été relaté au paragraphe "DESIGNATION", ce qui suit littéralement rapporté :

" ... "

" Observation étant ici faite que :

Ces immeubles sont desservis par le chemin rural bordant le cimetière de Parthenay dit « Chemin des Coteaux » puis au moyen d'un droit de passage à tous exercices attaché aux immeubles vendus longeant le mur nord du pré Chaudron cadastré section AV Numéro 60, aboutissant au champ vendu N°5 section AV. Le tout résultant de titres de propriété antérieurs à l'année mil neuf cent cinquante. "

ÉTAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** prend le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le **VENDEUR** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, ou s'il est réputé ou s'est comporté comme tel,
- s'il est prouvé par l'**ACQUEREUR**, dans les délais légaux, que les vices cachés étaient en réalité connus du **VENDEUR**.

En cas de présence de déchets, le propriétaire du **BIEN** devra supporter le coût de leur élimination, qu'ils soient les siens ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant inconnus ou disparus.

Le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de cette obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers par complaisance ou négligence.

Le Code de l'environnement définit le déchet comme étant tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit que son détenteur destine à l'abandon.

CONTENANCE

Le **VENDEUR** ne confère aucune garantie de contenance du terrain.

IMPOTS ET TAXES

Le **VENDEUR** déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

L'**ACQUEREUR** est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions.

La taxe d'habitation, si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de Janvier.

La taxe foncière, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, sont réparties entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

AVANTAGE FISCAL LIE A UN ENGAGEMENT DE LOCATION

Le **VENDEUR** déclare ne pas avoir souscrit à l'un des régimes fiscaux lui permettant de bénéficier de la déduction des amortissements en échange de l'obligation de louer à certaines conditions.

ASSURANCE

L'**ACQUEREUR** ne continuera pas les polices d'assurance actuelles garantissant le **BIEN** et confère à cet effet mandat au **VENDEUR**, qui accepte, de résilier les contrats lorsqu'il avertira son assureur de la réalisation des présentes.

CONTRAT D'AFFICHAGE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

URBANISME

Enonciation des documents obtenus

Certificat d'urbanisme d'information

Un certificat d'urbanisme d'information dont l'original est annexé a été délivré le 25 janvier 2016, sous le numéro CU 7920216P0004.

Le contenu de ce certificat dont le détail a été intégralement porté à la connaissance des parties, ce qu'elles reconnaissent, est le suivant :

- Les dispositions d'urbanisme applicables.
- Les servitudes d'utilité publique.
- Le droit de préemption.
- Le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.
- Les avis ou accords nécessaires.
- Les observations.

Il en résulte notamment ce qui suit :

«Article UN :

Le terrain est situé dans un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26/05/2011 et modifié en dernier lieu le 12/12/2013, en zone :

- Zone N (Naturelle) : AV 4
- Zone UI (Urbaine à vocation économique) : AV 5
- Zone UI (Urbaine à vocation économique), N (Naturelle) et Ni (Naturelle Inondable) : AV 139.

Article DEUX :

Les servitudes d'utilité publique suivantes sont applicables :

- AC1 : Servitude de protection d'un Monument Historique classé ou inscrit
- PT1 : Servitude relative aux transmissions radioélectriques (protection des centres contre les perturbations électromagnétiques)
- PM1 : Servitude relative à un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI de la Vallée du Thouet)

Autres servitudes :

- Alignement : Le terrain n'est pas concerné par un alignement.

Article TROIS :

Le terrain est situé dans une zone de Droit de Préemption Urbain (DPU) Au bénéfice de : Commune de PARTHENAY. »

Les parties :

- s'obligent à faire leur affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions et du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété qui sont mentionnées en ce document au caractère purement informatif et dont elles déclarent avoir pris connaissance ;

- reconnaissent que le notaire soussigné leur a fourni tous éclaircissements complémentaires sur la portée, l'étendue et les effets desdites charges et prescriptions ;

- déclarent qu'elles n'ont jamais fait de l'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel et de la possibilité d'exécuter des travaux nécessitant l'obtention préalable d'un permis de construire une condition des présentes.

ZONE N – REGLEMENTATION

LE BIEN SE TROUVE EN ZONE N.

Concernant la parcelle cadastrée section AV numéro 4 et partie de la parcelle cadastrée section AV numéro 139

Le principe est qu'en zone N peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière,
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- sous certaines conditions et dans certains secteurs, les constructions d'annexes aux logements existants.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREEMPTION

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le BIEN étant situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain, la déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L213-2 du Code de l'urbanisme a été notifiée au bénéficiaire du droit de préemption le 23 février 2016.

Par lettre en date du 24 février 2016 le titulaire du droit de préemption a fait connaître sa décision de ne pas l'exercer.

Une copie de la déclaration d'intention d'aliéner avec la réponse sus visée, sont annexées.

DROIT DE PREEMPTION DE LA S.A.F.E.R.

Concernant la parcelle cadastrée section AV numéro 4 et partie de la parcelle cadastrée section AV numéro 139

Le BIEN est situé dans la zone de préemption de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural dénommée POITOU-CHARENTES.

Son aliénation, conformément aux articles L 143-4, 5^a et R 143-3 du Code rural et de la pêche maritime, entre dans les prévisions d'exclusion dudit droit comme étant destiné à la construction d'un bassin tampon en tête de station d'épuration et réhabilitation de la déchèterie avec agrandissement dans le délai maximum de trois ans à compter de la date de la réception de la notification par la « SAFER ».

Une information préalable a été adressée à la « SAFER » le 18 janvier 2016, et ce en application des dispositions de l'article L 141-1-1 I du Code rural et de la pêche maritime. Un exemplaire de cette déclaration ainsi que l'accusé de réception sont annexés.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Le plan de prévention des risques est un document élaboré par les services de l'Etat avec pour but d'informer, à l'échelle communale, de l'existence de zones à risques, et de définir, pour ces zones, les mesures nécessaires à l'effet de réduire les risques à l'égard de la population.

A cet effet, un état est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet.

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

Un état des risques en date de ce jour fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet est annexé.

A cet état sont joints :

- la cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation du BIEN concerné sur le plan cadastral,
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

Plan de prévention des risques naturels

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels approuvé.

Les risques pris en compte sont : inondation.

Aucuns travaux prescrits.

Plan de prévention des risques miniers

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

Plan de prévention des risques technologiques

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

Sismicité

L'immeuble est situé dans une zone 3 dite de sismicité modérée.

Aléa – Retrait gonflement des argiles

Aux termes des informations mises à disposition par la Préfecture du département, le BIEN n'est actuellement pas concerné par la cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles établie par le Ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable et de la mer ainsi que par la direction départementale de l'équipement.

CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La consultation de la base de données BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de services).
- La consultation de la base de données BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif).
- La consultation de la base de données GEORISQUES.
- La consultation de la base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Une copie de ces consultations est annexée.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le notaire informe les parties des dispositions suivantes du Code de l'environnement :

- Celles de l'article L 514-20 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur les lieux :

«Lorsqu'une installation soumise à autorisation, ou à enregistrement, a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.»

- Celles de l'article L 125-7 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement n'a pas été exploitée sur les lieux :

«Sans préjudice de l'article L 514-20 et de l'article L 125-5, lorsqu'un terrain situé en zone d'information sur les sols mentionné à l'article L 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application du même article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.»

En outre, pour ce qui concerne le traitement des terres qui seront excavées, elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans des décharges appropriées au caractère dangereux, non dangereux ou inerte des déchets.

Le VENDEUR déclare :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation sur les lieux objet des présentes ;

- ne pas connaître l'existence de déchets considérés comme abandonnés ;

- qu'à sa connaissance :

- l'activité exercée dans l'immeuble objet des présentes n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L 514-20 du Code de l'environnement ;

- le bien n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation soumise à autorisation ;

- il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de déchets ou substances quelconques telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychloroterphényles directement ou

dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement ;

- il n'a jamais été exercé sur les lieux dont il s'agit ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple) ;

- il ne s'est pas produit d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux ;

- qu'il n'a pas reçu de l'administration en sa qualité de " détenteur ", aucune injonction de faire des travaux de remise en état de l'immeuble ;

- qu'il ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, une installation classée ou, encore, d'une façon générale, une installation soumise à déclaration.

ETABLISSEMENT DE PROPRIETE

ORIGINE DE PROPRIETE

Le BIEN appartient à Monsieur et Madame Gérard JASMIN, vendeurs aux présentes, pour l'avoir acquis pour le compte de leur communauté d'acquêts de Madame Henriette Germaine Aurélie Madeleine BLAIS, épouse de Monsieur Albert Martial Joseph CARDINEAU, demeurant à PARTHENAY (79200) 2 rue du Moulin de Maison Dieu, née à PARTHENAY (79) le 30 avril 1911, suivant acte reçu par Maître GAILLARD, alors notaire à PARTHENAY, le 30 novembre 1983.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cinquante-sept mille huit cent vingt francs (57.820,00 frs) payé comptant et quittancé dans l'acte.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de PARTHENAY le 15 décembre 1983, volume 3045, numéro 8.

L'état délivré sur cette publication ne révèle aucune inscription.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Les parties déclarent dispenser le notaire soussigné d'annexer une note sur l'origine de propriété antérieure.

PRECISIONS DIVERSES

ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'ACQUEREUR qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du VENDEUR à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'ACQUEREUR devront s'effectuer à l'adresse en tête des présentes constituant son domicile ou siège aux termes de la loi.

La correspondance auprès du VENDEUR s'effectuera à l'adresse en tête des présentes constituant son domicile ou siège aux termes de la loi.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques et commune, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée en ce qui concerne la ou les personnes physiques au vu d'un extrait d'acte de naissance, et en ce qui concerne la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE au vu du certificat d'identification délivré par l'INSEE.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur treize pages

Comprenant

- renvoi approuvé : aucun
- blanc barré : aucun
- ligne entière rayée : aucune
- nombre rayé : aucun
- mot rayé : aucun

Paraphes

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

SUIVENT LES SIGNATURES

SUIT LA TENEUR DES ANNEXES



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

14
annexé à la minute d'un acte, reçu
par le Notaire Associé soussigné

le 11 mars

aux mille 2015

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PARTHENAY-GÂTINE

SEANCE DU 23 DÉCEMBRE 2015 À 18H00

CCPG324-2015

Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Véronique CORNUAULT, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Nicolas GAMACHE, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU, Emmanuel ALLARD, Hervé DE TALHOUEY-ROY, Patrick DEVAUD, Béatrice LARGEAU -
Vice-présidents

Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Gilles BERTIN, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Sybille MARY, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMBAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Magaly PROUST, Jean-Michel RENAULT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT, Emmanuelle TORRE, Ingrid VEILLON, Laurence VERDON -
Conseillers

Délégués suppléants :

Sylvie AUBINEAU suppléant de Philippe ALBERT

Frédérique SALVEZ suppléant de Jean-Yann MARTINEAU

Pouvoirs :

Didier VOY donne procuration à Catherine THIBAUT

Serge BOUTET donne procuration à Xavier ARGENTON

Nicolas GUILLEMINOT donne procuration à Patrick DEVAUD

Anne-Marie POINT donne procuration à Jean-Michel MORIN

Fridoline REAUD donne procuration à Hervé-Loïc BOUCHER

Martine RINSANT donne procuration à Claude DIEUMEGARD

Absences excusées : Dominique TEZENAS DU MONTCEL

Secrétaires de séance : Nathalie BRESCIA & Nicole LAMBERT

ACQUISITION FONCIÈRE DE TERRAINS NUS - CHAMP DES TABLES - COMMUNE DE PARTHENAY

M. et Mme JASMIN sont propriétaires de terrains nus, cadastrés AV n°4, 5 et 139 sur la commune de Parthenay, d'une superficie de 20 704 m², se situant entre la déchèterie, la station d'épuration de Pompairain et le Thouet (voir plan en annexe).

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a pour projets :

- la réhabilitation de la déchèterie avec agrandissement,
- la construction d'un bassin tampon en tête de station.

Un accord sur le prix de 20 000 € net vendeur a été trouvé, au regard de l'avis des domaines du septembre 2015 donnant une estimation de la valeur du terrain composé des parcelles AV n°4, 5 et 139 e 16 000 € et 20 000 €.

Il est donc proposé que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine se porte acquéreur dudit terrain de la façon suivante :

- Parcelle AV 139 pour un montant de 4 937 € sur le budget Assainissement,
- Parcelles AV 4 et 5 pour un montant de 15 063 € sur le budget Principal.

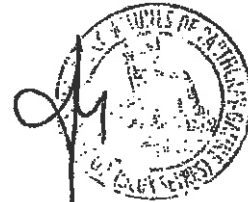
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section AV n°4,5 et 139 d'une superficie totale de 20 704 m² pour un montant net vendeur de 20 000 € dans les conditions fixées ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts sur le budget 2015 Assainissement pour l'acquisition de la parcelle AV139 chapitre 21-2111,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget Principal pour l'acquisition des parcelles AV 4 et 5 chapitre 21 -2111,
- d'autoriser le Président ou un Vice-président à signer les actes et pièces administratives se rapportant à cette acquisition.

Fait & Délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé tous les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME
P/Le PRESIDENT ;

Publiée le 30 décembre 2015

Reçue en Sous-Préfecture de Parthenay le 28 décembre 2015
079-200041333-20151223-CCPG324-2015-DE



Françoise PRESTAT-BERTHELOT

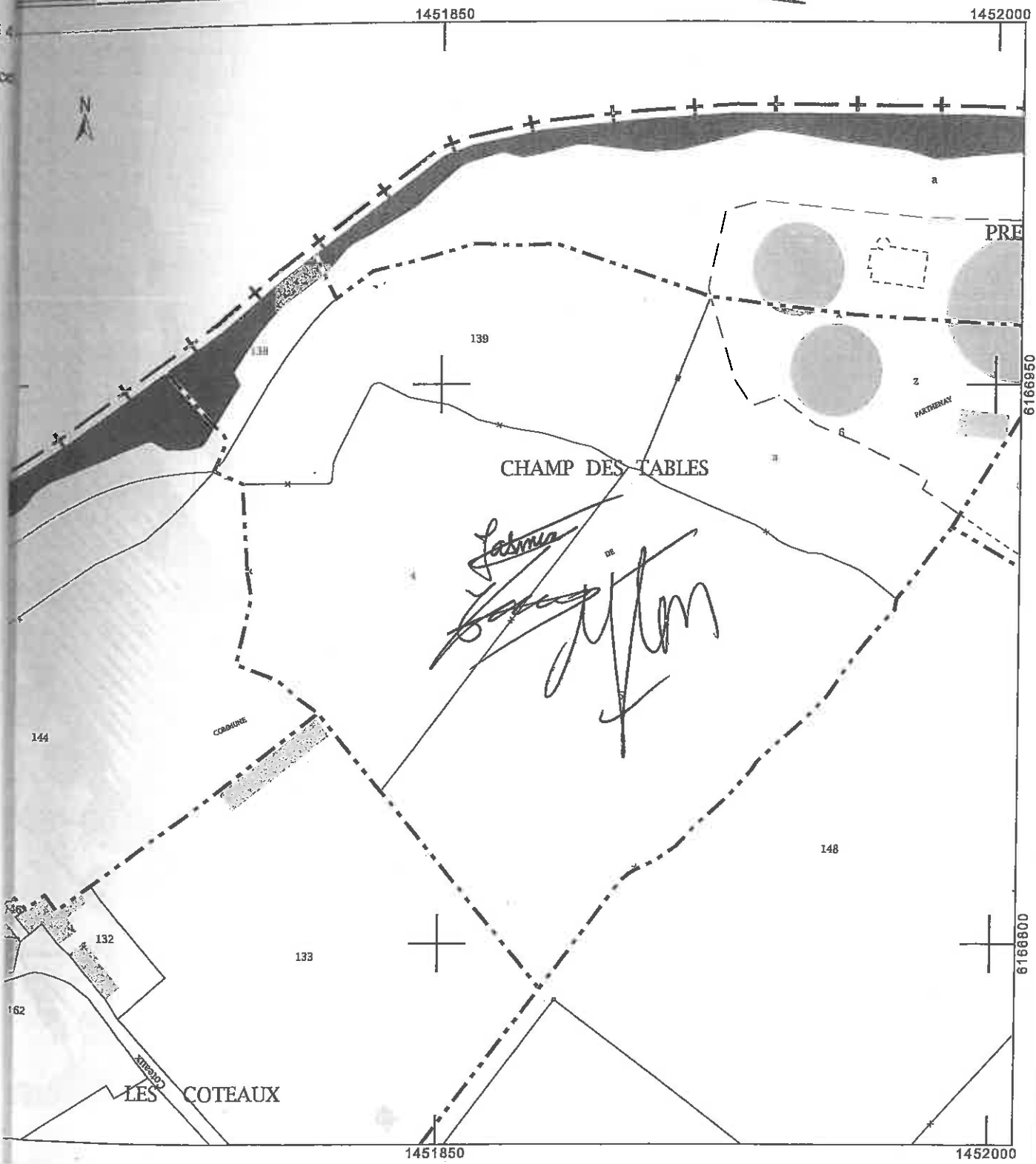
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : BUREAU ANTENNE DE PARTHENAY 4 RUE DE LA CROIX D'ALPIN B P 29 79201 79201 PARTHENAY CEDEX tél. 05 49 95 74 80 -fax 05 49 95 74 85 bart.parthenay@dgfip.finances.gouv.fr

Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire Associé soussigné le : ...11...mars... Deux mille ...

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Annexé à la minute d'un acte reçu
par le Notaire Associé soussigné
le 11 Mars 1975
Cloux mille

PRE CHAUDRO

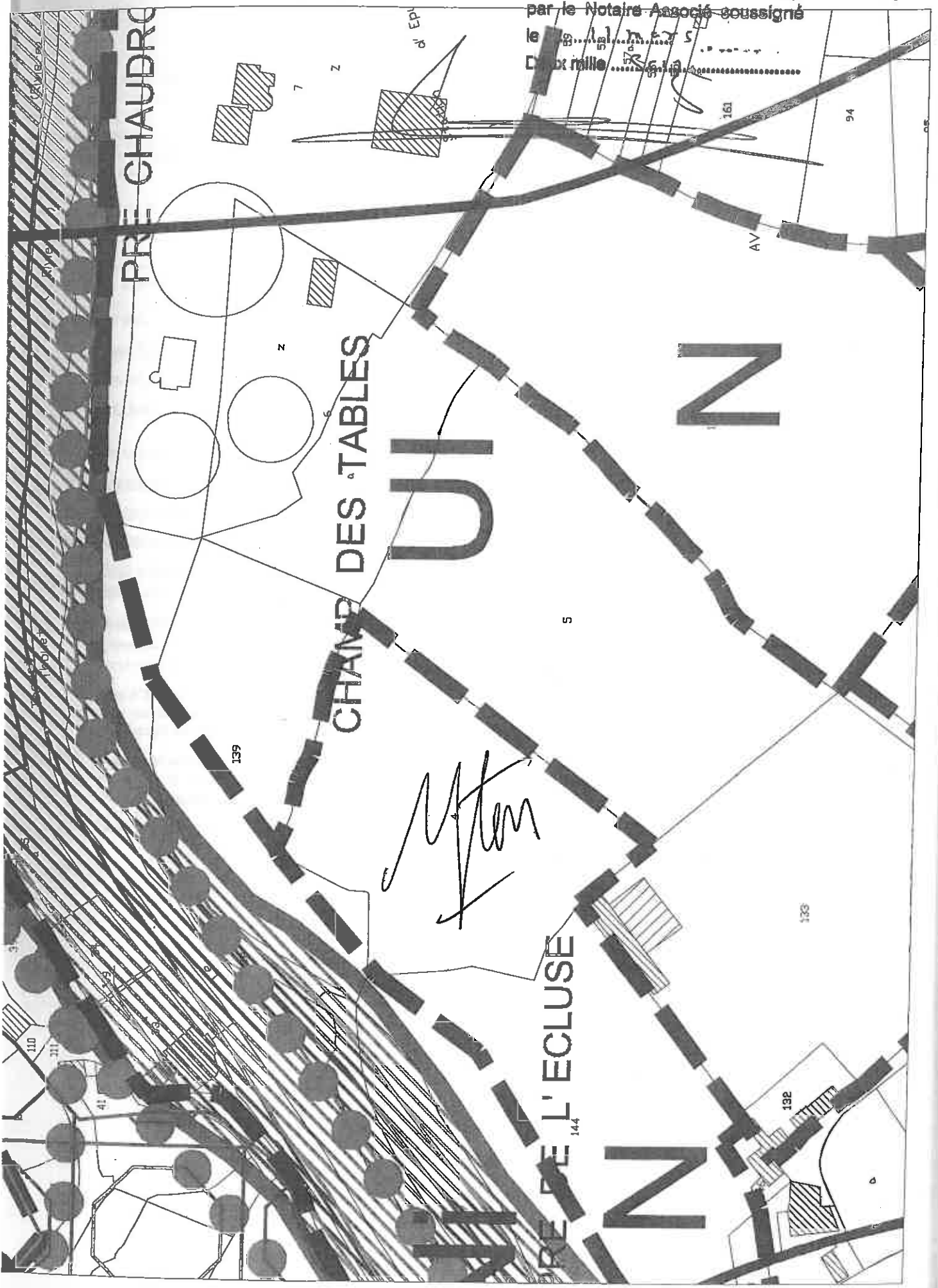
CHAMP DES TABLES

U I N

N

PRE DE L'ECLUSE

[Handwritten signature]





18
Annexé à la minute d'un acte reçu
par le Notaire Associé soussigné
le : ...
Deux mille ...

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
DEUX-SÈVRES
FRANCE-DOMAINE
14, RUE ALSACE-LORRAINE - B.P. 19149
79061 NIORT CEDEX 9

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VÉNALE

Téléphone : 05.49.06.39.37
Télécopie : 05.49.24.63.32

Réception sur rendez-vous
Affaire suivie par J. LORGEUX

N° 2015 / 202 V 896

- 1 - Propriétaire : indivision JASMIN
- 2 - Date de réception de la demande d'avis : 3 septembre 2015
- 3 - Description sommaire de l'immeuble :

Commune de PARTHENAY

Trois parcelles cadastrées en section AV 4, 5 et 139 pour 62 a 42 ca, 93 a 52 ca et 51 a 10 ca, Champ des Tables

- 4 - Urbanisme - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value : zones N, UB et Ni du p. l. u.
- 5 - Situation locative : estimées libres à la vente
- 6 - Conditions de la vente : procédure amiable
- 7 - Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale est estimée de 16 000 € à 20 000 €

8 - Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Niort, le 28 septembre 2015
P./l'Administrateur général des finances publiques et
par délégation :
L'Inspecteur du service du Domaine :

J. LORGEUX

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE



Annexé à la minute d'un acte reçu
par le Notaire Associé soussigné
le : ...
Deux mille

DOSSIER N° CU 79202 16 P0004
Déposé le 18/01/2016

Propriétaire : SCP GODARD et GODARD-PERSON

Adresse : 26 Boulevard Sires 79 206 PARTHENAY

Objet : Certificat d'urbanisme d'information (CU L.410-1 a)

Sur un terrain sis : CHAMP DES TABLES 79200 PARTHENAY cadastré AV139, AV5, AV4

Surface : 20 704,00 m²

Maire,

- la demande de certificat d'urbanisme susvisée,
- le Code de l'Urbanisme,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,
- le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.422-1 et l'article R.410-4,
- l'article L.410-1-a) du Code de l'Urbanisme,
- les articles L 410-1 et R.410-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 26/05/2011 et modifié le 12/12/2013,
- l'arrêté de délégation de fonction en date du 23/04/2014, donnant délégation permanente à Madame Nicole BERT pour signer, au nom de Monsieur le Maire, tous documents relatifs à la préparation et à la délivrance des autorisations d'urbanisme,

CERTIFIE

Article UN :

Le terrain est situé dans un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26/05/2011 et modifié en dernier lieu le 12/12/2013, en zone :

- Zone N (Naturelle) : AV4
- Zone UI (Urbaine à vocation économique) : AV5
- Zones UI (Urbaine à vocation économique), N (Naturelle) et Ni (Naturelle Inondable) : AV 139

Article DEUX :

Les servitudes d'utilité publique suivantes sont applicables :

- AC1 : Servitude de protection d'un Monument Historique classé ou inscrit
- PT1 : Servitude relative aux transmissions radioélectriques (protection des centres contre les perturbations électromagnétiques)
- PM1 : Servitude relative à un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI de la Vallée du Thouet)

Autres servitudes :

- Aligement : Le terrain n'est pas concerné par un plan d'alignement

Article TROIS :

Le terrain est situé dans une zone de Droit de Prémption Urbain (DPU) bénéficiant de : Commune de PARTHENAY

Article QUATRE :

| TAXES | | Les contributions cochées ci-dessous seront assises et liquidées par la délivrance effective tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non oppositif déclaration préalable |
|-------|---|---|
| X | Taxe d'aménagement : Part communale : 1% – Part départementale : 2,50% (articles L. 332-6(1°) et L. 332-6(2°) du Code de l'Urbanisme) | |
| X | Redevance d'archéologie préventive : taux de 0,40% (article L. 332-6(5°) du Code de l'Urbanisme) | |

Article CINQ :

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES :

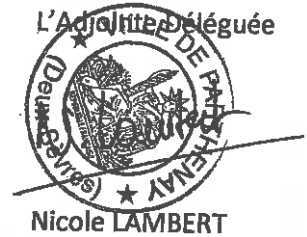
Le projet sera soumis à l'avis ou l'accord d'un service de l'Etat : **Architecte des Bâtiments de France.**

Fait à PARTHENAY

Le 25 janvier 2016



Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Nicole LAMBERT

Il est rappelé que le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles R.421-1 et suivants, fait obligation de déposer en même temps que la demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire) avant de commencer tous travaux affectant ou modifiant l'aspect extérieur de l'immeuble (*changement des menuiseries extérieures, travaux de clôture, façade [ravalement, peinture] ou toiture : changement des tuiles ou pose d'une fenêtre de toit par exemple, etc.*). En cas d'infraction aux dispositions des plans d'occupation des sols, des plans locaux d'urbanisme, les articles L. 480-1 à L. 480-4 du Code de l'Urbanisme sont applicables. Les sanctions édictées à l'article L. 480-4 du Code de l'Urbanisme s'appliquent également en cas d'exécution de travaux ou d'utilisation du sol en méconnaissance des obligations imposées par les articles L. 111-1 à L. 111-3 et L. 111-5-2 ainsi que par les règlements pris pour leur application.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

EFFETS DU CERTIFICAT D'URBANISME : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate et rend applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Le **certificat d'urbanisme d'information** permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain et renseigne sur les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété, la liste des taxes et des participations d'urbanisme. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée des droits à votre égard. En effet si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) pendant le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront s'appliquer, vous être opposées.

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant dans le règlement de lotissement...), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

DUREE DE VALIDITE : La durée de validité d'un certificat est de 18 mois à compter de sa délivrance. Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année aussi longtemps que les prescriptions d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé. Vous devez faire votre demande par lettre sur papier libre en double exemplaire, accompagnée du certificat à proroger, et l'adresser au maire de la commune où se situe le terrain. Vous devez présenter votre demande au moins 2 mois avant l'expiration de la validité du certificat d'urbanisme à proroger.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES



Ville de Parthenay

Parthenay, le 24 février 2016
Annexé à la minute d'un acte reçu
par le Notaire Associé soussigné
le : ...
Deux mille ...

Maître GODARD Philippe
26 Bd des Sires
79200 - PARTHENAY

Service : Urbanisme et Habitat
Affaire suivie par : Florence ROSSARD
Téléphone : 05 49 94 90 13
E-mail : rossardff@cc-parthenay-gatine.fr
Réf : XA/FR_20160224_Godard
N° : 107856/PG/EDR

Objet : Renonciation au Droit de Préemption Urbain (DPU) – Déclaration d'Intention d'Aliéner

Demande reçue le : 24/02/2016
Enregistrée sous le numéro : DIA 79202 16 P0030
Pour un bien situé : CHAMP DES TABLES
Appartenant à : Monsieur JASMIN GERARD
Référence(s) cadastrale(s) : AV5, , AV139
Superficie : 14 462 m² de terrain
Prix de vente : 20 000 euros

Cher Maître,

En suite à l'affaire citée en objet, et après examen, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, la ville de Parthenay n'exerce pas son droit de préemption urbain et renonce à acquérir le bien à l'occasion de la vente de cet immeuble.

Je vous prie d'agréer, Cher Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Xavier ARGENTON

ACTE ADMINISTRATIF DE TRANSFERT DE BIENS

IDENTIFICATION DES PARTIES

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY**, identifiée sous le numéro SIREN 247 900 665.

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public ayant son siège social à PARTHENAY (79200), 46 Boulevard Edgar Quinet, identifiée au SIRET sous le numéro 200 041 333 00010 et représentée par son Président, Monsieur Xavier ARGENTON.

EXPOSE PREALABLE

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE**, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine;

En conséquence, le bien ci-après désigné devient la propriété de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE**.

DESIGNATION DES BIENS TRANSFÉRÉS

A PARTHENAY (DEUX-SEVRES) 79200, lieu-dit « Les Coteaux », un ensemble immobilier avec terrain aménagé en déchèterie, cadastré section AV, numéro 133, d'une superficie de 94 ares et 21 centiares.

EFFET RELATIF

Aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Philippe GODARD, notaire, le 30 juillet 2004, la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY**, identifiée sous le numéro

SIREN 247 900 665, a acquis ce bien du Syndicat Mixte de Gestion des Déchetteries de Gâtine, Etablissement Public Intercommunal, identifiée sous le numéro SIREN 257 902 007. Cet acte de vente a été publié à la conservation des hypothèques de Parthenay, le 9 août 2004, volume 2004 P, numéro 2280.

DECLARATIONS FISCALES

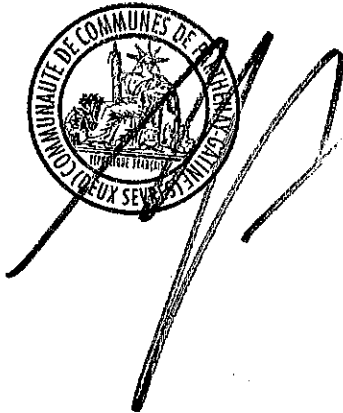
Le présent acte est exonéré de taxe de publicité foncière et de contribution de sécurité immobilière en vertu des dispositions de l'article 1043 du Code Général des Impôts.

Suivent les signatures

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Délivrée et certifiée conforme à l'original, établie sur 2 pages sans renvoi ni mot nul par le Président de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine soussigné

Fait à Parthenay, le 30 juillet 2014
Xavier ARGENTON, Président





Parthenay, le 19 mars 2018

Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

MAIRIE DE PARTHENAY
2 rue de la citadelle
79200 PARTHENAY

Service : DECHETS

Dossier suivi par : Laurence LARRIGNON

Tél. : 05 49 94 90 13

Courriel : dechets@cc-parthenay-gatine.fr

N/Réf. : 20180226/DECH/LMG/DT/LL/121

Objet : Demande avis sur la remise en l'état du site – dossier autorisation déchèterie de Parthenay

Monsieur le Maire,

La CC de Parthenay Gâtine projette la réhabilitation d'une déchèterie sur la commune de Parthenay. Les terrains sont la propriété de la CC de Parthenay Gâtine.

L'établissement est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise au régime de l'Autorisation pour les rubriques 2710-2 et 2791 et au régime de la déclaration contrôlée pour les rubriques 2710-1 et 2715.

Le dossier d'Autorisation est actuellement en cours de réalisation.

Selon l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement relative aux ICPE, nous sollicitons votre avis, sur l'état dans lequel devra être remis le site dans le cas de l'arrêt définitif de l'installation. Cet avis doit figurer dans le dossier d'Autorisation.

L'article 11 est ainsi rédigé :

« Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site à l'arrêt définitif de l'installation. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après le paragraphe, concernant la remise en état du site dans le cas d'un arrêt définitif de l'installation, proposée par la CC de Parthenay-Gâtine.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Louis-Marie Guérineau
Vice Président en charge des déchets



PROPOSITION DE REMISE EN ETAT DU SITE DE LA DECHETERIE DE PARTHENAY CAS D'ARRÊT DÉFINITIF DE L'INSTALLATION

Proposition de remise en état :

Le site sera remis en état pour retrouver la vocation initiale du site, en l'occurrence une zone naturelle en aplomb de la vallée du Thouet, avec végétation de Landes et de chênes.

Conditions de remise en état du site :

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et notamment l'article D 181-15-2, la demande d'autorisation doit comporter les conditions de remise en état du site après exploitation. Le présent chapitre constitue ces conditions.

En cas de cessation d'exploitation du site, l'exploitant prendra l'ensemble des dispositions nécessaires à la remise en état du site, à savoir :

- la production d'un mémoire de cessation d'activité qui permettra de caractériser le site après son exploitation,
- le démantèlement des équipements et installations spécifiques à l'activité du site.

Evacuation des produits dangereux et des déchets :

Les produits polluants (huiles, ...) et les déchets restant sur le site en fin d'exploitation seront évacués et traités (recyclage, élimination, stockage sécurisé en Centre d'Enfouissement Technique, etc...) dans les filières les plus adaptées du moment.

Démantèlement des matériels et des bâtiments :

D'une façon générale, à défaut d'être vendus en l'état, les matériels seront déposés, puis revendus sur d'autres sites ou recyclés dans les filières les plus adaptées.

En fin de vie, les bâtiments seront détruits conformément à la réglementation en vigueur. Les matériaux de construction (béton, masse métallique, etc...) seront évacués et recyclés.

Dépollution de sols :

En fin d'exploitation, la CC de Parthenay fera procéder à un diagnostic de la qualité des sols restitués. La CC de Parthenay traitera si nécessaire toute pollution diagnostiquée (cas très peu probable du fait de son exploitation et de la politique de gestion environnementale en vigueur au sein de la CC de Parthenay). L'Etat du site sera rendu compatible avec le PLU.

Surveillance du milieu :

En cas de pollution, la CC de Parthenay pourrait avoir à mettre en place un suivi de la qualité des eaux et des sols, conformément aux exigences des services préfectoraux.

Réinsertion du site dans son environnement :

En fin d'exploitation, la CC de Parthenay conservera les plantations en place avec éventuellement des ajouts.

Parthenay, le 4 avril 2018

Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine
Hôtel de la Communauté
2 rue de la citadelle
79200 PARTHENAY

Service : **URBANISME**

Dossier suivi par : Ludovic THIRIOUX

Tél. : 05 49 94 90 13

Courriel : thiriouxlu@cc-parthenay-gatine.fr

V/Réf. : 20180226/DECH/LMG/DT/LL/121

Objet : Avis sur la remise en l'état du site – dossier autorisation déchèterie de Parthenay

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre courrier relatif au projet de réhabilitation d'une déchèterie sur la commune de Parthenay et notamment sur l'état dans lequel devra être remis le site dans le cas de l'arrêt définitif de l'installation, sur lequel vous sollicitez notre avis.

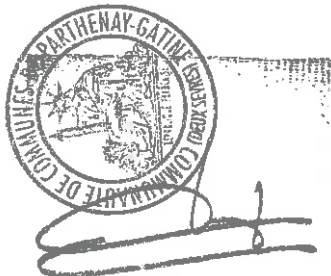
Au regard du dossier transmis, je vous informe que nous prononçons un **avis favorable** sur cette proposition telle que formulée dans votre courrier.

Conformément à l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement relative aux ICPE, je vous invite en conséquence à annexer cet avis au dossier d'Autorisation en cours d'élaboration dans vos services.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Didier VOY

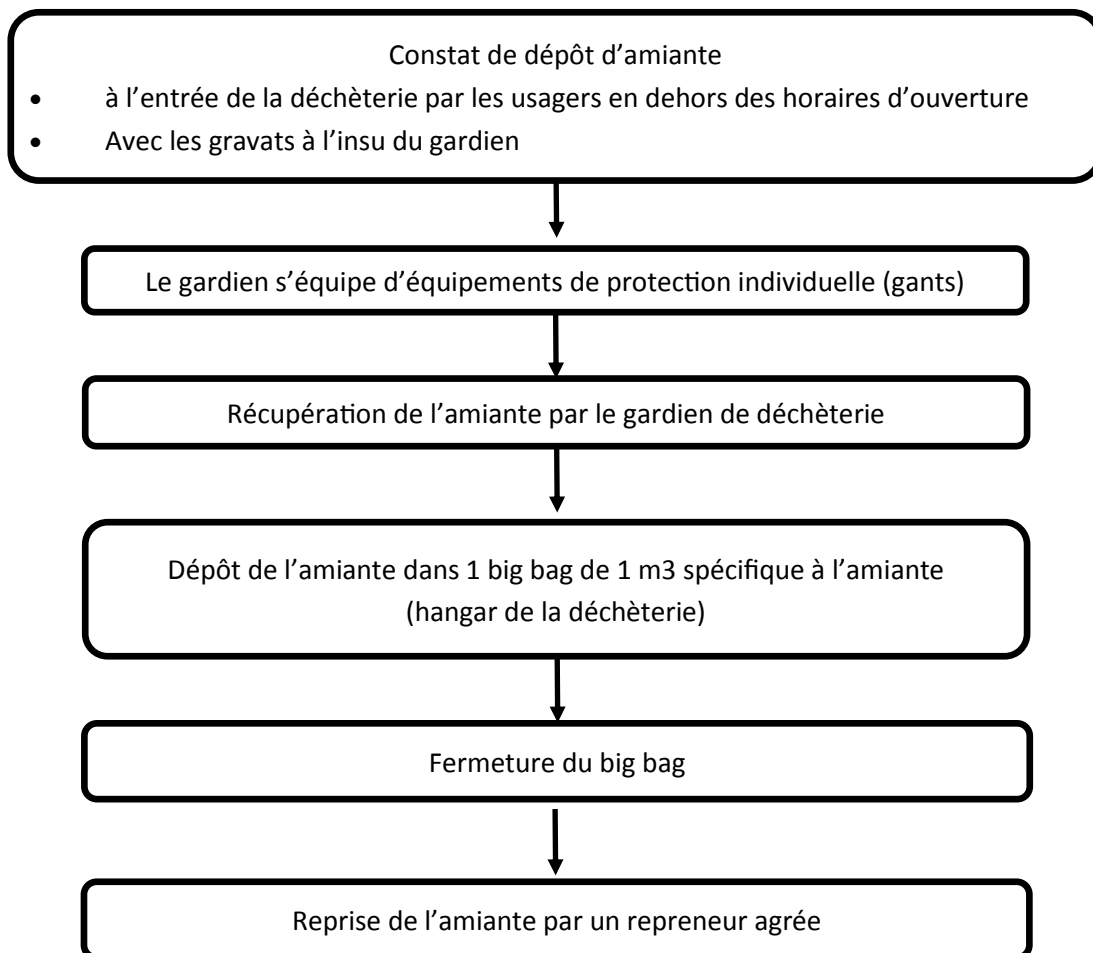
Vice-Président en charge de l'aménagement
du territoire, de l'habitat et de l'urbanisme



Xavier ARGENTON
Maire de Parthenay



PROCEDURE DE PRISE EN CHARGE DE L'AMIANTE A LA DECHETERIE DE PARTHENAY



**PROCEDURE DE PRISE EN CHARGE
DES BOUTEILLES GAZ
A LA DECHETERIE DE PARTHENAY**

Dépôt de bouteilles de gaz à l'entrée de la déchèterie par les usagers
en dehors des horaires d'ouverture



Récupération de la bouteille de gaz par un gardien de déchèterie



Dépôt de la bouteille de gaz sur la plate-forme provisoire dédiée sur
la zone d'exploitation basse de la déchèterie



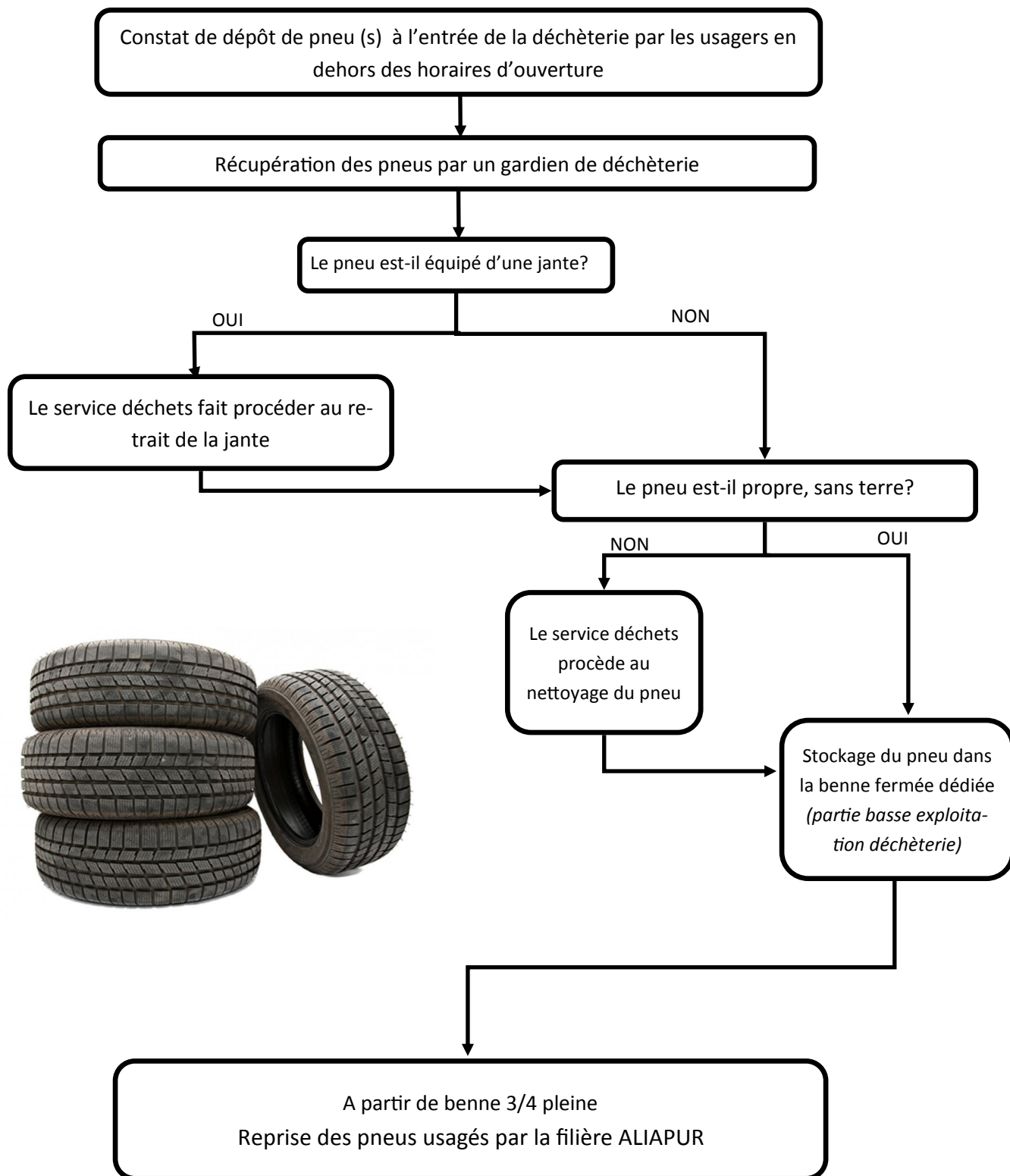
Rangement des bouteilles de gaz par type et par marque



Récupération des bouteilles de gaz par chaque fournisseurs
(BUTAGAZ, ANTARGAZ)



PROCEDURE DE PRISE EN CHARGE DES PNEUS A LA DECHETERIE DE PARTHENAY





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE



Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par :
Jérôme PRIMAULT
Tél. 05 49 36 30 64
jerome.primault@culture.gouv.fr

Référence : JP/MS/A18/4510

Références : CP0792021700005-9

Communauté de communes Parthenay-Gâtine
A l'attention de Monsieur David TESSIER
2 Rue de la Citadelle
CS 80192
79205 PARTHENAY

Poitiers, le

26 FEV. 2018

Objet : Réception du rapport de diagnostic
Références : PARTHENAY (DEUX-SEVRES), Déchetterie
CP0792021700005
Arrêté n° 75-20-2017-133 du 26 avril 2017 modifié par l'arrêté n° 75-20-2017-382 du 27 octobre 2017 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive
P.J. : Un rapport

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu le 14 février 2018 le rapport de l'opération de diagnostic d'archéologie préventive prescrite par l'arrêté du 27 octobre 2017 et réalisée par l'INRAP - Direction interrégionale Grand-Sud-Ouest.

Au vu des résultats de cette opération, je suis d'ores et déjà en mesure de vous informer que le terrain concerné ne donnera lieu à aucune prescription postérieure. Le terrain est donc libéré de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation,
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE

Éléments de régularisation du dossier de demande d'autorisation



TABLE DES MATIERES

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | ELEMENTS DE REGULARISATION DE LA LETTRE DE DEMANDE | 3 |
| 2 | ELEMENTS DE REGULARISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT | 9 |
| 3 | ELEMENTS DE REGULARISATION DE LA NOTE D'HYGIENE ET DE SECURITE | 14 |

1 ELEMENTS DE REGULARISATION DE LA LETTRE DE DEMANDE

Erratum sur les volumes autorisés de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre sur la déchèterie.

Au point 9.2 *Rubriques de la Nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement* de la Lettre de demande, ainsi que dans la Pièce C qui ont été transmises aux services de la DREAL, une erreur a été commise sur les grandeurs caractéristiques autorisées. Il convient de lire (modifications envisagées en police rouge) :

| Rubrique | Désignation | Description | Régime |
|----------|--|---|--------|
| 2710-1 | Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t | Collecte de DEEE et DMS: environ 5,7 t de quantités maximales stockées. | DC |
| 2710-2 | Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 600 m ³ b) Supérieur ou égal à 300 m ³ et inférieur à 600 m ³ c) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³ | 7 Benne 35 m ³ : 245 m ³ 2 Benne 30 m ³ : 60 m ³ 3 Benne de réserve : 105 m ³ PF gravats : 120 m ³ PF verre : 180 m³ PF déchets verts : 880 m ³ Réemplois : 30 m ³ Autres divers : 30 m ³ Total : 1 650 m³ | A |
| 2715 | Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m ³ . | PF Verre : 180 m³ | NC |
| 2791 | Installations de traitement de déchets non dangereux (à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) à savoir le broyage de déchets verts sur les déchèteries et plateformes de stockage de déchets verts. a) Supérieure ou égale à 10 t/j b) Inférieure à 10 t/j | Les campagnes de broyage des déchets verts sont réalisées à minima 13 fois / an. Soit au maximum 220 t de déchets verts broyés par campagne. Le broyeur mobile est présent pendant 3 jours. Soit au maximum 73 t/j. | A |

Codification : A = Autorisation, E = Enregistrement, D = Déclaration, NC = Non Classable

Vous indiquez (p21) un tonnage de déchets dangereux de 5.7 t et vous souhaitez monter en capacité et accueillir de l'amiante. Je vous invite à me justifier de ce tonnage et de préciser les capacités d'accueil pour chaque catégorie de déchets dangereux et si besoin de requalifier votre demande dans le tableau de la nomenclature pour passer au seuil de l'autorisation pour la rubrique 2710-1 au lieu de Déclaration.

La déchèterie de Parthenay accueille les déchets classés comme déchets dangereux suivants et l'historique des tonnages collectés sur Parthenay est repris ci-dessous :

| | 2017 | 2016 | 2015 |
|--------------------------------|-----------------|----------------|---------------|
| Batteries | 7,2 t | 7,3 t | 1,2 t |
| DEEE* | 249 t | 248 t | 217 t |
| <i>DEEE GEM Froid</i> | <i>37 t</i> | <i>31 t</i> | <i>30 t</i> |
| DDS | 54 t | 53 t | 35,5 t |
| Huiles minérales | 7 t | 6,8 t | 5,9 t |
| Lampes usagées | 0,3 t | 0,3 t | 0,3 t |
| Piles usagées | 2,04 t | 2,3 t | 1,3 t |
| Radiographies | 0,3 t | 0,3 t | 0,3 t |
| Cartouches d'imprimante | 0,3 t | 0,3 t | 0,3 t |
| TOTAL déchets dangereux | 108,14 t | 101,3 t | 74,8 t |

* Les DEEE comptabilisés comme des déchets dangereux sont les équipements froids contenant des CFC. Ils sont stockés séparément des autres DEEE sur la déchèterie de Parthenay. Les GEM froids représentent 15% des DEEE collectés sur la déchèterie (rapport Eco-systèmes 2017).

L'amiante n'est pas un flux accepté (ou qui sera accepté) sur la déchèterie de Parthenay.

Les capacités d'accueil pour chaque catégorie de déchets sont les suivantes :

| | Fréquence de collecte | Capacité d'accueil moyenne | Capacité d'accueil max |
|--------------------------------|-------------------------|----------------------------|------------------------|
| Batteries | 4 à 5 enlèvements / an | 1,4 t | 1,8 t |
| DEEE <i>GEM Froid</i> | 2 enlèvements / semaine | 0,4 t | 0,7 t |
| DDS | 40 enlèvements / an | 1,5 t | 5 t |
| Huiles minérales | 8 enlèvements / an | 0,9 t | 0,9 t |
| Lampes usagées | 1 enlèvement / an | 0,03 t | 0,03 t |
| Piles usagées | 4 à 5 enlèvements / an | 0,4 t | 0,5 t |
| Radiographies | 1 enlèvement / an | 0,03 t | 0,03 t |
| Cartouches d'imprimante | 1 enlèvement / an | 0,03 t | 0,03 t |
| TOTAL | | 4,7 t | 9,0 t |

En capacité moyenne et normale de collecte, la déchèterie de Parthenay peut accueillir jusqu'à 4,7 t de déchets dangereux. En cas pic saisonnier non anticipé ou bien en cas de défaillance du prestataire de collecte, la déchèterie de Parthenay peut être amenée ponctuellement à accueillir jusqu'à 9 t de déchets dangereux.

En se référant au scénario maximisant d'une part et compte tenu de la montée en puissance attendue de la déchèterie de Parthenay d'autre part, le site serait effectivement soumise au régime de l'Autorisation pour la rubrique 2710-1.

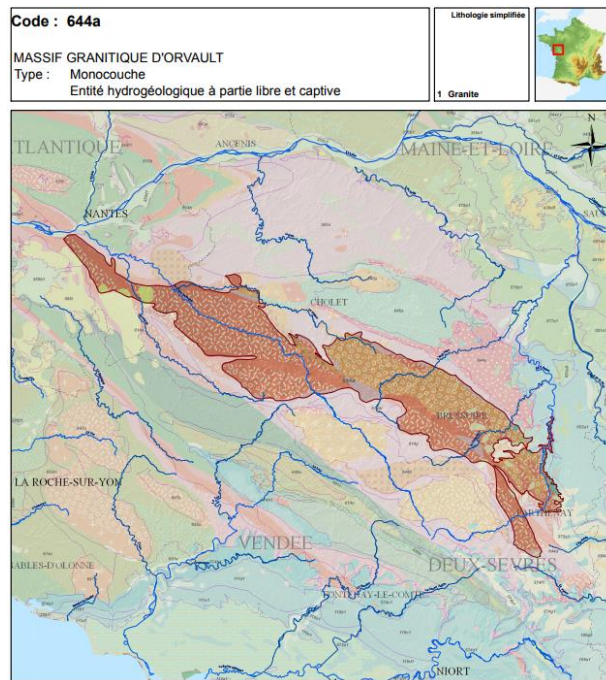
Au point 9.2 *Rubriques de la Nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement* de la Lettre de demande, ainsi que dans la Pièce C qui ont été transmises aux services de la DREAL, il convient donc de lire (modifications envisagées en police bleue en ce qui concerne les déchets dangereux et en police rouge en ce qui concerne le verre - voir paragraphe précédent) :

| Rubrique | Désignation | Description | Régime |
|----------|--|--|--------|
| 2710-1 | Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t | Collecte de batteries, de DEEE, de DDS, d'huiles minérales, de lampes usagées, de piles usagées, de radiographies et de cartouches d'imprimante : environ 9 t de quantités maximales stockées. | A |
| 2710-2 | Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 600 m ³ b) Supérieur ou égal à 300 m ³ et inférieur à 600 m ³ c) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³ | 7 Bennes 35 m ³ : 245 m ³ 2 Bennes 30 m ³ : 60 m ³ 3 Bennes de réserve : 105 m ³ PF gravats : 120 m ³ PF verre : 180 m ³ PF déchets verts : 880 m ³ Réemplois : 30 m ³ Autres divers : 30 m ³ Total : 1 650 m ³ | A |
| 2715 | Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m ³ . | PF Verre : 180 m ³ | NC |
| 2791 | Installations de traitement de déchets non dangereux (à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) à savoir le broyage de déchets verts sur les déchèteries et plateformes de stockage de déchets verts. c) Supérieure ou égale à 10 t/j d) Inférieure à 10 t/j | Les campagnes de broyage des déchets verts sont réalisées à minima 13 fois / an. Soit au maximum 220 t de déchets verts broyés par campagne. Le broyeur mobile est présent pendant 3 jours. Soit au maximum 73 t/j. | A |

Codification : A = Autorisation, E = Enregistrement, D = Déclaration, NC = Non Classable

Pour le calcul des GF, vous justifierez qu'il n'est pas possible d'atteindre la nappe (ou absence de nappe) pour apprécier la non prise en compte de la réalisation des piézomètres.

Le site est compris dans l'aire du Massif Granitique d'Orvault (entité hydrogéologique à partie libre et captive) qui recouvre 78% de la commune de Parthenay.



Lors des études géotechniques qui ont été menées, les résultats des investigations ont dressé la coupe géotechnique suivante :

- Limon argilo-sableux brun (terre arable) ou remblais graveleux à débris, observés sur 0,20 à 0,50 m d'épaisseur environ ; leur épaisseur et leurs caractéristiques peuvent être très hétérogènes avec d'importantes variations verticales et latérales en fonction de leur nature et de leur mode de mise en place. Ils sont de plus susceptibles de renfermer des éléments évolutifs.
- Arène granitique argileuse en tête et plus sableuse et graveleuse en profondeur, observée jusqu'à la base des sondages entre 3,00 et 4,50 m/sol actuel de profondeur. Des refus sur blocs ou granite sain ont été observés sur 3 des 5 sondages destructifs. Le refus a été atteint dans tous les essais pénétrométriques au sein des arènes. Les essais réalisés au sein de cette formation renvoient les résultats suivants :
 - pression limite : $1,04 < PI < 2,54$ MPa ;
 - module pressiométrique : $25,1 \text{ MPa} < Em < 310,9$ MPa ;
 - Résistance dynamique apparente : $Rd > 5$ MPa

Les résultats correspondent à des caractéristiques géomécaniques élevées à très élevées.

De plus, aucun niveau d'eau n'a été observé lors de l'exécution des sondages (du 13 au 15 juin 2017).

Il nous parait, dans ces conditions, difficile de pouvoir atteindre la nappe. Néanmoins, si jugé nécessaire, nous recalculerions le montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement des garanties financières de la manière suivante :

$$Ms = Np \times (Cp \times h + C) + CD$$

Avec :

Np : nombre de piézomètres à installer.

Cp : coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € TTC par mètre de piézomètre creusé.

h : profondeur des piézomètres.

C : coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2 000 € TTC par piézomètre.

CD : coût d'un diagnostic de pollution des sols déterminé de la manière suivante :

| COÛT TTC | ÉTUDE HISTORIQUE, étude de vulnérabilité et des investigations sur les sols |
|---|---|
| Pour un site dont la superficie est inférieure ou égale à 10 hectares | 10 000 € TTC + 5 000 € TTC/hectare |
| Pour un site dont la superficie est supérieure à 10 hectares | 60 000 € TTC + 2 000 € TTC/hectare au-delà de 10 hectares |

Soit le calcul de Ms :

| | |
|---|----------------------------------|
| Npi : Nombre de piézomètre à installer | 3 |
| H : Profondeur cumulée des piézomètres à installer | 24 m (8 m / piézomètre) |
| CP : Coût de mise en place d'un piézomètre | 300 €TTC / m |
| C : coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe | 2 000 € TTC / piézomètre |
| <i>Il n'y a pas de nappe au droit du site (masse d'eau souterraine Le Thoué de type socle).</i> | |
| CD : coût d'un diagnostic de pollution des sols | 10 000 €TTC + 5 000 €TTC / ha |
| <i>Le site mesure 1,1 ha.</i> | |

Ms 28 350 €TTC

Pour le calcul des GF, vous prendrez en compte tout le périmètre pour le calcul du nombre de panneaux.

Le montant relatif à la limitation des accès au site est recalculé de la manière suivante :

$$Mc = P \times CC + np \times Pp$$

Avec :

P : périmètre (en mètres) de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes.

CC : coût du linéaire de clôture soit 50 €TTC / m.

np : nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu. Il est égal à : $np = \text{Nombre d'entrées du site} + \text{périmètre}/50$

PP : prix d'un panneau, soit 15 € TTC.

La déchèterie de Parthenay sera entièrement clôturée lors de la détermination du montant des garanties financières. A la demande de l'inspecteur des installations classées de la DREAL, l'évaluation de Mc porte sur la totalité du périmètre de la clôture de l'installation soit 440 m. La déchèterie a trois accès.

En outre, deux panneaux de restriction d'accès seront posés.

Soit le calcul de Mc :

| | |
|---|-------------|
| P : Périmètre de l'installation | 440 m |
| CC : Coût d'un mètre linéaire de clôture | 50 €TTC / m |
| <i>L'évaluation porte sur la totalité du périmètre de la clôture de l'installation soit 440 m</i> | |
| NP : Nombre de panneaux à installer | 12 |
| PP : Prix d'un panneau | 15 €TTC / u |

Mc 22 180 €TTC

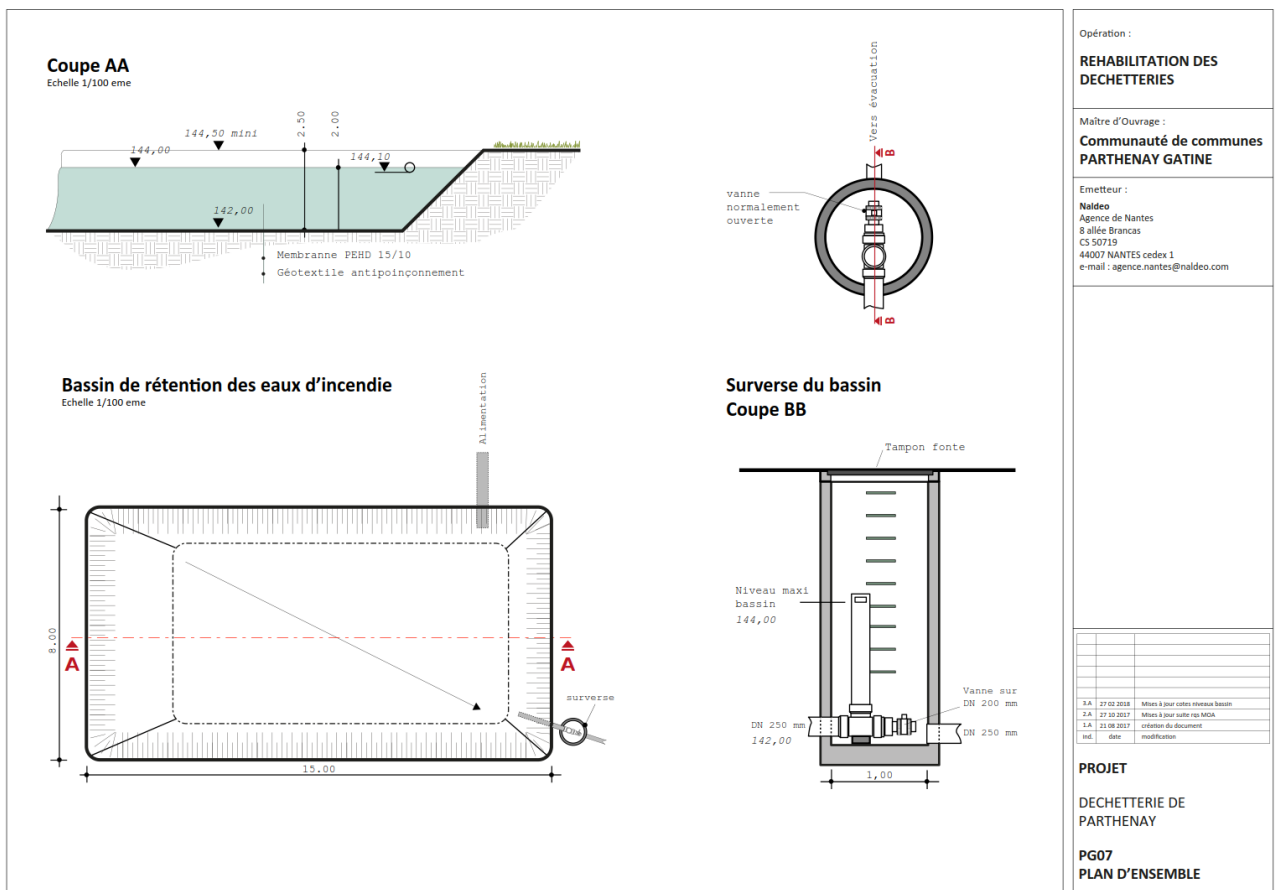
➔ Soit un montant global des garanties financières réévalué à : 79 884,48 €TTC

Le montant global des garanties financières demeure inférieur à 100 000 € TTC, l'exploitant est exempté de constitution des garanties financières (article R.516-1 du code de l'environnement et décret n° 2015-1250 du 7 octobre 2015).

2 ELEMENTS DE REGULARISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Un schéma de principe du bassin tampon est attendu pour s'assurer que son niveau "habituel" permette l'accueil des eaux d'extinction.

Le bassin tampon est équipé d'un système de surverse en sortie. Le dispositif se met en charge de façon contrôlée jusqu'à une hauteur déterminée lors du dimensionnement (ici il s'agira de s'assurer du niveau suffisant pour la collecte des eaux d'extinction). Au-delà de cette hauteur le système de vannage s'ouvre progressivement (jusqu'au débit maximum autorisé) pour redonner de la capacité d'évacuation. Lorsque la hauteur déterminée lors du dimensionnement est atteinte, le système de vannage se ferme complètement, et reprend sa capacité d'évacuation maximale pour éviter le débordement.



La remise en état (p129) indique "friche urbaine". Vous apporterez des précisions sur cette proposition de remise en état.

Le site sera remis en état pour retrouver la vocation initiale du site, en l'occurrence une zone naturelle en aplomb de la vallée du Thouet, avec végétation de Landes et de chênes.

Vous prévoyez l'accueil de l'amiante (même de façon accidentel) p 24 (et p 17 de l'H&S). Une procédure de prise en charge est attendue au même titre que le gaz et les pneumatiques.

La Communauté de communes de Parthenay ne prévoit pas l'accueil de l'amiante, de bouteilles de gaz ou de pneumatiques en déchèterie, ils sont interdits au règlement intérieur des déchèteries du territoire et cette interdiction est clairement indiquée à l'entrée de chaque site au niveau du panneau d'accueil général. Cette information est également relayée via le site internet de la CC et les diverses plaquettes d'information communiquées aux habitants et usagers.

Malgré cela, des dépôts sauvages sont rencontrés en déchèterie (déchets de toute nature). Ces dépôts sont réalisés en dehors des heures d'ouverture des sites, au moment où aucune surveillance ne peut être assurée. Dans ce contexte, le ou les auteurs sont rarement connus.

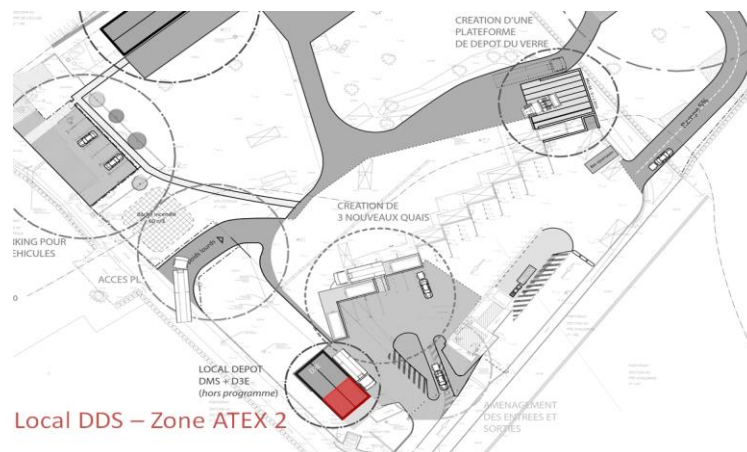
En matière de dépôt sauvage, il est important de rappeler que si le maire reste inactif, il commet une faute lourde de nature à engager la responsabilité de la commune (Commune de Merfy, CE du 28 octobre 1977, n°95537). C'est pourquoi les services de la CC ont l'obligation de collecter ces dépôts sauvages, ils sont alors contraints de les accueillir en déchèterie notamment.

Les déchets abandonnés dont les filières existent sur site rejoignent leur voie normale de valorisation. Les déchets abandonnés qui ne sont à l'origine pas acceptés en déchèterie, l'amiante, les pneus et les bouteilles de gaz en font partie, sont ainsi stockés de manière provisoire avant de trouver une solution à leur enlèvement (voir procédures amiante, pneus et bouteilles de gaz jointes).

Le tableau des risques (p 40 à 42) n'évoque pas le risque ATEX. Ce risque doit être pris en compte dans votre étude et en fonction du niveau retenu, les engagements constructifs sont attendus également.

Les installations sont classées en 3 zones ATEX selon le degré de risque de formation d'atmosphères explosives conformément à l'article 6 et à l'annexe 1 de la directive européenne 89/391/CEE.

- Pour les poussières, il s'agit de :
 - Zone 20 : Emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles est présente en permanence, pendant de longues périodes ou fréquemment. Aucun équipement n'est concerné par ce zonage.
 - Zone 21 : Emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles est susceptible de se présenter occasionnellement en fonctionnement normal. Aucun équipement n'est concerné par ce zonage.
 - Zone 22 : Emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles n'est pas susceptible de se présenter en fonctionnement normal ou, si elle se présente néanmoins, n'est que de courte durée. Aucun équipement n'est concerné par ce zonage.
- Pour les gaz, il s'agit de :
 - Zone 0 : Emplacement où une atmosphère explosive sous forme de gaz combustibles est présente en permanence, pendant de longues périodes ou fréquemment. Aucun équipement n'est concerné par ce zonage.
 - Zone 1 : Emplacement où une atmosphère explosive sous forme de gaz combustibles est susceptible de se présenter occasionnellement en fonctionnement normal. Aucun équipement n'est concerné par ce zonage.
 - Zone 2 : Emplacement où une atmosphère explosive sous forme de gaz n'est pas susceptible de se présenter en fonctionnement normal ou, si elle se présente néanmoins, n'est que de courte durée. Le local de stockage de DDS est concerné par ce zonage, en raison de la nature toxique et possiblement explosive des déchets dangereux qui y sont stockés. Toutefois, le risque d'explosion est possible sous condition d'apport d'une source d'inflammation.



En termes de dispositions préventives concernant le risque d'explosion au niveau du local DDS les règles suivantes seront appliquées :

- Les murs du local seront incombustibles, au minimum de classe A2s2d0.
- Les murs mitoyens du local DDS sont situés à moins de 10 mètres du local DEEE, ils répondront donc aux règles de construction REI 120 (parpaing et ciment, par exemple). Ces murs ne disposeront d'aucune ouverture (porte, fenêtre, canalisation...), les passages de câbles (électriques ou non) s'effectueront au travers d'une boîte à sable en partie basse. Par ailleurs, ils présenteront un dépassement vertical de 500 mm de part et d'autre du local ou d'un un retour perpendiculaire de 1000 mm

Vue de dessus



- La toiture et le plafond seront composés de matériaux de classe A1, incombustibles).
- Le sol du local sera incombustible (de classe A1FL) et constitué par une dalle en béton étanche et munie de rétentions.
- La ventilation du local sera assurée de manière naturelle et suffisamment dimensionnée pour assurer un renouvellement d'air suffisant du local.
- Le matériel électrique et non électrique sera réduit à son minimum.
- Un éclairage possédant des caractéristiques compatibles avec le zonage ATEX retenu sera installé avec des sources lumineuses sous verre dormant.
- Un extincteur à poudre ABC de 6 kg, spécifique au local, sera installé à l'entrée.
- Des matériaux absorbants sont mis à disposition.
- Dans les zones à risque d'explosion, il sera interdit de fumer. Un affichage sera placé à l'entrée du local.
- L'accès aux usagers au local DDS sera interdit. Un affichage sera placé à l'entrée du local.

3 ELEMENTS DE REGULARISATION DE LA NOTE D'HYGIENE ET DE SECURITE

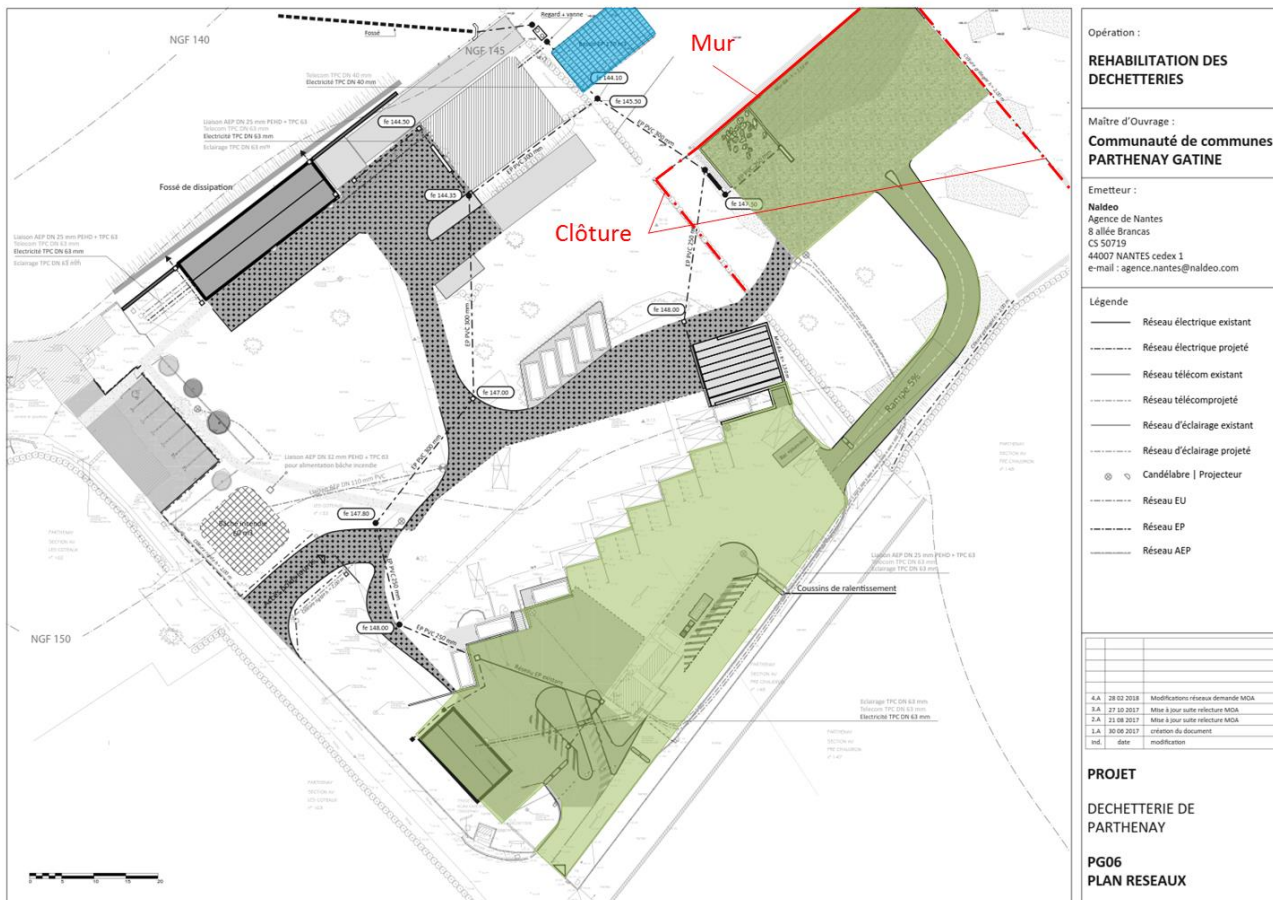
Le bassin tampon sera inaccessible aux usagers (p20). Merci de préciser quel dispositifs est mis en place (barrière, grillage, ..)

Le bassin tampon est situé au niveau de la zone d'exploitation du site (représenté en bleu sur le plan suivant), qui est inaccessible aux usagers (zone d'accessibilité des usagers représentée en vert sur le plan). Ces deux zones sont séparées géographiquement.

De plus, l'accès à la zone d'exploitation :

- Depuis le haut de quai est impossible (différence de niveau).
- Depuis la plateforme de stockage des déchets verts et des gravats est limitée par la présence d'une clôture et des murs ceinturant la plateforme.

L'accès aux voies de circulation de la zone d'exploitation est strictement réservé au personnel. Une signalétique verticale interdira l'entrée de toute personne étrangère au service.



La sensibilité de ce dossier sera bien entendu le bruit puisque vous n'avez pas de marge avec les calculs de la modélisation en ZER. Il sera donc important de procéder à une nouvelle mesure de bruit en fonctionnement normal + broyeur dès que possible. Un engagement de votre part dans ce sens serait apprécié dans le dossier, ainsi que la prise en compte des mesures préconisées par ORFEA en cas de dépassement des émergences (hauteur de mur antibruit 2.5m au lieu de 1.5m)

L'Article 41 de l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 spécifie que :

« IV. Surveillance par l'exploitant des émissions sonores.

L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié susvisé. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.

Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence doit être effectuée au moins tous les trois ans par une personne ou un organisme qualifié, la première mesure étant effectuée dans l'année qui suit le démarrage de l'installation. »

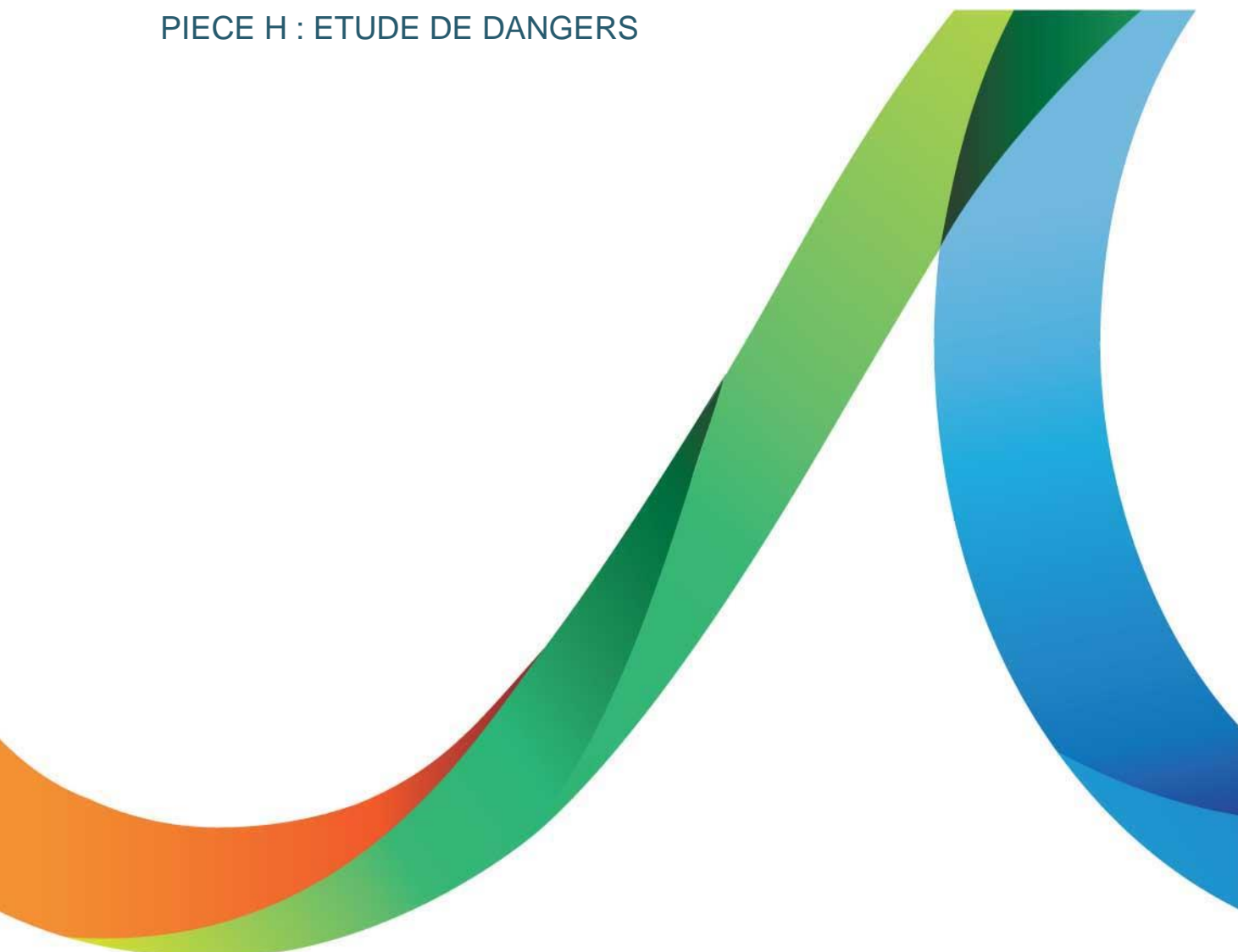
Conformément à la réglementation en vigueur, la CC fera procéder par un organisme qualifié, dans l'année qui suit le redémarrage de l'installation, à une nouvelle mesure de bruit et de l'émergence. Cette campagne sera réalisée dès que possible en fonctionnement normal et lors de l'intervention du broyeur.

Si les résultats de cette campagne s'avéraient dépasser les limites réglementaires admissibles, la CC s'engage à faire réaliser les mesures préconisées par le bureau d'études ORFEA afin de respecter son arrêté préfectoral et les seuils réglementaires en matière d'émissions sonores.



COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GÂTINE

PIECE H : ETUDE DE DANGERS



| Historique des révisions | | | | |
|--------------------------|----------------|-----------------------------|--------------|---------------|
| VERSION | DATE | COMMENTAIRES | RÉDIGÉ PAR : | VÉRIFIÉ PAR : |
| | | | | |
| | | | | |
| 0 | 08/2017 | Création de document | SR | XA |

Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GÂTINE

Mission : PIECE H : ETUDE DE DANGERS

Mission n° : JA6008

En date du : 07/08/2017

Contact : Xavier ACHARD, Chef de projet

Adresse : Naldeo, Agence Atlantique Nantes,

8 allée Brancas

CS 50719

44007 NANTES cedex 1

Tél. : 02 53 00 02 90

Fax : 02 28 20 03 45

Clause de confidentialité

Les informations contenues dans le présent rapport sont strictement confidentielles et sont réservées à l'usage exclusif de la personne destinataire. Celle-ci s'engage à ne pas les divulguer ou à ne pas les communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit.

Table des matières

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | GENERALITES | 5 |
| 1.1 | Objectif de l'étude de dangers | 5 |
| 1.2 | Contexte législatif et réglementaire..... | 5 |
| 1.3 | Localisation du site..... | 7 |
| 1.4 | Rayon d'affichage | 8 |
| 2 | DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION | 9 |
| 2.1 | Environnement humain | 9 |
| 2.1.1 | Zones urbanisées..... | 9 |
| 2.1.2 | Etablissements recevant du public (ERP) et installation ouverte au public (IOP) | 9 |
| 2.1.3 | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et Installations Nucléaires de Base | 9 |
| 2.1.4 | Autres activités..... | 10 |
| 2.2 | Environnement naturel..... | 10 |
| 2.2.1 | Contexte climatique..... | 10 |
| 2.2.2 | Risques naturels | 12 |
| 2.2.3 | Zones Naturelles sensibles | 17 |
| 2.2.4 | Eaux souterraines | 19 |
| 2.3 | Voies de communication | 20 |
| 3 | LES ENJEUX | 21 |
| 4 | DESCRIPTION DE LA DECHETERIE | 22 |
| 4.1 | Caractéristiques de l'installation | 22 |
| 4.2 | Déchets réceptionnés | 24 |
| 4.3 | Fonctionnement | 24 |
| 5 | IDENTIFICATION DES POTENTIELS DANGERS | 25 |
| 5.1 | Définition d'un potentiel de danger | 25 |
| 5.2 | Les potentiels de danger liés aux produits et aux procédés..... | 25 |
| 5.2.1 | Identification des potentiels de danger liés aux produits | 25 |
| 5.2.2 | Identification des potentiels de danger liés aux procédés | 26 |
| 5.2.3 | Les potentiels de danger extérieurs au site | 27 |
| 6 | REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGER | 28 |
| 6.1 | Réduction des dangers liés aux risques naturels | 28 |
| 6.1.1 | Risque inondation | 28 |
| 6.1.2 | Mouvement de terrain | 28 |

| | | |
|-------------|---|-----------|
| 6.1.3 | Incendie..... | 28 |
| 6.1.4 | Foudre..... | 28 |
| 6.1.5 | Intempéries..... | 28 |
| 6.1.6 | Risque sismique..... | 28 |
| 6.2 | Réduction des dangers liés aux risques anthropiques..... | 29 |
| 6.2.1 | Risques liés aux voies de circulation routière..... | 29 |
| 6.2.2 | Risques liés aux voies ferrées..... | 29 |
| 6.2.3 | Risques liés aux voies de circulation aérienne et aéroport..... | 29 |
| 6.2.4 | Risques liés aux activités industrielles voisines..... | 29 |
| 6.3 | Maîtrise du stockage des produits..... | 29 |
| 6.3.1 | Produits polluants..... | 29 |
| 6.3.2 | Produits inflammables..... | 30 |
| 6.4 | Maitrise de la gestion des effluents..... | 30 |
| 6.4.1 | Les eaux usées..... | 30 |
| 6.4.2 | Gestion des eaux pluviales..... | 30 |
| 6.4.3 | Réseau d'eau incendie..... | 31 |
| 6.4.4 | Plan des réseaux..... | 33 |
| 6.5 | Maitrise de la détérioration du matériel..... | 35 |
| 6.6 | Maitrise des intrusions..... | 35 |
| 6.7 | Maitrise de la gestion des hydrocarbures..... | 35 |
| 6.8 | Gestion de la circulation des véhicules et entretien du matériel..... | 35 |
| 6.9 | Formation du personnel..... | 36 |
| 6.10 | Information des usagers..... | 36 |
| 7 | ANALYSE DES RETOURS D'EXPERIENCE..... | 38 |
| 7.1 | Inventaires des accidents et incidents en France..... | 38 |
| 7.2 | Inventaires des accidents majeurs survenus sur les sites de l'exploitant..... | 38 |
| 8 | EVALUATION DES RISQUES..... | 39 |
| 8.1 | Analyse préliminaire des risques..... | 39 |
| 8.1.1 | Les risques..... | 40 |
| 8.1.2 | Cotation de la probabilité d'occurrence..... | 43 |
| 8.1.1 | Cotation de la gravité des conséquences..... | 44 |
| 8.1.1 | Cotation de la cinétique des accidents potentiels..... | 46 |
| 8.1.2 | Evaluation préliminaire des risques..... | 47 |
| 8.2 | Etude de la réduction des risques..... | 49 |
| 8.2.1 | Barrières de prévention et de protection particulières..... | 50 |
| 8.2.2 | Moyens et barrières d'intervention générales..... | 52 |

1 GENERALITES

Le présent document constitue le volet « Etude de dangers » de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, de la déchèterie de Parthenay sur la commune de Parthenay de la CC de Parthenay-Gâtine.

Conformément à l'article 4 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et à l'arrêté du 29 septembre 2005, la présente étude de dangers porte sur une analyse des risques prenant en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels des installations existantes et des installations projetées de la CC de Parthenay-Gâtine.

La déchèterie est une activité pouvant générer potentiellement des risques et des nuisances pour l'environnement. Le site est de ce fait recensé parmi les installations classées pour la protection de l'environnement et répond par conséquent à un certain nombre de textes réglementaires généraux et plus spécifiques à ses activités.

1.1 Objectif de l'étude de dangers

La présente étude de dangers a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par la CC de Parthenay-Gâtine pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques de la déchèterie de Parthenay, que leurs causes soient intrinsèques aux substances ou matières utilisées, liées aux procédés mis en œuvre ou dues à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'installation.

Cette étude est proportionnée aux risques présentés par la déchèterie de Parthenay. Le choix de la méthode d'analyse utilisée et la justification des mesures de prévention, de protection et d'intervention sont adaptés à la nature et la complexité des installations et de leurs risques.

Elle précise l'ensemble des mesures de maîtrises des risques mises en œuvre sur la déchèterie de Parthenay, qui réduisent le risque à l'intérieur et à l'extérieur de la déchèterie à un niveau jugé acceptable par l'exploitant.

1.2 Contexte législatif et réglementaire

La présente étude de dangers répond aux prescriptions des textes suivants :

- Titre V du Livre V du Code de l'Environnement (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) : Partie Législative et Partie Réglementaire ;
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;
- Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

- Arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations soumises à autorisation.

L'étude s'appuie également sur les textes non réglementaires suivants :

- Circulaire du 10 mai 2000 relative à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

Ainsi, l'étude de dangers a pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant. Elle comporte une analyse des risques qui présente les différents scénarios d'accidents majeurs susceptibles d'intervenir. Ces scénarios sont caractérisés en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique, de leur intensité et de la gravité des accidents potentiels. Elle justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Selon le principe de proportionnalité, le contenu de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de sa vulnérabilité. Ce contenu est défini par l'article R. 512-9 du Code de l'environnement :

- Description de l'environnement et du voisinage ;
- Description des installations et de leur fonctionnement ;
- Identification et caractérisation des potentiels de danger ;
- Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers ;
- Réduction des potentiels de danger ;
- Enseignements tirés du retour d'expérience (des accidents et incidents représentatifs) ;
- Analyse préliminaire des risques ;
- Etude détaillée de réduction des risques ;
- Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection ;
- Représentation cartographique ;
- Résumé non technique de l'étude des dangers.

1.3 Localisation du site

La déchèterie de Parthenay est localisée sur la commune de Parthenay, dans le département des Deux-Sèvres, en région Nouvelle-Aquitaine.

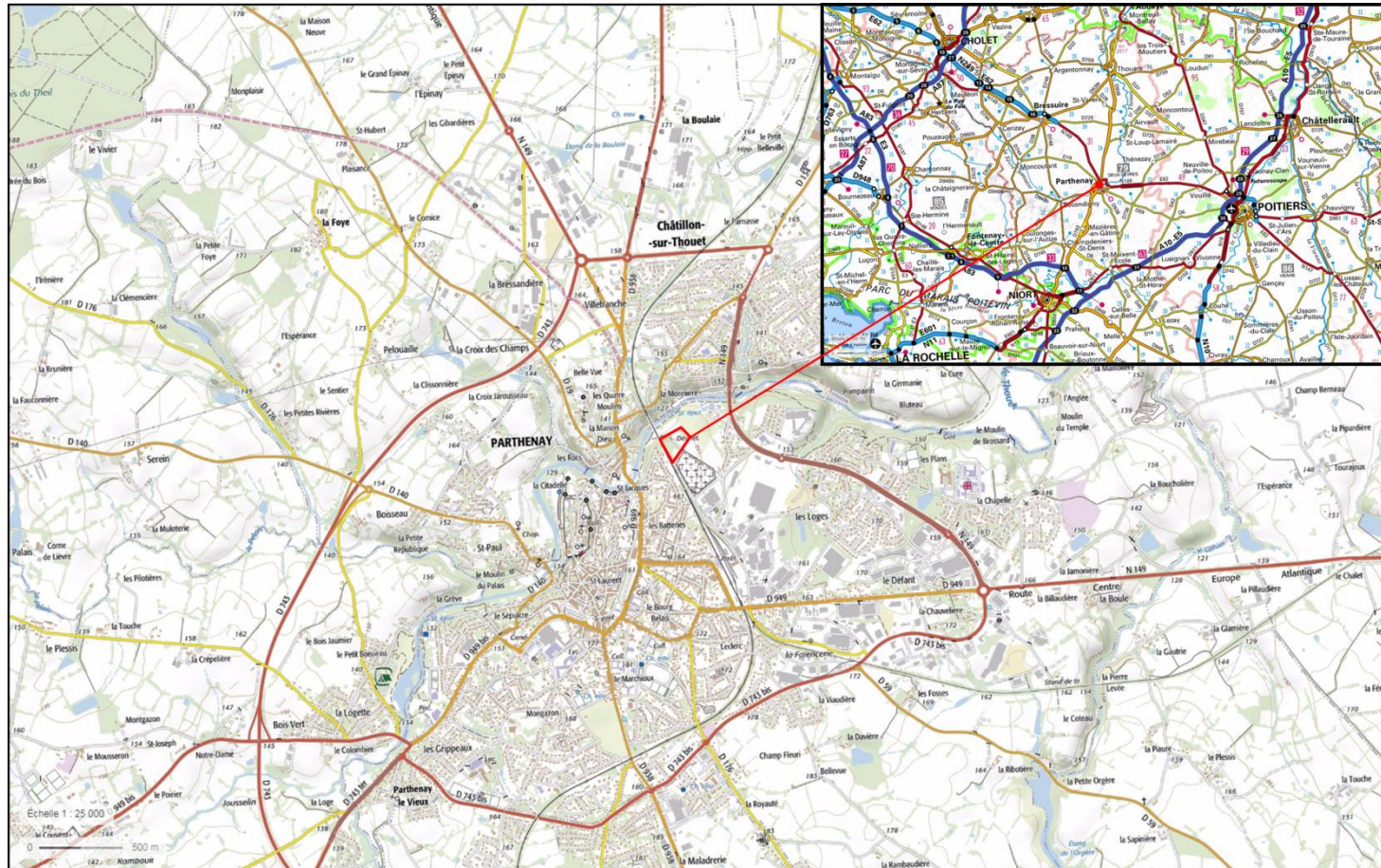


Figure 1 : Localisation de la déchèterie

1.4 Rayon d'affichage

La carte suivante présente le rayon d'affichage de deux kilomètres à partir de la limite de propriété de la déchèterie de Parthenay.

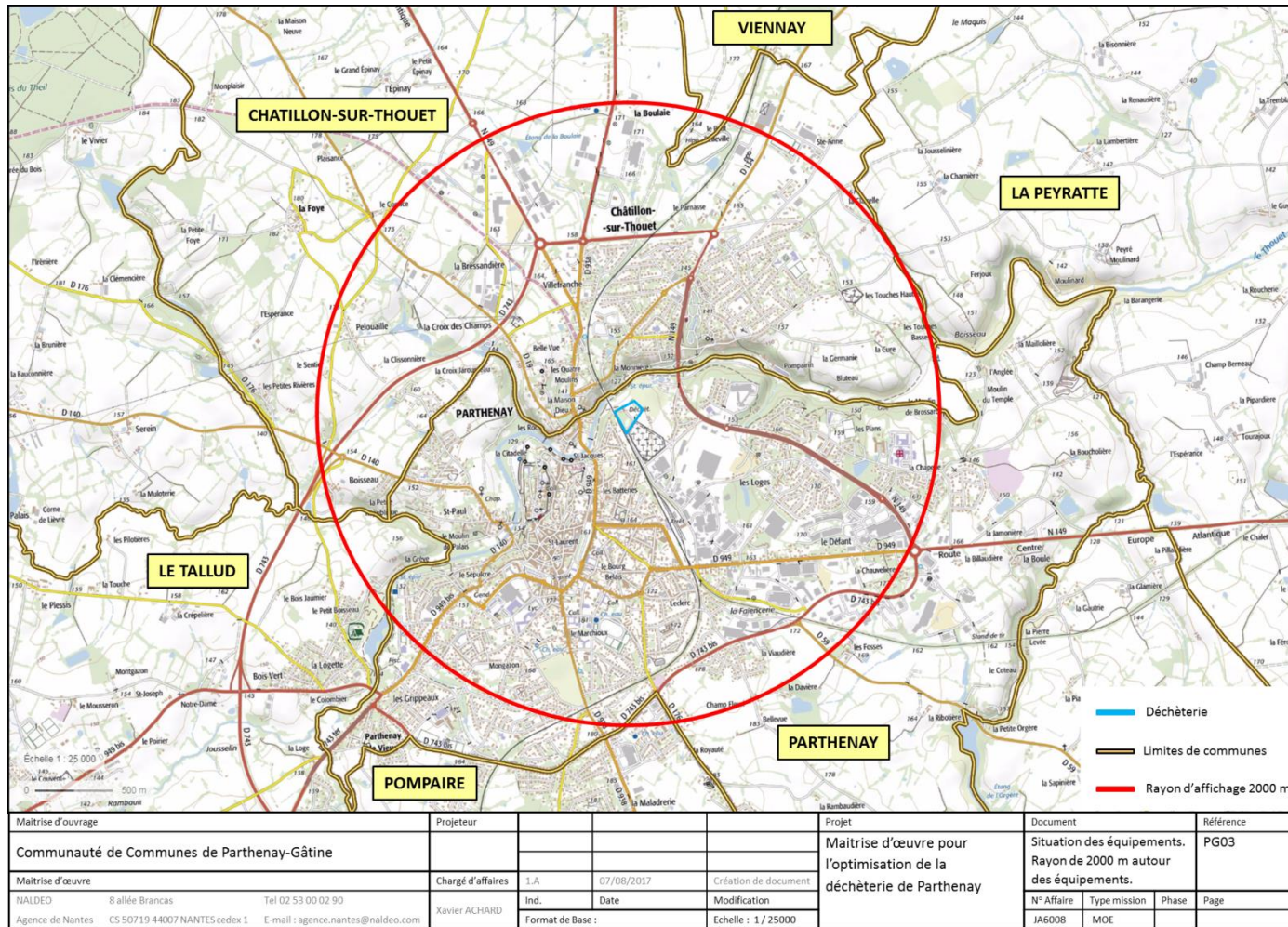


Figure 2 : localisation de la déchèterie et rayon d'affichage 2 km

2 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION

2.1 Environnement humain

2.1.1 Zones urbanisées

Le site d'étude est localisé derrière le cimetière de Parthenay, rue Béranger sur la commune de Parthenay qui présente une population de 10 367 habitants (INSEE, 2014).

Les habitations les plus proches sont situées à moins de 15m au Nord-Ouest du site, une des deux habitations, la plus proche est a été rachetée par la CC afin de la convertir en bâtiment social pour le personnel exploitant (sanitaires, douche, vestiaire, lieu de repas, etc. L'autre maison est occupée par des tiers.

Des habitations sont situées à 70m à l'Ouest, derrière la voie ferrée et à 130 m à l'Est et au Nord.

Le cimetière est situé à moins de 20 m de l'entrée de la déchèterie.

La station d'épuration est située à 150 m au Nord-Ouest.

Les distances indiquées correspondent aux distances entre les habitations et la limite de propriété.

2.1.2 Etablissements recevant du public (ERP) et installation ouverte au public (IOP)

Sur la commune de Parthenay, on recense plusieurs structures collectives accueillant des populations jugées à risques (écoles, crèches, restaurants,...). Toutefois, dans un périmètre de 300 m autour du site, seul le cimetière est recensé.

2.1.3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et Installations Nucléaires de Base

D'après le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, 10 établissements en plus de la déchèterie sont inscrits comme Installation Classée sur la commune de Parthenay.

Il s'agit des établissements :

- AMALTIS, soumis à Autorisation, 2,3 km au Sud de la déchèterie ;
- CHARAL, soumis à Autorisation, 900 m au Sud de la déchèterie ;
- COLAS CENTRE OUEST, soumis à Autorisation, 2,6 km au Sud/Sud-Ouest de la déchèterie ;
- FILLON FETES ET KERMESSSES, soumis à Enregistrement, 1,5 km au Sud de la déchèterie ;
- FORGES DE BOLOGNE, soumis à Autorisation, 2,9 km au Sud/Sud-Est de la déchèterie ;
- G.I .E. MATRAMA ;
- PLUME DU POITOU, soumis à Autorisation, 1 km au Sud de la déchèterie ;
- S.N. FAVID, soumis à Autorisation, 650 m au Sud de la déchèterie ;

- SVEP, soumis à Autorisation, 1,1 km au Sud de la déchèterie ;
- WOLSELEY FRANCE BOIS & MATERIAUX, 2,2 km au Sud/Sud-Est de la déchèterie.

Seul AMALTIS est classé Seuil Bas SEVESO.

2.1.4 Autres activités

Une partie de la station d'épuration, située boulevard de l'Europe, est concernée par le périmètre d'étude, au Nord-Est de la déchèterie.

A l'Ouest de la déchèterie, une portion de la voie ferrée Chartres-Bordeaux Saint Jean et Neuville de Poitou-Bressuire, est concernée par le périmètre d'étude. A noter que Parthenay n'est plus desservie par des trains voyageurs depuis 1981, mais que la voie peut être utilisée par des trains de marchandise.

2.2 Environnement naturel

2.2.1 Contexte climatique

Les données météorologiques présentées dans ce chapitre sont issues des mesures de la station Météo-France de Parthenay (79). Il s'agit des moyennes des relevés météorologiques sur la période 1981-2010.

Le département des Deux-Sèvres est soumis à un climat de type océanique, c'est-à-dire avec des étés secs, avec des précipitations tombant plutôt sous des orages, et plus chauds dans le sud du département (Niort) que dans le nord-ouest (Gâtine), des hivers doux et pluvieux de par la proximité du département avec l'océan.

2.2.1.1 Précipitations

Les valeurs des précipitations présentées dans le graphique suivant correspondent à la pluviométrie moyenne annuelle mesurée sur la période 1981-2010. La pluviométrie moyenne annuelle à Parthenay est de 843,1 mm.

Le mois le plus sec, pour la période étudiée, est juin tandis que les plus arrosés sont octobre, novembre, et décembre.

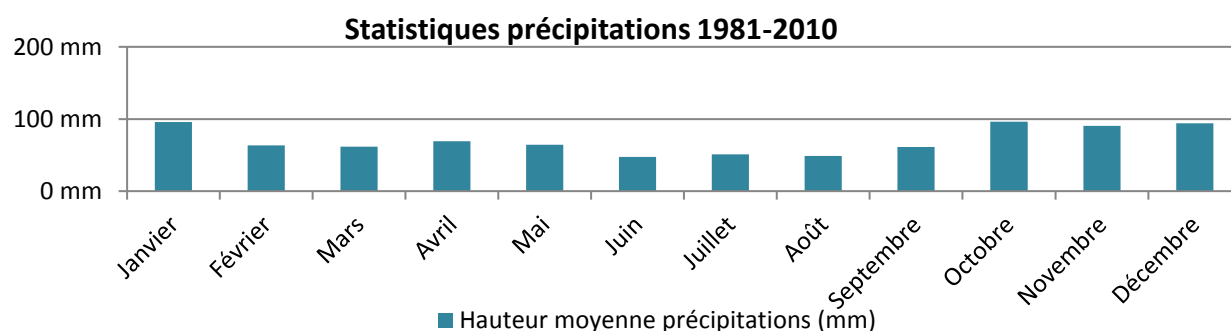


Figure 3. Statistiques de précipitation sur Parthenay 1981-2010 (source : Météo France)

2.2.1.2 Températures

Les valeurs de températures présentées ans le graphique suivant correspondent aux températures moyennes annuelles, maximales et minimales mesurées sur la période 1981-2010. La température moyenne annuelle à Parthenay est de 12,1°C.

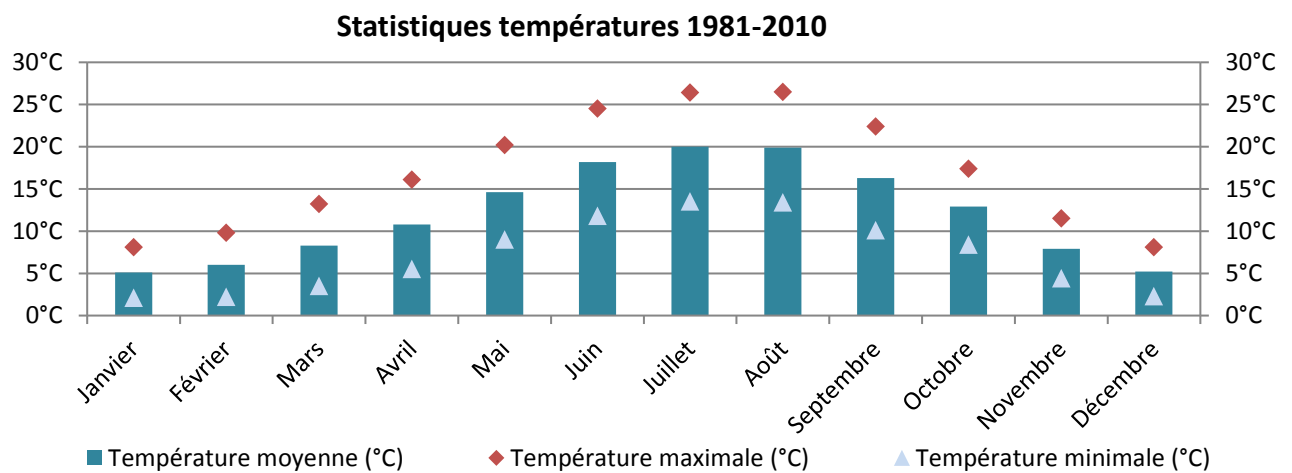


Figure 4. Statistiques de températures sur Parthenay 1981-2010 (source : Météo France)

2.2.1.3 Vents

Au regard de la rose des vents, présentée ci-après, il apparaît que les vents dominants et les plus forts soufflent depuis l'Ouest, Sud-Ouest, tandis que les vents les plus fréquents sont de direction Nord-Est.

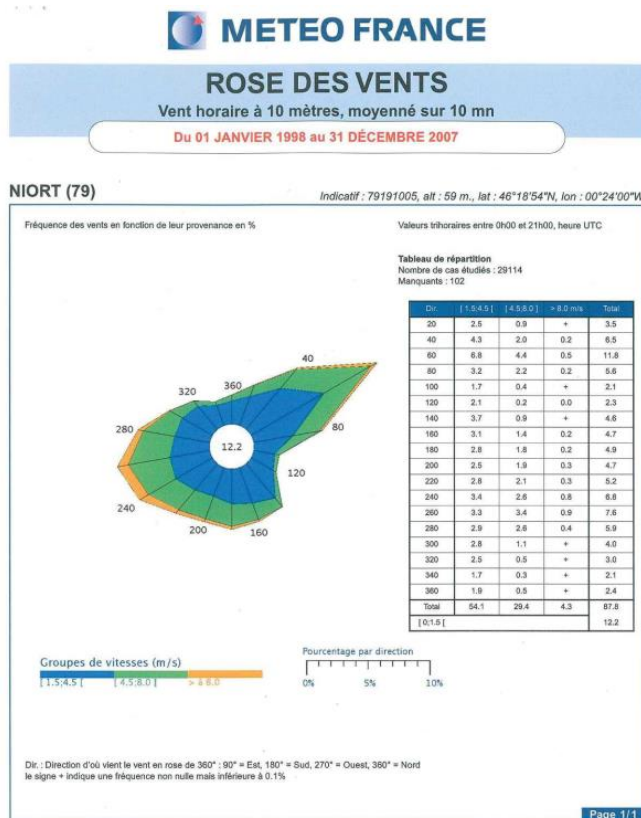


Figure 5 : Rose des vents issue des relevés observés à la station de Niort sur la période 1998-2007 (source : Météo France)

2.2.2 Risques naturels

2.2.2.1 Risques liés aux sols et sous-sols

La commune de Parthenay est située en zone de sismicité 3 : Niveau d'aléa Modéré.

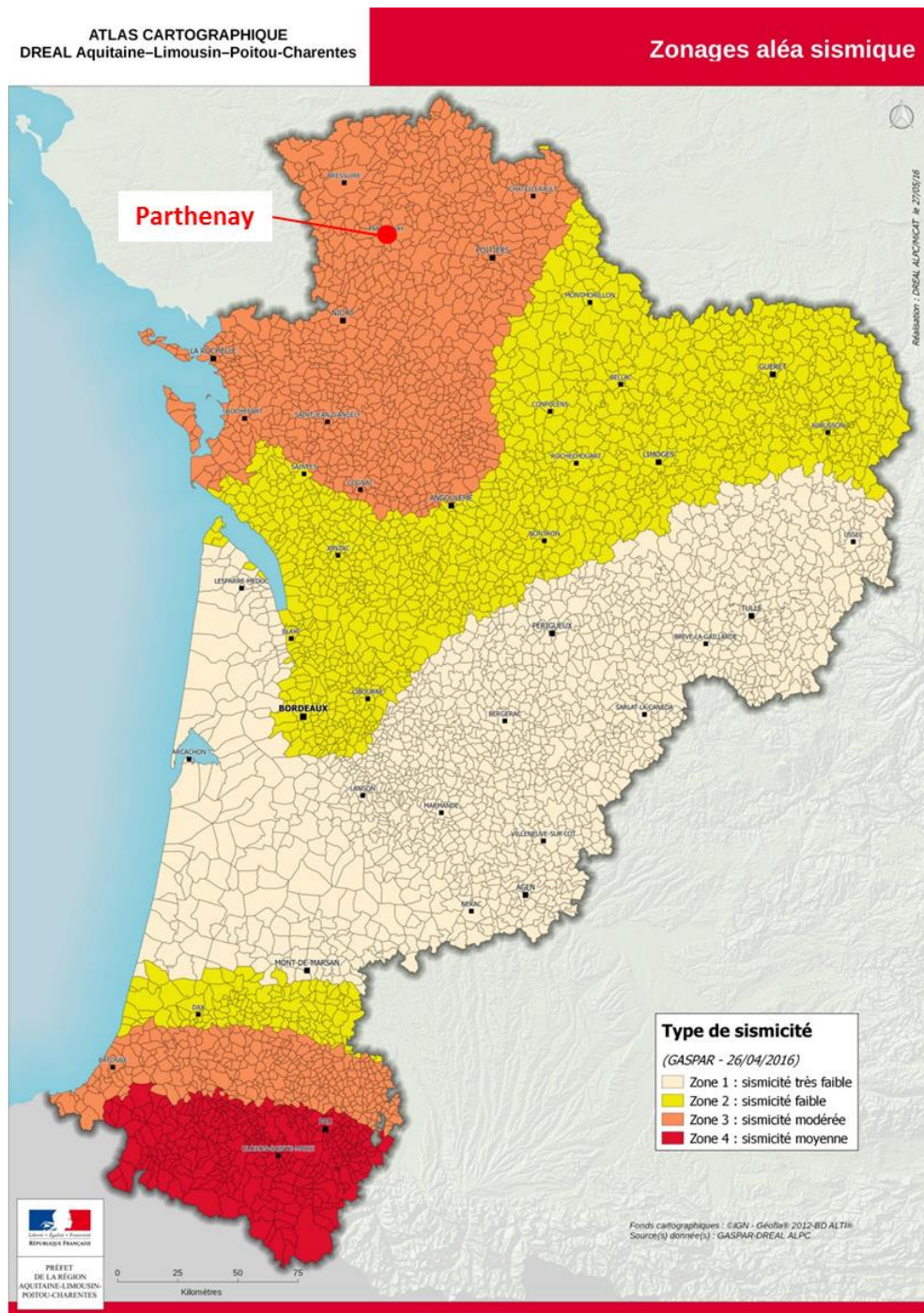


Figure 6. Zonage sismicité en Nouvelle Aquitaine (source : DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes)

Le secteur d'étude est concerné par un aléa à priori nul en retrait-gonflement des argiles.

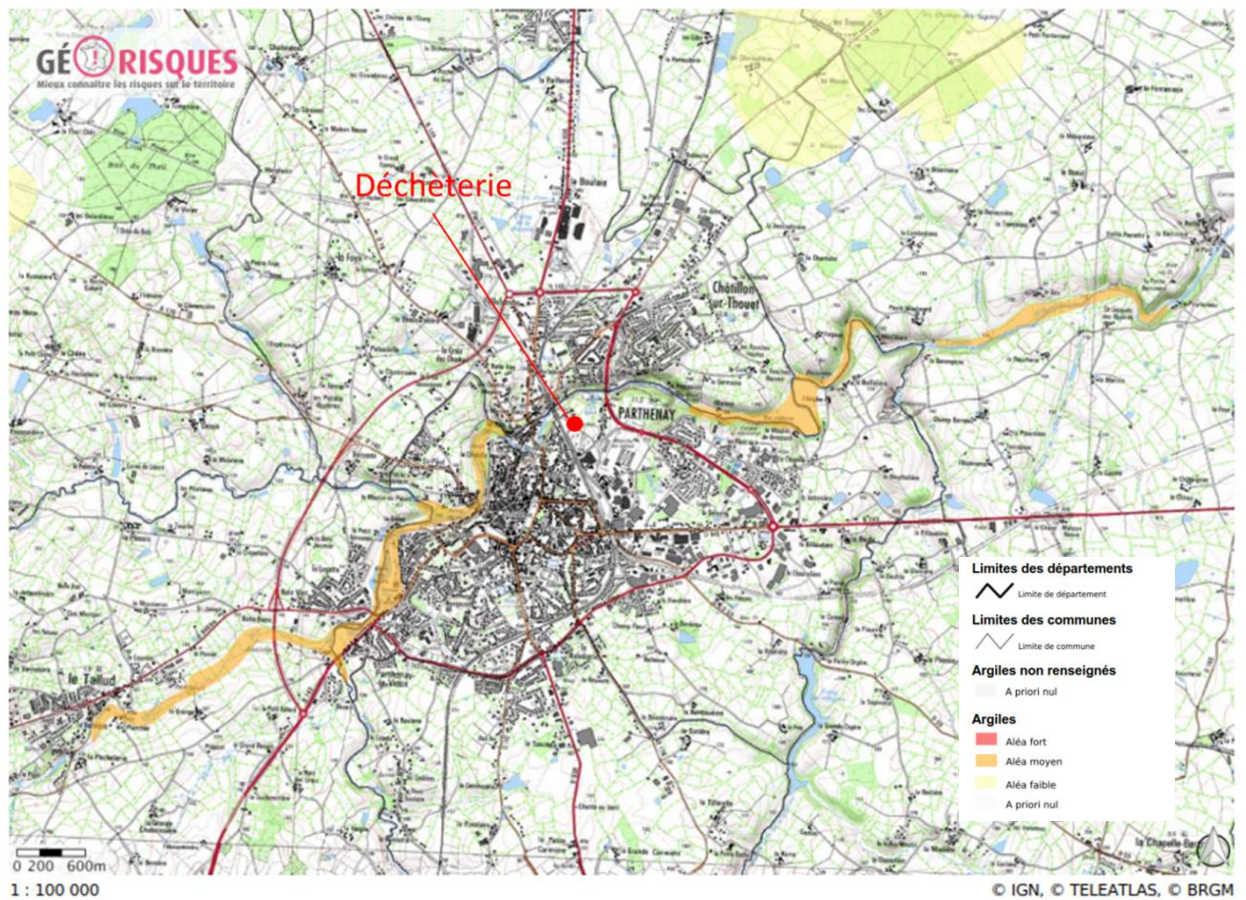


Figure 7 : Carte de retrait-gonflement des argiles (Source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire)

2.2.2.2 Plan de prévention du risque inondation (PPRi)

La commune de Parthenay est située dans la zone inondable du Thouet. Par contre, la zone d'étude n'est donc pas concernée par le zonage du Plan de Prévention du Risques Inondation (PPRi) de la Vallée du Thouet.

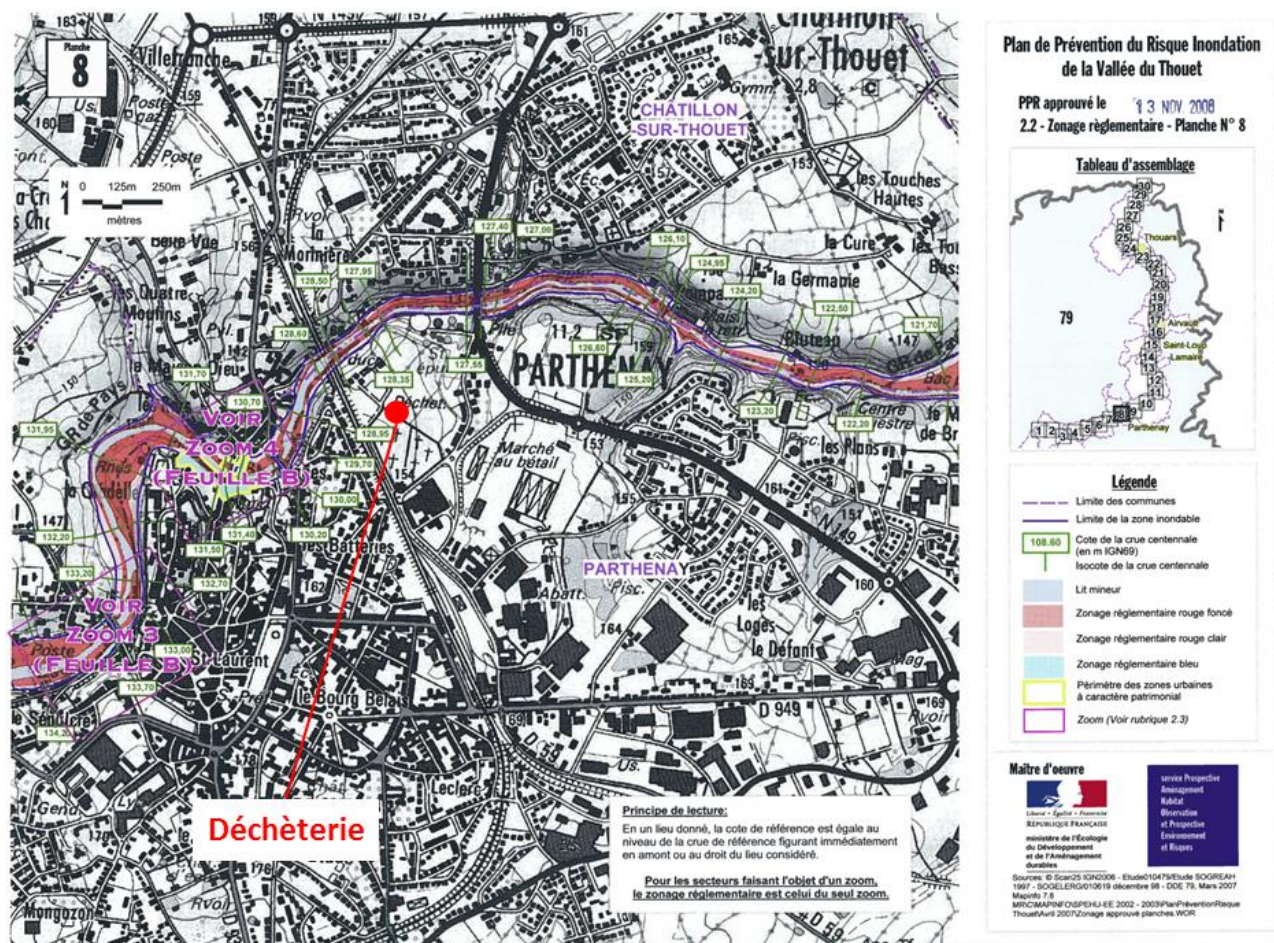


Figure 8 : Carte des zones inondables de la Vallée du Thouet (Source : CC Parthenay-Gâtine)

2.2.2.3 Risque technologique

Il concerne une partie du territoire de la commune de Parthenay, définie par arrêté préfectoral du 24 mars 2006 instaurant des mesures de restriction de l'urbanisation autour de l'usine AMALTIS et valant projet d'intérêt général (PIG) et déterminant des zones de danger. La zone d'étude n'est donc pas concernée par le zonage de danger de l'usine AMALTIS.

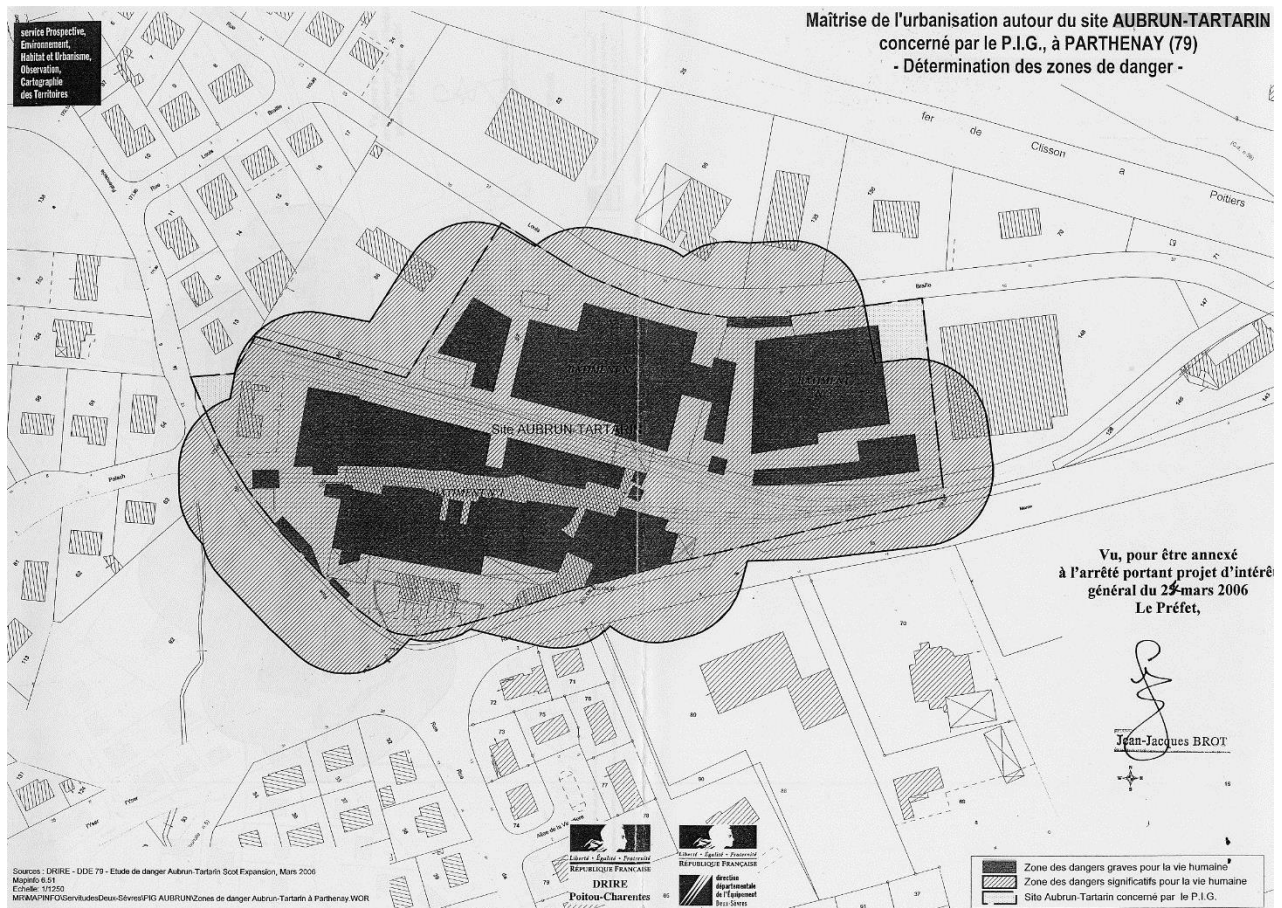


Figure 9 : Détermination des zones de danger de l'usine AMALTIS (Source : CC Parthenay-Gâtine)

2.2.2.4 Risque de transport de matières dangereuses

Le risque de transport de marchandises dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Il concerne la commune de Parthenay. Les réseaux de transport concernés sont :

- La voie ferrée de Thouars à Parthenay,
- La route nationale RN 149,
- Les routes départementales (RD 938, RD 743, RD 743 bis, RD 949 bis),
- Les canalisations de transport de gaz.

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. La parcelle d'accueil de la déchèterie est située en zone UI, qui concerne l'ensemble des zones d'activités économiques.

Dans cette zone, sont admises, sous conditions les occupations et utilisations du sol, les installations classées à condition que des solutions techniques soient prises :

- Pour éliminer les nuisances inadmissibles pour le voisinage ;
- Pour les rendre compatibles avec le milieu environnant.

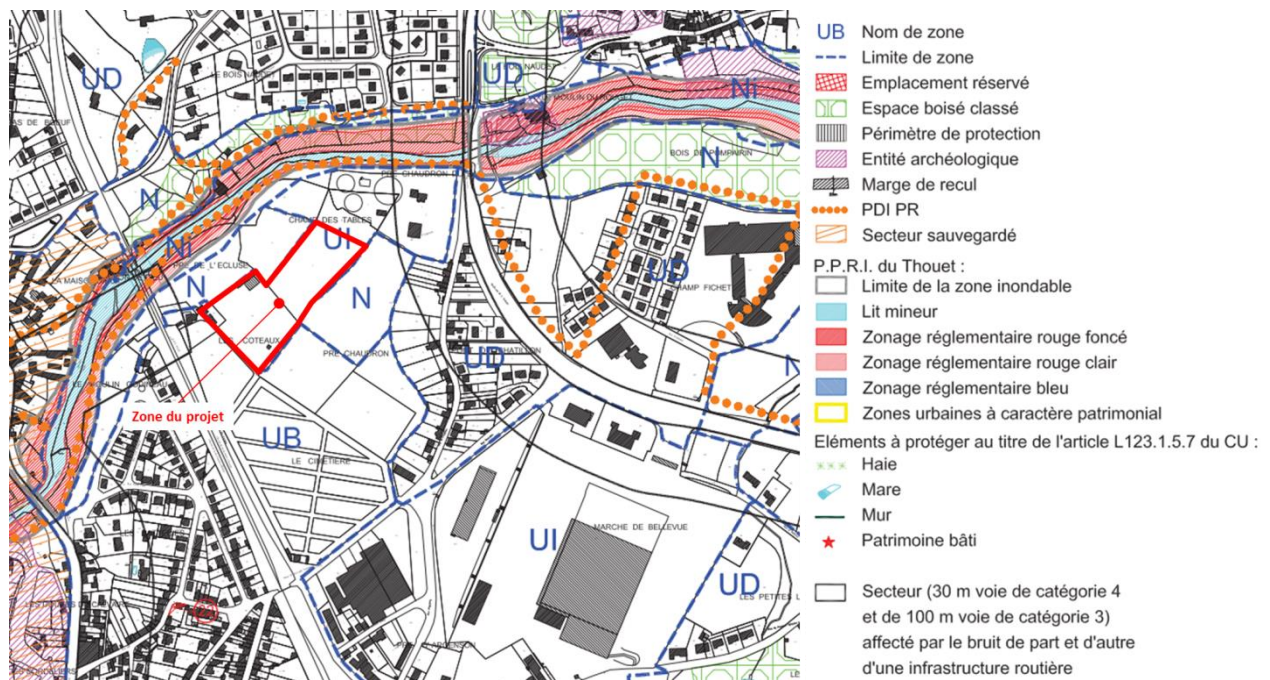


Figure 10 : Plan du PLU modifié en 12.2013 (Source : CC Parthenay-Gâtine)

En zone UI, les contraintes de construction liées aux réseaux de transport cités ci-dessus sont les suivantes :

- Dans les espaces urbanisés, sauf indications contraires portées au plan de zonage, les constructions doivent être implantées à un minimum de :
 - 20 m de l'emprise des voies à grande circulation
 - 10 m de l'emprise des RD non classées à grande circulation
 - 6 m de l'emprise des autres voies
- En dehors des espaces urbanisés, les constructions devront respecter un recul minimal de :
 - 100 m de l'axe de la déviation de la RN 149
 - 75 m de l'axe des voies classées à grande circulation (RN 149 - RD 743)
 - 10 m de l'emprise des autres voies
- Le long de la voie ferrée, les constructions doivent être implantées à 4 mètres minimum de la limite légale du chemin de fer.

L'ensemble de ces contraintes sont respectées dans le cadre du projet.

2.2.3 Zones Naturelles sensibles

D'après la base de données INPI, il apparaît que le site d'étude n'est pas concerné par une zone naturelle d'intérêt remarquable (ZNIEFF, Site Natura 2000, Arrêté de protection de Biotope, Zone humide, etc). La

commune de Parthenay n'est concernée uniquement par un site Natura 2000 Directive Habitats : bassin du Thouet amont, située à 2,8 km au Sud-Est de la déchèterie.

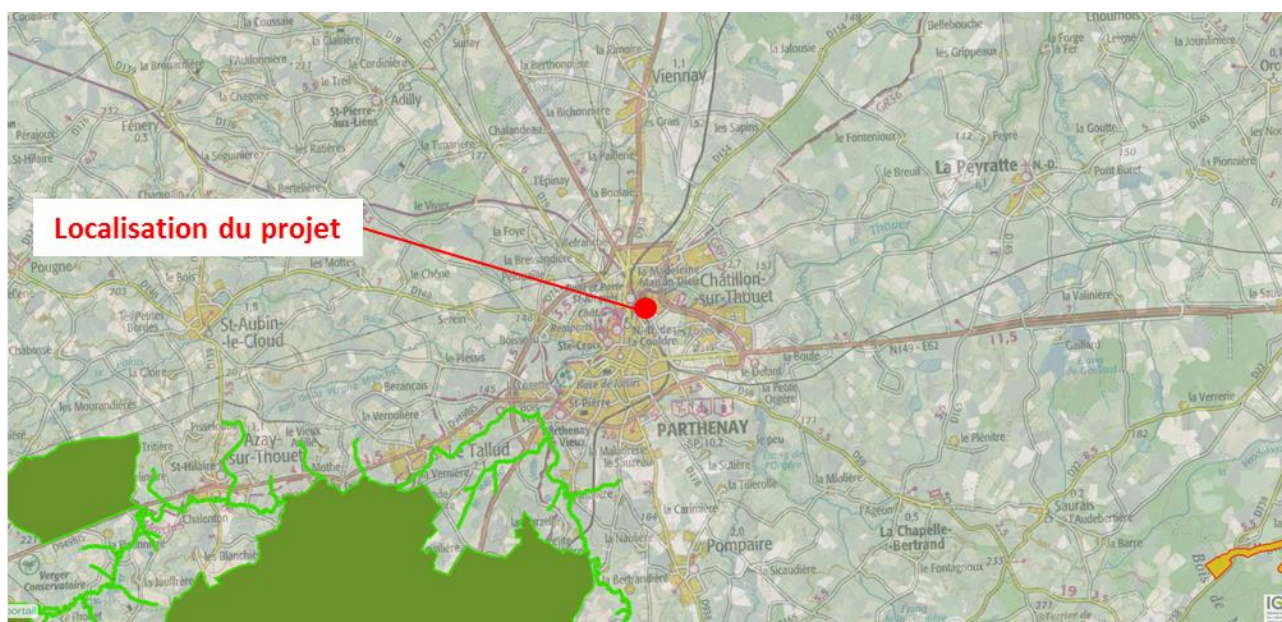


Figure 11 : Localisation des zones naturelles sensibles (Source : INPI)

2.2.4 Eaux souterraines

La commune de Parthenay présente un point de prélèvement d'eau pour l'alimentation en eau potable sur son terrain communal depuis 2014. L'ouvrage « pied de Bouc » situé à environ 1 km au sud de la déchèterie a capté 74 238 m³ d'eau en 2015. Pour l'irrigation, un autre ouvrage est présent sur la commune, à La Jamonière. 11 870 m³ d'eau ont été captés en 2015.

Le présent projet ne recoupe pas les périmètres de protection de ces puits. La carte suivante présente la déchèterie par rapport au captage d'eau potable.

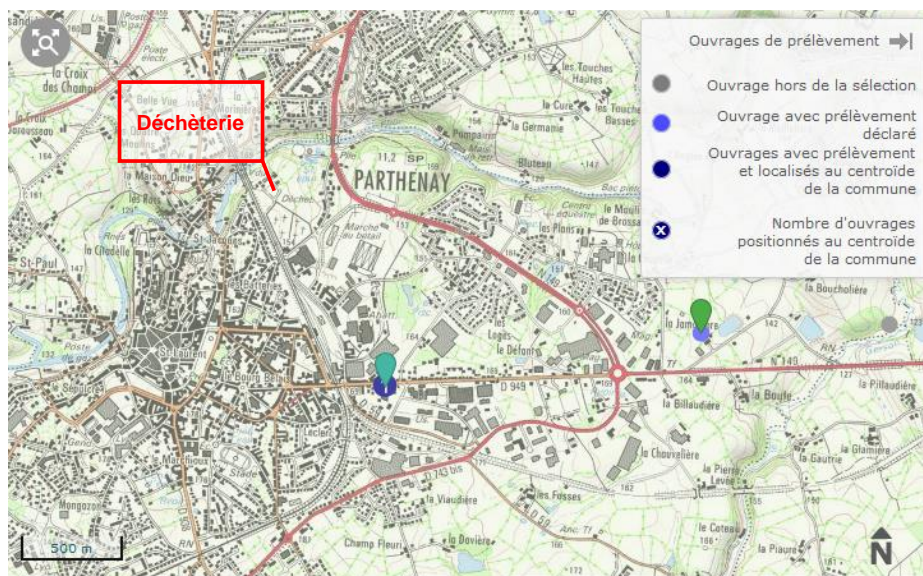


Figure 12. Localisation des captages d'eau sur la commune de Parthenay (source : BNPE)

2.3 Voies de communication

L'accès au site se fait par le chemin des batteries qui est desservi par la rue de Chatillon et le Boulevard Edgar Quinet.

Le site d'étude est marqué par la présence de :

- La RN149, à l'Est à une distance de 320 mètres ;
- La RD949, à l'Ouest à une distance de 370 mètres ;

La voie de chemin de fer qui se situe à l'Ouest de la zone d'étude est la ligne Chartres-Bordeaux Saint Jean et Neuville de Poitou-Bressuire. A noter que Parthenay n'est plus desservie par des trains voyageurs depuis 1981, mais que la voie peut être utilisée par des trains de marchandise. Elle se situe à 120 mètres du projet.

Il n'y a pas d'aérodrome ni d'aéroport dans un périmètre de 2 kilomètres autour du site.



Figure 13 : Localisation du réseau routier, des voies de chemin de fer et des aéroports/aérodromes autour du site (Source : Géoportail)

3 LES ENJEUX

Les cibles potentielles (ordre décroissant) pouvant être affectées par un accident survenant sur la déchèterie sont :

- Les usagers de la déchèterie ;
- Le sol et le sous-sol ;
- L'air ;
- Le cimetière (IOP) située à 20 m de l'entrée ;
- Des habitations les plus proches situées à 70 m à l'Ouest, derrière la voie ferrée et à 130 m à l'Est et au Nord ;
- La voie ferrée située à l'Ouest à 120 m ;
- La station d'épuration est située à 150 m au Nord-Ouest ;
- La RN149 située à 320 m à l'Est ;
- La RD949 située à 370 m à l'Ouest.

Remarque : Les salariés du site ne sont pas considérés comme des cibles au sens de la réglementation des installations classées.

4 DESCRIPTION DE LA DECHETERIE

4.1 Caractéristiques de l'installation

Le site se présente ainsi :

- Un quai bas réservé à l'exploitation (circulation de PTAC 26 à 32 T (camions ampliroll)) ;
- Un quai haut dédié aux usagers (circulation de véhicules de PTAC 3,5 T maximum (camions-plateau)) ;
- Une zone dédiée aux Services Déchets (bâtiment social de vie, bâtiment de stockage des véhicules et atelier, parkings).

Les aménagements prévus sont les suivants :

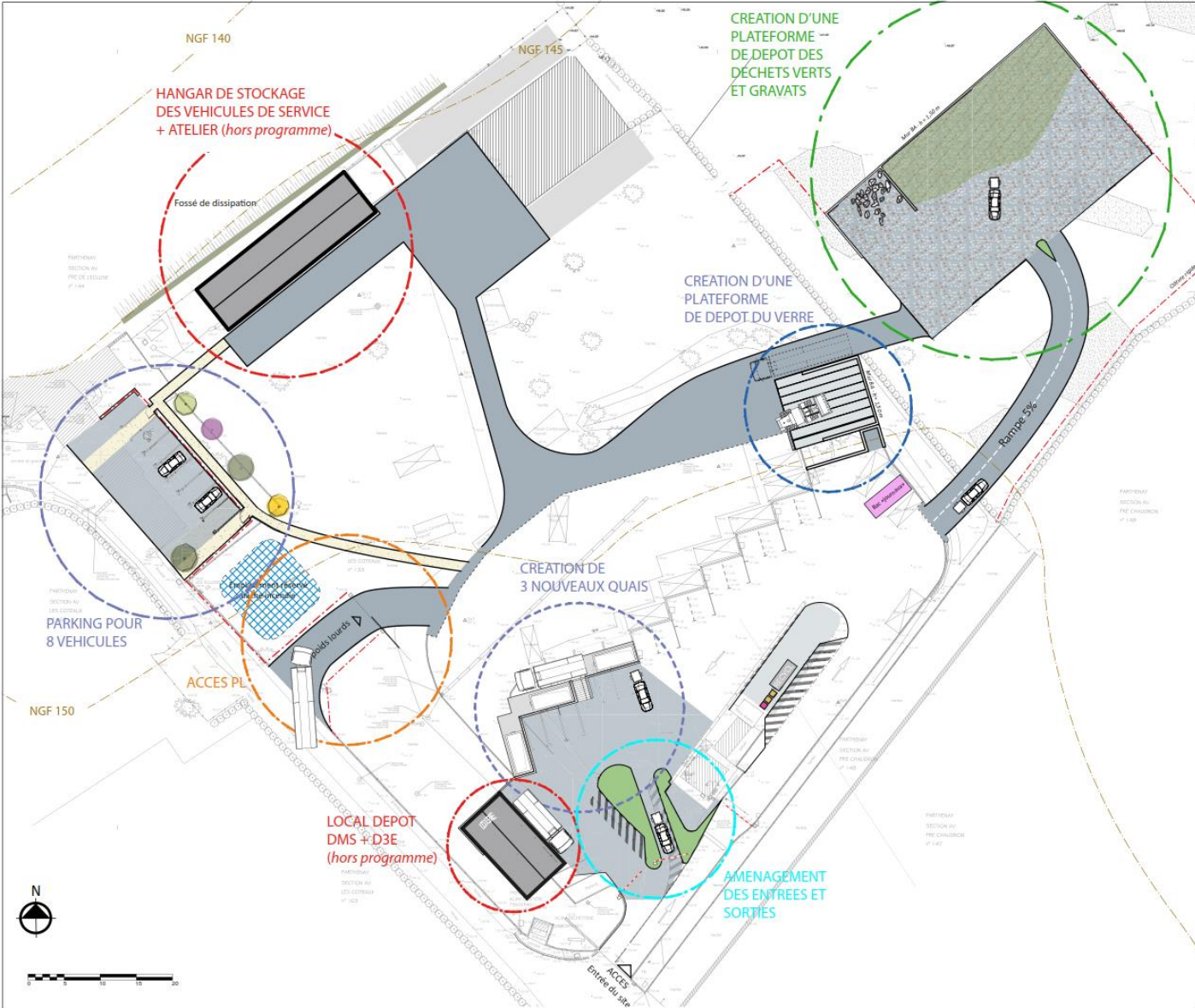
- Aménagements prévus concernant la zone d'accès au publique de la déchèterie :
 - Extension de la déchèterie avec la création d'une plateforme de dépôt au sol des déchets verts et des gravats ;
 - Extension du quai existant en créant 3 nouveaux quais pour accueillir de nouvelles filières ;
 - Création d'un local léger dédié à la collecte des DMS/DDM et DEEE ;
 - Réaménagement de l'entrée / sortie du site pour les véhicules légers ;
 - La réfection du local d'exploitation en haut de quai ;
 - Le réaménagement de la zone dédiée aux « petits flux » pour accueillir une zone de dépôt du réemploi notamment.
- Aménagements prévus concernant la zone d'exploitation de la déchèterie :
 - La création d'un accès à la déchèterie en bas de quai pour les poids lourds ;
 - L'extension de la déchèterie avec la création d'une plateforme de dépôt au sol du verre, dont l'accès pour les usagers se fait depuis le haut de quai ;
 - La création d'un bassin tampon des eaux pluviales du site et de collecte des eaux utilisées lors de l'extinction d'un incendie ;
 - La mise en œuvre d'une bâche incendie souple de 60 m³.
- Aménagements prévus concernant la zone dédiée aux services :
 - La création d'un parking pour 8 véhicules ;
 - La construction d'un hangar de stockage des véhicules de services et d'un atelier ;
 - La création d'un bâtiment social de vie pour le personnel des Services (sanitaires, vestiaires, bureaux et coin repas).
- Un nouvel aménagement paysager.

L'entrée de la déchèterie sera équipée de barrières et de bornes d'accès.

La zone d'implantation de la future déchèterie se situe à côté de l'actuelle déchèterie, soit sur la parcelle cadastrale UI 5 pour une superficie totale d'environ 11 000 m². L'emplacement concerné par le projet est actuellement occupé par de la végétation.

Le plan de masse du site futur est présenté ci-dessous :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GÂTINE
 PIECE H : ETUDE DE DANGERS
 Mission Naldeo n° JA6008



Opération :

**REHABILITATION DES
 DECHETTERIES**

Maître d'Ouvrage :

**Communauté de communes
 PARTHENAY GATINE**

Emetteur :

Naldeo
 Agence de Nantes
 8 allée Brancas
 CS 50719
 44007 NANTES cedex 1
 e-mail : agence.nantes@naldeo.com

Légende

- Espaces enherbés
- Dallages béton
- Voiries en enrobés
- Gravitonné
- Voiries en enrobés percollés
- Réseau EU
- Réseau EP

| | | |
|------|------------|----------------------|
| 1.A | 30/06/2017 | création du document |
| ind. | date | modification |

PROJET

**DECHETTERIE DE
 PARTHENAY**

**PG03
 PLAN D'ENSEMBLE
 PARTHENAY**

4.2 Déchets réceptionnés

Elle accueillera les déchets des particuliers et des professionnels autorisés.

Les déchets acceptés sont :

- Déchets collectés en plateforme : Déchets verts, gravats, verre
- Déchets collectés en local : DEEE, ~~DMS~~ DDS
- Déchets collectés en bennes (bas de quai) : Mobilier, carton, bois A, bois B, tout-venant, ferraille, plastiques durs, PAM (Petits Appareils Electroménagers)
- Déchets collectés en haut de quai : Réemploi, papiers, emballages, huiles minérales et alimentaires, piles, lampes, polystyrène
- L'amiante n'est pas collecté sur la déchèterie, néanmoins, en cas de dépôt sauvage, il est stocké en big-bag. pour la sécurité du personnel, des usagers et de l'environnement.

4.3 Fonctionnement

La nouvelle déchèterie sera fermée sur toute sa périphérie pour éviter les vols. L'entrée et la sortie du site se fait à l'angle Sud de la parcelle pour les usagers. La circulation des véhicules légers des usagers et des poids lourds des transporteurs est distincte. L'entrée de la déchèterie pour les poids lourds sera située au Sud-Ouest.

Un contrôle d'accès avec barrières et carte d'accès est mis en place à l'entrée de la déchèterie. Un portail permettra de fermer complètement le site en dehors des heures d'ouverture.

Deux circulations sont imposées :

- Un circuit périphérique pour les véhicules légers venant déposer les déchets ;
- Un circuit intérieur ouvert strictement aux véhicules lourds déposant ou enlevant les contenants.

5 IDENTIFICATION DES POTENTIELS DANGERS

5.1 Définition d'un potentiel de danger

Selon la circulaire du 10/05/10 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées, un potentiel de danger peut- être défini de la manière suivante :

« Potentiel de danger (ou "source de danger", ou "élément dangereux", ou "élément porteur de danger") : système (naturel ou créé par l'homme) ou disposition adoptée et comportant un (ou plusieurs) "danger(s)" ; dans le domaine des risques technologiques, un "potentiel de danger" correspond à un ensemble technique nécessaire au fonctionnement du processus envisagé. »

La méthodologie utilisée pour identifier et caractériser les potentiels de dangers repose sur une analyse aussi exhaustive que possible des 4 catégories d'éléments porteurs de dangers, à savoir :

- Les produits utilisés ou pouvant être présents à l'intérieur de l'installation ;
- Les procédés ;
- Les équipements ou utilités en cas de perte ;
- Les événements externes aux procédés, d'origine naturelle et non naturelle.

Dans cette analyse sont pris en compte :

- Le stockage des déchets non dangereux ;
- Le stockage des déchets dangereux ;
- Les déchets produits ;
- Les véhicules circulant sur le site.

5.2 Les potentiels de danger liés aux produits et aux procédés

5.2.1 Identification des potentiels de danger liés aux produits

| Produit | Réactivité | Contenance | Potentiel de danger |
|-----------------|-------------|--------------|---------------------|
| Cartons | Combustible | Benne à quai | Incendie |
| Déchets de bois | Combustible | Benne à quai | Incendie |
| Déchets verts | Combustible | Plateforme | Incendie |
| Gravats | Aucune | Plateforme | Aucun |
| Métaux | Aucune | Benne à quai | Aucun |
| Plastiques | Combustible | Benne à quai | Incendie |
| Mobilier | Combustible | Benne à quai | Incendie |

| | | | |
|---------------------|-------------------------|--------------|--|
| Tout-venant | Combustible | Benne à quai | Incendie |
| Verre | Aucune | Casier | Aucun |
| Batteries | Polluant | Local | Pollution des eaux et des sols |
| DDS | Polluant | Local | Pollution des eaux et des sols |
| DEEE | Polluant | Local | Pollution des eaux et des sols |
| Huiles alimentaires | Aucune | Cuve | Aucun |
| Huiles de vidange | Polluant Combustible | Cuve | Pollution des eaux et des sols Incendie |
| Textiles | Combustible | Borne | Incendie |

Tableau 1. Identification des potentiels de danger liés aux produits

5.2.2 Identification des potentiels de danger liés aux procédés

| Process/action | Fréquence | Potentiel de danger |
|--------------------------------|----------------------------------|---|
| Circulation | Continu | Incendie Et/ou accident Et/ou explosion Et/ou pollution des eaux et des sols |
| Apport de déchet | Continu | Incendie Et/ou explosion Et/ou pollution des eaux et des sols |
| Stockage temporaire de déchets | Continu | Incendie Et/ou explosion Et/ou pollution des eaux et des sols |
| Enlèvement et évacuation | Une à plusieurs fois par semaine | Incendie Et/ou explosion Et/ou pollution des eaux et des sols |
| Malveillance / intrusion | Ponctuel | Incendie Et/ou accident Et/ou pollution des eaux et des sols |
| Fonctionnement des engins | Plusieurs fois par jour | Incendie Et/ou accident Et/ou pollution des eaux et des sols |
| Transformateur électrique | Continu | Incendie |
| Maintenance et travaux | Ponctuel | Incendie Et/ou accident |

Tableau 2. Identification des potentiels de danger liés aux procédés

5.2.3 Les potentiels de danger extérieurs au site

Les potentiels de dangers repris ci-après concernent le site mais proviennent de l'extérieur et peuvent avoir une origine naturelle ou anthropique.

| Eléments extérieurs naturels | Situation vis-à-vis du risque | Phénomène dangereux potentiel |
|------------------------------|--|---|
| Intempéries | - | Effondrement des ouvrages |
| Inondation | Hors zone inondable | Effondrement des ouvrages Et/ou émission polluante |
| Mouvement de terrain | Hors zone d'effondrement | Effondrement des ouvrages |
| Foudre | - | Incendie Et/ou explosion Et/ou émission polluante |
| Incendie | Pas de risque spécifique lié aux incendies | Incendie |
| Sismicité | Zone de sismicité modérée | Effondrement des ouvrages Incendie |

Tableau 3. Potentiels de danger extérieurs naturels au site

| Eléments extérieurs anthropiques | Situation vis-à-vis du risque | Phénomène dangereux potentiel |
|----------------------------------|---|---|
| Voiries routières limitrophes | Site desservi par le chemin des batteries qui est desservi par la rue de Chatillon et le Boulevard Edgar Quinet | Incendie Et/ou émission polluante |
| Voie ferroviaire | Ligne ferroviaire située à 120 m à l'Ouest du site | Incendie Et/ou explosion Et/ou émission polluante |
| Activités industrielles voisines | Installation classée la plus proche à 650 m au Sud | Incendie Et/ou explosion Et/ou émission polluante |

Tableau 4. Potentiels de danger extérieurs anthropiques au site

6 REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGER

L'étude de la réduction des potentiels de dangers vise à analyser les possibilités de :

- Suppression des procédés et des produits dangereux, c'est-à-dire des éléments porteurs de dangers ;
- Ou bien de remplacement de ceux-ci par des procédés et des produits présentant un danger moindre ;
- Ou encore de réduction des quantités de produits dangereux mises en œuvre sur le site.

6.1 Réduction des dangers liés aux risques naturels

6.1.1 *Risque inondation*

La déchèterie se situe en dehors de toute zone inondable. Ce risque peut donc être écarté.

6.1.2 *Mouvement de terrain*

La partie du territoire communal concernée par le projet n'est pas soumise à des risques géologiques recensés de type, effondrements, glissements de terrains, Ce risque peut donc être écarté.

6.1.3 *Incendie*

La déchèterie est située en dehors de toute zone à risque d'incendie. Ce risque peut donc être écarté.

6.1.4 *Foudre*

La déchèterie est située en dehors de ces zones de risques. Ce risque peut donc être écarté.

6.1.5 *Intempéries*

La construction est conçue pour résister aux phénomènes climatiques de la région : résistance aux vents, à la neige, au gel. Ce risque peut donc être écarté.

6.1.6 *Risque sismique*

D'après les Décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 et l'Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, la totalité du territoire communal est soumise au risque sismique modéré : zone de sismicité 3. Les dispositions constructives seront adaptées à cette zone.

6.2 Réduction des dangers liés aux risques anthropiques

6.2.1 Risques liés aux voies de circulation routière

La déchèterie est accessible depuis le chemin des batteries qui est desservi par la rue de Chatillon et le Boulevard Edgar Quinet. Cet axe ne présente pas de risque pour les installations puisque la déchèterie se situe en retrait de cette route.

6.2.2 Risques liés aux voies ferrées

La ligne ferroviaire la plus proche du site se situe à 120 m et est séparée de la déchèterie par une parcelle arborée. La voie ferrée proche de la déchèterie est en ligne droite et est très peu fréquentée, puisque les trains voyageurs ne desservent plus Parthenay depuis 1981, elle est toutefois utilisée par des trains de marchandise. Elle présente donc peu de risque pour les installations.

6.2.3 Risques liés aux voies de circulation aérienne et aéroport

L'aéroport le plus proche est situé à 40 km au Sud-Est de la déchèterie, à Poitiers.

D'après la protection civile, les risques les plus importants se situent au moment du décollage et de l'atterrissage des avions. La zone admise comme étant la plus exposée est celle qui se trouve à l'intérieur d'un rectangle délimité par :

- Une distance de 3 km de part et d'autre de l'axe de la piste ;
- Une distance de 1 km de part et d'autre perpendiculairement à la piste.

Les installations se situent donc en dehors de cette zone. Ce risque peut donc être écarté.

6.2.4 Risques liés aux activités industrielles voisines

Les installations classées les plus proches de la déchèterie sont situées à 650 m au Sud de celle-ci.

Par ailleurs, la déchèterie se situe à l'extérieur de tout périmètre de sécurité de risque technologique.

Ce risque peut alors être écarté.

6.3 Maîtrise du stockage des produits

6.3.1 Produits polluants

Plusieurs types de stockage de produits potentiellement polluants sont réalisés sur site :

- Sur rétention pour : les batteries, les huiles ;
- Dans des contenants étanches sous abri : les déchets toxiques, les piles.

Les déchets sont stockés en fonction de leurs compatibilités et de leur classification.

Les rétentions des zones de stockages sont contrôlées annuellement.

Les capacités de stockage des colonnes sont identifiées et les niveaux sont contrôlés.

Ces mesures réduisent les potentiels de danger (pollution) que représentent ces produits.

6.3.2 *Produits inflammables*

Afin de limiter le risque de propagation d'incendie, le stockage et le broyage des déchets verts sont limités et concentrés sur une plateforme aménagée à cet effet.

Le stockage des cartons, papiers, plastiques, tout-venant, bois et mobilier est limité et concentré en benne sur une zone aménagée à cet effet

Les produits stockés en local ne présentent pas un risque incendie notable. Toutefois les locaux seront conçus de façon à supprimer tout risque de propagation d'un incendie depuis ce dernier. Ainsi les mesures suivantes seront prises :

- Les différents matériaux utilisés devront être classés M0, le classement M1 sera accepté s'il n'existe pas d'équivalence en M0 ;
- Les cloisons seront à minima coupe-feu 1h.

Il est interdit de fumer sur l'ensemble du site.

Ces mesures réduisent les potentiels de danger (incendie) que représentent les produits stockés.

6.4 *Maitrise de la gestion des effluents*

6.4.1 *Les eaux usées*

Le système est séparatif dans l'installation.

Les eaux usées constituent l'ensemble des eaux relatives à l'usage sanitaire du personnel d'exploitation de la déchèterie : WC, douches, lavabos, lave-mains, évier et eaux de lavage des locaux.

Les eaux usées sont collectées en pied du bâtiment d'exploitation et locaux techniques, par un réseau dédié, puis rejoignent, par le biais du collecteur, le réseau séparatif existant chemin des Batteries, afin d'être traitées par la station d'épuration de Parthenay.

6.4.2 *Gestion des eaux pluviales*

Les eaux pluviales de voiries sont collectées et dirigées vers le réseau eaux pluviales constitué de :

- Un bassin de tamponnement des eaux de pluie d'un volume de 170 m³ ;
- En amont de ce bassin, un dispositif de pré-traitement des eaux adapté à la réduction de leur charge polluante (séparateur d'hydrocarbure) ;
- Une vanne manuelle en aval du bassin de tamponnement, qui en cas d'incendie, est actionnée et permet ainsi aux eaux d'extinction d'être confinées dans le bassin de tamponnement ;

- Un rejet dans le milieu naturel via un fossé de dissipation avec réducteur de vitesse. En cas de surverse et d'impossibilité d'infiltration de ce fossé, le milieu récepteur final est le Thouet situé en contrebas.

6.4.3 Réseau d'eau incendie

6.4.3.1 Evaluation des besoins en eau d'extinction

L'évaluation du besoin en eaux d'extinction pour assurer la défense du site contre l'incendie a été calculée d'après le document technique D9 « Défense extérieure contre l'incendie » (CNPP 2001).

L'activité du site, à savoir la collecte de déchets issus des apports des particuliers et des professionnels, n'étant pas référencée dans le document technique D9 « Défense extérieure contre l'incendie » (CNPP 2001), l'activité du site est assimilée à du « façonnage de papier » ou du « façonnage de carton » ou de « transformation du plastique », soit une catégorie de risque 2.

Le risque d'incendie concerne le local DDS et DEEE, le local réemploi, le local d'exploitation le local technique, les bennes de collecte des déchets déposés et la zone de stockage au sol des déchets verts, soit 70 m² de bâtiments, 280 m² pour la plate-forme et 162 m² pour le bas de quai. Les scénarios d'un incendie peuvent correspondre à l'incendie des locaux ou d'une benne de collecte.

| Critères | Coefficients additionnels | Coefficients retenus pour le calcul | |
|---|---------------------------|-------------------------------------|--------------------|
| | | Stockage bâtiment | Stockage extérieur |
| Hauteur de stockage : - Jusqu'à 3 m - jusqu'à 8 m - jusqu'à 12 m - au-delà de 12 m | 0 +0,1 +0,2 +0,5 | 0 | 0 |
| Type de construction : - ossature stable au feu >1h - ossature stable au feu >30min - ossature stable au feu <30min | -0,1 -0 +0,1 | -0,1 | -0,1 |
| Types d'interventions internes : - Accueil 24h/24 - DAI généralisée reportée 7j/7 24h/24 en télésurveillance ou au poste de secours, avec consignes d'appels - Service sécurité incendie 24h-24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention | -0,1 -0,1 -0,3 | - | - |
| Σ coefficients | | -0,1 | -0,1 |
| 1+ Σ coefficients | | 0,9 | 0,9 |
| Surface de référence (S en m²) | | 70 m ² | 442 m ² |
| Qi = 30 x (S / 500) x (1 + Σ coefficients) | | 7 | 24 |
| Catégorie de risque : Risque 1 = Qi x 1 Risque 2 = Qi x 1,5 Risque 3 = Qi x 2 | | 14 (risque 2) | 48 (risque 2) |
| Risque sprinklé : Q1, Q2 ou Q3 ÷2 | | - | - |
| DEBIT REQUIS (Q en m³/h) | | 62 m ³ /h | |

Tableau 5. Evaluation des besoins en eaux d'extinction

Pour assurer la défense de la déchetterie contre l'incendie, les besoins en eau précédemment définis doivent, selon l'APSAD, être disponibles pendant au minimum 2h, soit un besoin en eau de 124 m³.

6.4.3.2 Equipements d'extinction mis en place

Le réseau de distribution d'eau incendie passe le long du terrain de la déchetterie, chemin des batteries. Le poteau d'incendie le plus proche est situé devant la déchetterie et répond à la réglementation en vigueur, à savoir qu'il est capable de desservir 60 m³/h sous 1 bar de pression pendant 2 heures.

En outre, afin de s'assurer que tout point de la déchetterie se situe à la distance règlementaire d'un point de protection incendie il est prévu l'implantation d'une bache incendie souple de 60 m³ sur site.

6.4.3.3 Gestion des eaux incendie

En cas d'incendie, l'actionnement de la vanne aval au bassin empêchera les eaux polluées de se déverser dans le milieu naturel. Les eaux d'extinction d'incendie seront stockées dans le bassin tampon de 170 m³.

Des analyses seront effectuées sur les eaux confinées, si celles-ci sont impropres au rejet, elles seront pompées et évacuées par une société agréée puis envoyées dans une filière de traitement autorisée.

Le dimensionnement du confinement des eaux d'extinction incendie a été effectué selon le document technique D9 A, ci-dessous :

| | | | |
|--|-------------------------------------|---|---|
| Besoins pour la lutte extérieure | | Résultats document technique D9 (Besoins x 2 heures au minimum) | 124 m ³ |
| | | + | + |
| Moyens de lutte intérieure contre l'incendie | Sprinklers | Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi. de fonctionnement | 0 |
| | | + | + |
| | Rideau d'eau | Besoins x 90 min | 0 |
| | | + | + |
| | RIA | A négliger | 0 |
| | | + | + |
| | Mousse HF et MF | Débit de solution moussante x temps de noyage (en gal. 15-25 min) | 0 |
| | | + | + |
| | Brouillard d'eau et autres systèmes | Débit x temps de fonctionnement requis | 0 |
| | | + | + |
| Volumes d'eau liés aux intempéries | | 10 l/m ² de surface de drainage (surfaces étanchées susceptibles de drainer les eaux de pluie vers la rétention) | 45 m ³ (emprise site : 4500 m ²) |
| | | + | + |
| Présence stock de liquides | | 20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume | 1 m ³ |
| | | = | = |
| Volume total de liquide à mettre en rétention | | | 170 m³ |

Tableau 6. Evaluation des besoins en rétention

Cela prend en compte notamment le volume lié aux intempéries. Le volume à confiner, en cas d'incendie serait donc d'environ 170 m³.

6.4.3.4 Pollution accidentelle

Les différentes sources de pollution accidentelle pourraient être un déversement de produits chimiques : fuite de conditionnement, percement ou renversement de fûts. Afin de prévenir la pollution accidentelle de l'eau, plusieurs dispositifs seront mis en œuvre sur la déchèterie, décrits au paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-après.

6.4.4 Plan des réseaux

Le plan des réseaux de la déchèterie est présenté ci-après :



Figure 14. Schéma des réseaux de la déchèterie

Ces mesures réduiront les potentiels de danger (pollution) que représentent les eaux de ruissellement et eaux usées.

6.5 Maitrise de la détérioration du matériel

Des contrôles réguliers et un entretien sont et seront effectués sur les installations, pour limiter l'usure, l'apparition d'une anomalie et les actes de malveillance.

L'ensemble des procédures d'entretien et de maintenance sont définies de manière très stricte et rigoureuse.

Donc, la probabilité de la détérioration du matériel est fortement limitée par un entretien régulier et par une surveillance permettant d'anticiper toute dégradation liée à une anomalie.

6.6 Maitrise des intrusions

Un intrus peut s'introduire sur le site et ainsi avoir un accident. D'autre part, des personnes malveillantes pourrait détériorer volontairement le matériel (incendie, casse...).

Ainsi, le site sera clôturé et les accès sont limités aux personnes autorisées. En dehors des heures d'ouverture une surveillance sera réalisée par une vidéosurveillance.

Donc les risques d'intrusion et d'actes de malveillance au niveau du site sont limités par la mise en œuvre de dispositifs adaptés.

6.7 Maitrise de la gestion des hydrocarbures

Afin de réduire les potentiels de dangers (incendie et pollution) que représentent la présence d'hydrocarbures sur le site, les mesures suivantes seront mises en place :

- Procédure de ravitaillement sur aire étanche mobile ;
- Présence de kit d'interventions (produits absorbants, sacs, ...) dans l'engin ;
- Entretien de l'engin régulièrement vérifié par un organisme de contrôle ;
- Séparateur d'hydrocarbures ;
- Interdiction de fumer lors des opérations de ravitaillement.

Ces mesures réduiront le potentiel polluant des hydrocarbures.

6.8 Gestion de la circulation des véhicules et entretien du matériel

Les voies d'accès sont et seront revêtues d'un enrobé adapté à la circulation.

La circulation des camions et des véhicules s'effectue en respectant les règles du Code de la route et selon un plan de circulation. À l'intérieur du site, la limitation de vitesse sera fixée à 30km/h.

Les opérations d'entretien quotidien (graissage des pièces mécaniques, vérification des niveaux d'huiles et autres liquides) ainsi que les opérations de maintenance (changement de pneumatiques, réparation mécaniques) seront réalisées à l'extérieur du site.

Lors de l'intervention d'un intervenant, ce dernier évacue après intervention les déchets générés.

Le séparateur à hydrocarbures implanté sur le site sera contrôlé, entretenu et vidangé régulièrement par une entreprise spécialisée ; les boues de curage seront évacuées vers un centre de traitement agréé.

Le contrôle réglementaire des installations électriques, est réalisé une fois par an par une entreprise agréée.

Tous travaux par point chaud sont réalisés dans les règles de l'art sous couvert d'un permis feu.

Ces mesures réduisent les potentiels de danger (pollution et incendie) que représentent la circulation sur le site et l'entretien du matériel (engin, séparateur d'hydrocarbure et installations).

6.9 Formation du personnel

Le dépôt des déchets se fait uniquement pendant les périodes d'ouverture de la déchèterie. Le personnel est donc présent pour contrôler les substances déposées par les usagers.

Les salariés sont sensibilisés et formés :

- Au tri sélectif des déchets ;
- Aux risques liés à chacun d'entre eux ;
- Aux problématiques de sécurité lors de la manipulation des déchets, de la circulation et manœuvre routière sur le site.

Des consignes sont affichées dans les locaux ainsi qu'aux différents postes de travail.

En cas de dépôt sauvage, généralement opéré devant la déchèterie en dehors des heures d'ouverture, le personnel les nettoie systématiquement avant l'ouverture du site au public.

Ces mesures réduisent les potentiels de danger (pollution et incendie) que représentent les apports de déchets.

6.10 Information des usagers

Les usagers sont informés du fonctionnement de l'installation par une signalétique adaptée.

Des panneaux disposés sur les voies de circulation et les aires de dépôt indiqueront :

- La nature des déchets sur les différents lieux de déchargement ;
- Les risques et dangers ;
- Les règles de circulation routière interne au site.

Un marquage au sol sera réalisé :

- Bandes continues pour délimiter les voies de circulation et zone d'arrêt pour déchargement ;

- Flèches d'orientation pour guider les usagers ;
- Marquage au sol pour le respect des règles de circulation telles que les Stop, Cédez le passage.

Ces mesures réduisent les potentiels de danger (pollution et incendie) que représentent les apports de déchets et la circulation sur le site.

7 ANALYSE DES RETOURS D'EXPERIENCE

7.1 Inventaires des accidents et incidents en France

Les accidents et incidents survenus en France sur les installations de stockage de déchets non dangereux sont répertoriés et décrits par le BARPI dans la base de données ARIA. Les informations présentes dans les comptes rendus nous permettent ainsi de connaître les causes (événements initiateurs), les circonstances (événements indésirables ou courants), les conséquences (événements redoutés secondaires et effets majeurs) et les mesures prises à court ou à moyen terme (des barrières de protection et de préventions).

Les chiffres présentés ci-après ne sont donc que des estimations en un instant « t » qui ne doivent servir qu'à estimer les principaux aléas technologiques, sans pouvoir quantifier l'intensité des effets d'un phénomène dangereux.

Sur les 63 événements répertoriés jusqu'en 2010 par le BARPI concernant les accidents survenus sur des « déchèteries ouvertes au public », les principaux incidents recensés sont :

- L'incendie (35) : sur déchets divers, sur déchets verts ;
- L'apport ou la détection de produits, substances, matériel non acceptable sur le site (17) : obus, produits chimiques, déchet radioactif ;
- La pollution des sols et de l'environnement suite au déversement d'un produit polluant (6) ;
- La pollution de l'air suite au déversement d'un produit polluant (3) ;
- La chute causée par le manque de dispositif de protection (1) ;
- L'explosion (1).

Les répercussions de ces incidents sont le plus souvent limitées dans le temps (problème réglé dans la journée), excepté dans le cas des incendies sur des casiers qui peuvent durer plusieurs jours, et dans l'espace (aucun effet domino vers l'extérieur).

7.2 Inventaires des accidents majeurs survenus sur les sites de l'exploitant

Aucun accident majeur n'est survenu sur les sites de la CC de Parthenay.

8 EVALUATION DES RISQUES

Suite à l'identification des potentiels de danger et à l'étude des mesures de réduction de ces derniers, et en considérant l'article L.512-1 du Code de l'Environnement qui précise :

« Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts visés à l'article L 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. »

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite. »

Vue la nature du projet, des analyses ont été faites pour les risques incendie, et pollution des eaux et/ou du sol. L'évaluation est réalisée en deux étapes :

- L'analyse préliminaire des risques ;
- L'étude de la réduction des risques.

Cette évaluation a pour but d'identifier les causes et la nature des accidents potentiels ainsi que les mesures de prévention et de protection nécessaires, pour en limiter l'occurrence et la gravité.

8.1 Analyse préliminaire des risques

L'analyse Préliminaire des Risques nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux de l'installation. Ces éléments dangereux désignent le plus souvent :

- Des substances ou préparations dangereuses, que ce soit sous forme de matières premières, de produits finis, d'utilités... ;
- Des équipements dangereux comme par exemple des stockages, zones de réception expédition, réacteurs, fournitures d'utilités (chaudière...) ;
- Des opérations dangereuses associées au procédé.

Pour chaque fonction identifiée dans la phase de description des installations, les produits ou équipements sont passés en revue, en examinant les situations de dangers potentielles de manière systématique.

Cette analyse est présentée ci-après sous forme de tableau de synthèse et comporte les éléments suivants :

- Le système ou la fonction à étudier sur la base de la description fonctionnelle réalisée ;
- L'équipement ou le produit pour ce système ou cette fonction ;
- La situation de dangers considérée pour cet équipement ;
- Les causes et les conséquences possibles.

8.1.1 Les risques

| N° | Produit/Equipement | Nature du risque | Causes | Conséquences | Mesure de prévention | Mesure de protection |
|----|---------------------------|-------------------|---|---|--|---|
| 1 | Stockage de déchets verts | Incendie | Travaux par point chaud Défaillance organisationnelle Malveillance humaine Echauffement naturel Impact de foudre | Départ de feu Incendie Emission de fumées | Limitation de la hauteur de stockage à 2,5m Eloignement du stockage par rapport aux autres stockages de matières inflammables Moyens de maîtrise du sinistre au niveau des stockages voisins Appareillage électrique tenu à distance du stockage Surveillance de l'agent présent sur site Plan de prévention Permis de feu Formation du personnel Consignes de sécurité affichées Procédure d'acceptation préalable | Mur coupe-feu Moyen d'alerte et de lutte contre l'incendie présents sur site Sols imperméabilisés et collecte puis stockage des eaux d'extinction |
| 2 | Stockage de DEEE | Perte d'intégrité | Choc Corrosion, usure | Epandage accidentel Pollution | Formation du personnel | Procédure en cas de déversement accidentel Sol étanche Présence d'absorbants Local faisant office de rétention |
| 3 | | Incendie | Travaux par point chaud Malveillance humaine Incendie à proximité | Départ de feu Incendie Emission de fumées | Procédure d'acceptation préalable Plan de prévention Permis de feu Formation du personnel Consignes de sécurité affichées | Sols imperméabilisés et collecte puis stockage des eaux d'extinction |
| 4 | Stockage de DDS | Incendie | Travaux par point chaud Défaillance organisationnelle Malveillance humaine Impact de foudre Réaction chimique entre déchets | Départ de feu Incendie Emission de fumées | Procédure d'acceptation préalable Plan de prévention Formation du personnel Consignes de sécurité affichées | Mur coupe-feu Moyen d'alerte et de lutte contre l'incendie présents sur site Sols imperméabilisés et collecte puis stockage des eaux d'extinction vers un bassin de confinement |
| 5 | | Pollution du sol | Déversement lors du dépotage ou de l'enlèvement Mauvaise manipulation Choc | Epandage accidentel Pollution | Procédure d'acceptation préalable Plan de prévention Formation du personnel Consignes de sécurité affichées | Procédure en cas de déversement accidentel Sol étanche Présence d'absorbants Local faisant office de rétention |

| N° | Produit/ Equipement | Nature du risque | Causes | Conséquences | Mesure de prévention | Mesure de protection |
|----|-------------------------------------|-----------------------|---|--|--|---|
| 6 | | Pollution de l'air | Malveillance humaine Mauvaise manipulation Choc Réaction chimique entre déchets | Epandage accidentel Pollution | Procédure d'acceptation préalable Plan de prévention Formation du personnel Consignes de sécurité affichées | Procédure en cas de déversement accidentel |
| 7 | Stockage d'huiles | Incendie | Incendie à proximité Travaux par point chaud Malveillance humaine | Départ de feu Incendie Emission de fumées | Procédure d'acceptation préalable Plan de prévention Permis de feu Formation du personnel Consignes de sécurité affichées Moyens de maitrise du sinistre au niveau des stockages voisins | Sols imperméabilisés et collecte puis stockage des eaux d'extinction |
| 8 | | Pollution de sol | Déversement lors du dépotage ou de l'enlèvement Mauvaise manipulation Choc | Epandage accidentel Pollution | Plan de prévention Formation du personnel Consignes de sécurité affichées Procédure d'acceptation préalable Moyens de maitrise du sinistre au niveau des stockages voisins | Présence d'absorbants Sols imperméabilisés puis collecte et traitement des épandages |
| 9 | Stockage de papiers / cartons | Incendie | Incendie à proximité Malveillance humaine | Départ de feu Incendie Emission de fumées | Plan de prévention Permis de feu Formation du personnel Consignes de sécurité affichées Procédure d'acceptation préalable Moyens de maitrise du sinistre au niveau des stockages voisins | Stockage en bennes à quai Sols imperméabilisés et collecte puis stockage des eaux d'extinction |
| 10 | Stockage de plastiques durs | Incendie | Incendie à proximité Malveillance humaine | Départ de feu Incendie Emission de fumées | Plan de prévention Permis de feu Formation du personnel Consignes de sécurité affichées Procédure d'acceptation préalable Moyens de maitrise du sinistre au niveau des stockages voisins | Stockage en bennes à quai Sols imperméabilisés et collecte puis stockage des eaux d'extinction |
| 11 | Stockage de bois | Incendie | Travaux par point chaud Défaillance organisationnelle Incendie à proximité | Départ de feu Incendie Emission de fumées | Plan de prévention Permis de feu Formation du personnel Consignes de sécurité affichées | Stockage en bennes à quai Sols imperméabilisés et collecte puis stockage des eaux d'extinction |

| N° | Produit/ Equipement | Nature du risque | Causes | Conséquences | Mesure de prévention | Mesure de protection |
|----|---|--|--|---|---|---|
| | | | Malveillance humaine | | Procédure d'acceptation préalable Moyens de maitrise du sinistre au niveau des stockages voisins | |
| 12 | Stockage de mobilier | Incendie | Travaux par point chaud Défaillance organisationnelle Incendie à proximité Malveillance humaine | Départ de feu Incendie Emission de fumées | Plan de prévention Permis de feu Formation du personnel Consignes de sécurité affichées Procédure d'acceptation préalable Moyens de maitrise du sinistre au niveau des stockages voisins | Stockage en bennes à quai Sols imperméabilisés et collecte puis stockage des eaux d'extinction |
| 13 | Stockage de déchet non autorisé sur la déchèterie | Incendie Explosion Pollution d'un flux de déchet « propre » Réaction chimique entre déchets | Défaillance organisationnelle Malveillance humaine | Départ de feu Incendie Emission de fumées Explosion Pollution | Procédure d'acceptation préalable Formation du personnel Consignes de sécurité et règlement affichées Plan de prévention | Présence d'absorbants Moyen d'alerte présent sur site Moyen d'alerte et de lutte contre l'incendie présents sur site (ou autour pour les poteaux incendie) Bâche souple de réserve incendie de 60 m ³ sur site. Sols imperméabilisés et collecte puis stockage des eaux d'extinction |
| 14 | Voies de circulation | Pollution de sol | Fuite d'huile ou de carburant sur un camion ou un véhicule léger | Pollution des eaux et des sols | Station des véhicules et circulation sur des voies / zones dédiées | Présence d'absorbants |
| 15 | | Accident de la circulation sur le site | Vitesse excessive Erreur humaine Défaillance du système de freinage d'un camion ou d'un véhicule léger | Risque de pollution des eaux et des sols en cas de déversement | Zones de parking Signalisation de circulation : signalétique verticale et horizontale | Présence d'absorbants Moyen d'alerte présent sur site |
| 16 | Haut de quai | Chute | Tentative de récupération de matériaux Lors du dépotage de déchet Malveillance humaine | Chute sur ou dans la benne | Signalisation du risque de chute Présence du personnel d'exploitation | Garde-corps |

Tableau 7. Analyse préliminaire des risques

8.1.2 Cotation de la probabilité d'occurrence

8.1.2.1 Grille de probabilité d'occurrence de l'arrêté du 29/09/2005

Selon l'article 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation : « La probabilité peut être déterminée selon trois types de méthodes : de type qualitatif, semi-quantitatif ou quantitatif. »

Étant donné les procédés utilisés (retour d'expérience et faible potentiel de dangers de ce type d'activité), la méthode qualitative a été retenue.

La grille de probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux, selon la méthode qualitative, (annexe 1 de l'arrêté) est la suivante :

| Classe de probabilité (ou fréquence) | Définitions | Equivalence fréquence / probabilité (/an) |
|--------------------------------------|---|---|
| A | « Evènement courant » : S'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation malgré d'éventuelles mesures correctives | F>10-2 |
| B | « Evènement probable » : Peut se produire pendant la durée de vie de l'installation | 10-2>F>10-4 |
| C | « Evènement improbable » : Un évènement similaire a déjà été rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'installation au niveau mondial, sans que d'éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité | 10-3>F>10-4 |
| D | « Evènement très improbable » : S'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité | 10-4>F>10-5 |
| E | « Evènement possible mais extrêmement peu probable » : N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années | F>10-5 |

Tableau 8. Grille de probabilité d'occurrence de l'arrêté du 29/09/2005

8.1.2.2 Cotation de la probabilité d'occurrence

Au regard de l'historique des accidents et incidents passés (voir l'inventaire des accidents), la cotation est la suivante :

| Phénomène dangereux | Retour d'expérience | Méthode qualitative | Classe de probabilité |
|--|-------------------------------|---|-----------------------|
| Incendie | 35 accidents recensés (BARPI) | peut se produire pendant la durée de vie de l'installation | B |
| Apport de déchet interdit et dangereux | 17 accidents recensés (BARPI) | peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation | A |

| | | | |
|--------------------|------------------------------|---|---|
| Pollution des sols | 6 accidents recensés (BARPI) | évènement similaire déjà rencontré dans le domaine d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant sa probabilité | D |
| Pollution de l'air | 3 accidents recensés (BARPI) | évènement similaire déjà rencontré dans le domaine d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant sa probabilité | D |
| Chute | 1 accident recensé (BARPI) | évènement similaire déjà rencontré dans le domaine d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant sa probabilité | D |
| Explosion | 1 accident recensé (BARPI) | évènement possible mais extrêmement peu probable | E |

Tableau 9. Cotation de la probabilité d'occurrence

Compte-tenu du retour d'expérience limité de la base de données BARPI, l'information qui peut être retenue pour la suite de cette étude est que l'évènement dangereux le plus probable est l'incendie du stock de déchets.

8.1.1 Cotation de la gravité des conséquences

La gravité a été cotée pour deux types de cibles :

- Les personnes physiques ;
- Les biens et l'environnement.

8.1.1.1 Grille de gravité des conséquences sur les personnes physiques de l'arrêté du 29/09/2005

L'échelle d'appréciation de la gravité des conséquences sur les personnes physiques exposées est la suivante (annexe 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005) :

| Niveau de gravité des conséquences | Conséquences humaines | | |
|---|---|---|--|
| | Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs | Zone délimitée par le seuil des effets létaux | Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine |
| G5 – « Désastreux » Evènement majeur – conséquences catastrophiques hors du site | Plus de 10 personnes exposées | Plus de 100 personnes exposées | Plus de 1000 personnes exposées |
| G4 – « Catastrophique » Accident très grave – conséquences catastrophiques à l'intérieur du site | Moins de 10 personnes exposées | Entre 10 et 100 personnes exposées | Entre 100 et 1000 personnes exposées |
| G3 – « Important » Evènement grave – conséquences importantes | Au plus 1 personne exposée | Entre 1 et 10 personnes exposées | Entre 10 et 100 personnes exposées |
| G2 – « Sérieux » Evènement de moyenne importance – conséquences significatives | Aucune personne exposée | Au plus 1 personne exposée | Moins de 10 personnes exposées |
| G1 – « Modéré » Evènement bénin | Pas de zone de létalité hors de l'établissement | | Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieures à « une personne » |

Tableau 10. Grille de gravité des conséquences sur les personnes physiques de l'arrêté du 29/09/2005

8.1.1.2 Grille de gravité des conséquences sur les biens et l'environnement

Concernant la gravité des conséquences potentielles sur les biens et l'environnement, aucune échelle n'a été donnée dans l'arrêté du l'arrêté du 29/09/2005.

La grille de vulnérabilité des milieux et de l'environnement proposée est la suivante :

| Niveau de gravité des conséquences | Conséquence sur les milieux |
|------------------------------------|---|
| G5 - « Désastreux » | Milieu détruit : effets définitifs et irréversibles |
| G3 - « Important » | Milieu contaminé avec effets à moyen terme : reconstitution de l'écosystème |
| G1 - « Modéré » | Milieu perturbé avec effet à court terme, limité dans le temps |

Tableau 11. Grille de gravité des conséquences sur les biens et l'environnement

8.1.1.3 Cotation de la probabilité de gravité

Au regard des grilles présentés ci-dessus et des conséquences potentielles liées aux phénomènes dangereux, la cotation est la suivante :

| Phénomènes dangereux | Evènement indésirable | Niveau de gravité sur les personnes physiques | Niveau de gravité sur les biens et l'environnement |
|--|---|---|--|
| Incendie | Départ de feu Incendie | Modéré | Modéré |
| Apport de déchet interdit et dangereux | Départ de feu Incendie Pollution Explosion | Modéré | Modéré |
| Pollution des sols | Pollution | Modéré | Modéré |
| Pollution de l'air | Pollution | Modéré | Modéré |
| Chute | Accident | Modéré | - |
| Explosion | Explosion Départ de feu Incendie | Modéré | Modéré |

Tableau 12. Cotation de la probabilité de gravité

8.1.1 Cotation de la cinétique des accidents potentiels

8.1.1.1 Définition de la notion de cinétique

La loi du 30 juillet 2003 a introduit la notion de cinétique dans les études de dangers.

Cette dernière est définie dans la circulaire du 10 mai 2010 comme telle : « *Vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'événement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables* ».

8.1.1.2 Cotation de l'arrêté du 29/09/2005 pour la cinétique

Les articles 7 et 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005 précisent : « *Lors de l'évaluation des conséquences d'un accident, sont prises en compte, d'un part, la cinétique d'apparition et d'évolution du phénomène dangereux correspondant et, d'autre part, celle de l'atteinte des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement puis de la durée de leur exposition au niveau d'intensité des effets correspondants. Ces derniers éléments de cinétique dépendent des conditions d'exposition des intérêts susvisés, et notamment de leur possibilité de fuite ou de protection.*

La cinétique de déroulement d'un accident est qualifiée de lente, dans son contexte, si elle permet la mise en œuvre de mesures de sécurité suffisantes, dans le cadre d'un plan d'urgence externe pour protéger les personnes exposées à l'extérieur des installations objet du plan d'urgence avant qu'elles ne soient atteintes par les effets du phénomène dangereux. ».

8.1.1.3 Cotation de la cinétique

Au regard des définitions présentés ci-dessus et des conséquences potentielles liées aux phénomènes dangereux, la cotation est la suivante :

| Phénomènes dangereux | Evènement indésirable | Cinétique d'apparition et d'évolution du phénomène dangereux | Cinétique d'atteinte des cibles |
|--|--|--|--|
| Incendie | Départ de feu Incendie | Moyenne (quelques secondes), car il y a une possibilité de mises en place de mesures s'il y a une intervention rapide | Lente (quelques minutes ou supérieur), car les personnes exposées peuvent être averties et l'environnement du site peut être protégé |
| Apport de déchet interdit et dangereux | Départ de feu Incendie Pollution Explosion | Lente (quelques minutes ou supérieur), car les personnes exposées peuvent être averties et l'environnement du site peut être protégé | Lente (quelques minutes ou supérieur), car les personnes exposées peuvent être averties et l'environnement du site peut être protégé |

| | | | |
|--------------------|--|---|--|
| Pollution des sols | Pollution | Lente (quelques minutes ou supérieur), car il y a une possibilité d'intervention active | Lente (quelques minutes ou supérieur), car les personnes exposées peuvent être averties et l'environnement du site peut être protégé |
| Pollution de l'air | Pollution | Moyenne (quelques secondes), car il y a une possibilité de mises en place de mesures s'il y a une intervention rapide | Lente (quelques minutes ou supérieur), car les personnes exposées peuvent être averties |
| Chute | Accident | Rapide (quelques secondes) | - |
| Explosion | Explosion Départ de feu Incendie | Rapide (quelques secondes) | Rapide (quelques secondes) |

Tableau 13. Cotation de la cinétique

8.1.2 Evaluation préliminaire des risques

8.1.2.1 Rappel réglementaire

L'évaluation préliminaire des risques a pour but l'appréciation de la probabilité d'occurrence de l'événement, de la gravité des conséquences et de sa cinétique de développement sur les dangers identifiés.

L'arrêté du 29/09/05 modifiant l'arrêté du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation définit les principes de la démarche de maîtrise des risques.

L'annexe III de cet arrêté constitue une grille d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents majeurs par l'exploitant. Elle se subdivise en 25 cases, correspondant à des couples « probabilité » / « gravité des conséquences ».

| Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque | Probabilité (sens croissant E vers A) | | | | |
|---|---------------------------------------|------|------|------|------|
| | E | D | C | B | A |
| G5 : Désastreux | NON / MMR2 | NON | NON | NON | NON |
| G4 : Catastrophique | MMR1 | MMR2 | NON | NON | NON |
| G3 : Important | MMR1 | MMR1 | MMR2 | NON | NON |
| G2 : Sérieux | | | MMR1 | MMR2 | NON |
| G1 : Modéré | | | | | MMR1 |

Tableau 14. Grille d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents majeurs par l'exploitant

Cette grille comporte 3 zones de risques :

- Les risques considérés comme « acceptable » (zone verte de la grille) ;
- Les risques considérés comme « intermédiaires », figurés par le sigle « MMR » (Mesures de Maîtrise des Risques). Cette zone correspond aux risques de niveau aussi bas que possible dans des conditions économiquement acceptables, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques du moment et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation (zone orange sur la grille). La réduction des risques des cases « MMR 2 » sera prioritaire sur les cases « MMR 1 » ;
- Les risques considérés comme « inacceptables » (zone rouge de la grille). Dans cette zone, les risques ne sont pas acceptés en l'état et font l'objet de mesures compensatoires.

8.1.2.2 Cotation des phénomènes dangereux étudiés

Les scénarios étudiés sont reportés dans les grilles de cotation suivantes.

| Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque | Probabilité (sens croissant E vers A) | | | | |
|---|---------------------------------------|------------------------|---|---------------------------|----|
| | E | D | C | B | A |
| G5 : Désastreux | | | | | |
| G4 : Catastrophique | | | | | |
| G3 : Important | | | | | |
| G2 : Sérieux | | | | | |
| G1 : Modéré | | 2, 5, 6, 8, 14, 15, 16 | | 1, 3, 4, 7, 9, 10, 11, 12 | 13 |

| Gravité des conséquences sur les bien et l'environnement exposées au risque | Probabilité (sens croissant E vers A) | | | | |
|---|---------------------------------------|--------------------|---|---------------------------|----|
| | E | D | C | B | A |
| G5 : Désastreux | | | | | |
| G4 : Catastrophique | | | | | |
| G3 : Important | | | | | |
| G2 : Sérieux | | | | | |
| G1 : Modéré | | 2, 5, 6, 8, 14, 15 | | 1, 3, 4, 7, 9, 10, 11, 12 | 13 |

Tableau 15. Cotation des phénomènes dangereux étudiés

L'évaluation des risques selon la matrice MMR permet de mettre en évidence qu'un seul phénomène dangereux nécessite la mise en place de mesures de maîtrise ou réduction des risques complémentaires de par son occurrence et non par sa gravité.

Il s'agit de l'apport de déchets interdits et dangereux devant (dépôt sauvage pendant les heures de fermeture du site) ou sur le site, qui n'engendre pas systématiquement un danger pour l'installation.

Généralement si un danger s'en découle, il s'agit alors d'un risque d'incendie ou bien de pollution. Or les scénarios engendrant ces deux types de risques ne nécessitent pas la mise en place de mesures de maîtrise ou réduction des risques complémentaires d'après les tableaux de cotations présentés précédemment.

La bonne application des mesures et des modes de gestion du site permettra de maîtriser les éventuels phénomènes dangereux.

8.2 Etude de la réduction des risques

L'évaluation des risques sur les personnes et l'environnement a montré que le projet présentait un risque acceptable pour tous les scénarios.

Cependant il est important de bien maîtriser les dangers de son installation grâce à l'application de mesures de maîtrise de risques.

Puisque le risque 0 n'existe pas, et pour être extrêmement vigilant sur la surveillance, nous rappellerons donc ces barrières, qui se distinguent en :

- Barrières de prévention et de protection particulières pour les dangers ;
- Barrières préventives générales ;
- Moyens et barrières d'intervention générales.

8.2.1 Barrières de prévention et de protection particulières

8.2.1.1 Mesures limitant le risque incendie

8.2.1.1.1 Mesures générales

Afin de combattre des départs de feux ou des incendies, le personnel et les forces de secours auront à leur disposition sur site des extincteurs portatifs, deux poteaux et des RIA.

- Des extincteurs portatifs seront particulièrement appropriés pour une intervention rapide sur un départ d'incendie des produits de toute nature :
 - Le local des agents d'exploitation sera équipé d'un extincteur portatif type à eau pulvérisée.
 - Un extincteur au dioxyde de carbone permettra de combattre les feux électriques et les feux d'hydrocarbures. On le trouvera dans le local dédié aux DDS.
- Un poteau incendie est présent chemin des Batteries dans un rayon de moins de 100 m.
- Une bâche souple de réserve incendie de 60 m³ est présente sur le site.

8.2.1.1.2 Mesures préventives particulières

Les installations disposeront de moyens de secours appropriés pour ralentir la progression de l'incendie en attendant l'arrivée des pompiers (extincteurs, poteau incendie, bâche incendie souple).

Les matériaux constituant le local DDS seront selon le classement français de classe M0 soit incombustible, ils satisferont donc la classe européenne A2 s2 d0 correspondant à la une classe M1 selon les normes françaises.

Un système de protection contre la foudre sera intégré dès la mise en place des installations le nécessitant (bâtiment).

Le site sera fermé en dehors des périodes de travail. Une surveillance sera assurée en dehors des heures d'ouverture par un système de vidéosurveillance.

Il sera interdit de fumer sur l'ensemble du site ; cette consigne sera affichée en caractères très apparents sur la porte d'entrée et à l'intérieur des locaux, à l'exception des zones prévues à cet effet.

Les mesures seront prises pour éviter toute accumulation de déchets ou poussières, de manière à prévenir tout danger d'incendie.

Le site bénéficiera d'un engin parfaitement entretenu et vérifié régulièrement par un organisme de contrôle. L'installation électrique sera régulièrement entretenue et périodiquement contrôlée par un technicien compétent. Les rapports de contrôle seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Les structures et équipements métalliques seront mis à la masse.

8.2.1.1.3 Mesures d'intervention particulières

Le feu sera combattu avec les moyens disponibles sur le site.

La vanne d'arrêt située au niveau du bassin sera fermée.

Les personnes (non indispensables aux premières opérations de lutte contre le sinistre) présentes sur le site et à leurs alentours immédiats seraient évacuées. Un barrage temporaire serait mis en place au niveau de l'entrée principale du site.

8.2.1.2 Mesures limitant le risque de pollution des eaux et des sols

8.2.1.2.1 Mesures préventives particulières

Le bassin de rétention des eaux aura une capacité de rétention permettant d'accueillir et de stocker sans risque de débordement les liquides provenant des apports « normaux » ainsi que d'une surcharge liée à un événement décennal.

Les locaux seront sur dalle étanche.

Toutes les aires du site où pourraient se produire des déversements seront étanches, et seront aménagées de manière à collecter gravitairement les liquides pour les envoyer vers le bassin de rétention après passage par un séparateur d'hydrocarbures.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront collectées par le réseau prévu pour les eaux de ruissellement et stoppées au niveau du bassin étanche après fermeture de la vanne d'arrêt.

Le volume de ce bassin (dimensionné pour une pluie décennale) est suffisant pour retenir les eaux d'extinction. La fermeture de la vanne au niveau du réseau de collecte permet, en cas de saturation du bassin de rétention suite à une pluie décennale, de maintenir les eaux d'extinction sur les aires imperméabilisées du site. Selon le Guide Technique D9A, qui est le guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction, en considérant le débit des poteaux incendie, le volume de rétention nécessaire est de 124 m³, le bassin prévu aura une capacité de 170 m³ qui sera donc suffisante pour contenir les eaux d'extinction.

8.2.1.2.2 Mesures d'intervention particulières

Afin de limiter les incidences et de la dispersion d'un éventuel rejet accidentel d'hydrocarbures, un absorbant pourrait également être utilisé.

Dans le cas où le déversement s'effectuerait sur les voies de circulation internes, la vanne de fermeture du bassin serait actionnée. Les eaux polluées seraient évacuées et éliminées par une entreprise agréée.

En cas de déversement important, les moyens d'interventions spécialisés (pompiers) seraient prévenus, ainsi que les organismes compétents : Mairie, DREAL et ARS.

8.2.1.2.3 Plans d'intervention

Dès le déversement constaté, le responsable d'exploitation mettrait en œuvre les moyens internes pour limiter l'extension de la pollution. Il préviendrait, si besoin est, les services d'intervention spécialisés.

8.2.1.3 Mesures limitant le risque d'apport de déchets interdits et dangereux

8.2.1.3.1 Mesures préventives particulières

La liste des déchets interdits est affichée sur site et dans le règlement de la déchèterie mis à disposition des usagers.

Pour ces déchets, des filières de substitution sont proposées par la collectivité et les agents d'exploitation.

Les agents d'exploitation ont un rôle de conseil mais également de surveillance de la déchèterie, pour lesquels ils sont formés, afin d'éviter le dépôt de ce type de déchets.

Les installations disposeront de moyens d'alerte et de prévention pour faire intervenir les organismes compétents (gendarmerie, services de déminage, pompiers).

En dehors des heures d'ouverture du site, l'accès à la déchèterie n'est pas possible, le site étant clôturé et protégé au moyen d'une vidéo-protection. Le dépôt de ce type de déchet est alors généralement restreint à l'entrée du site et devient un dépôt sauvage.

8.2.1.3.2 Mesures d'intervention particulières

Si des déchets interdits sont néanmoins déposés sur ou à l'entrée du site, un signalement sera effectué auprès de la police municipale pour enclencher l'identification des personnes contrevenantes.

Le déchet sera isolé et orienté vers la bonne filière de traitement.

8.2.2 Moyens et barrières d'intervention générales

8.2.2.1 Moyens internes et organisation des secours

En cas d'accident ou d'incident, le responsable du site sera immédiatement avisé et décidera des moyens à mettre en œuvre. Il décidera si les services de secours publics doivent être appelés.

Le personnel sera évacué.

Le dispositif comporte les consignes de sécurité, plans d'évacuation, matériel et signalétique de sécurité réglementaire, complétant les moyens de prévention et de lutte contre le feu suivants :

- Des extincteurs : les premiers secours sont assurés par des extincteurs en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement, conformément à l'article R.232.12.17 du Code du travail. Différents types d'extincteurs sont mis en place en fonction de la spécificité des risques encourus. Afin de garantir cette adéquation entre le type d'extincteur et les risques encourus, chaque extincteur est numéroté et le numéro qui lui est attribué est reporté sur son support. Selon les recommandations de la règle R4 de l'APSAD au titre des assurances « incendie », l'agent extincteur est efficace pour la classe de feu prédominante dans la zone d'action de l'extincteur. Dans le cas présent, les feux susceptibles de se déclencher sont de classes A, B et C. Les poudres ABC sont efficaces dans la plupart des cas, particulièrement sur les feux mixtes ;
- Une réserve incendie en bâche souple de 60 m³ est présente sur le site ;
- Un poteau incendie sur la voirie externe.

8.2.2.2 Moyens de secours publics disponibles et organisation

En cas d'accident grave, il est fait appel à des spécialistes extérieurs dont les numéros de téléphone sont affichés dans le bâtiment : Pompiers, Gendarmerie, SAMU, N° d'urgence (portable).

Les administrations concernées seraient prévenues en cas de besoin : DREAL, ARS

Les médecins les plus proches disponibles immédiatement et la mairie seraient également contactés en cas de besoin.



COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GÂTINE

PIECE I : NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE



| Historique des révisions | | | | |
|--------------------------|---------|----------------------|--------------|---------------|
| VERSION | DATE | COMMENTAIRES | RÉDIGÉ PAR : | VÉRIFIÉ PAR : |
| | | | | |
| | | | | |
| 0 | 08/2017 | Création de document | SR | XA |

Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GÂTINE
Mission : PIECE I : NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Mission n° : JA6008
En date du : 07/08/2017

Contact : Xavier ACHARD, Chef de projet
Adresse : Naldeo, Agence Atlantique Nantes,
8 allée Brancas
CS 50719
44007 NANTES cedex 1
Tél. : 02 53 00 02 90
Fax : 02 28 20 03 45

Clause de confidentialité

Les informations contenues dans le présent rapport sont strictement confidentielles et sont réservées à l'usage exclusif de la personne destinataire. Celle-ci s'engage à ne pas les divulguer ou à ne pas les communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit.

Table des matières

| | | |
|------------|--|-----------|
| 1 | CADRE GÉNÉRAL | 5 |
| 2 | GENERALITES | 6 |
| 2.1 | Généralités sur l'équipement | 6 |
| 2.1.1 | Présentation du projet | 6 |
| 2.1.2 | Déchets réceptionnés | 8 |
| 2.1.3 | Fonctionnement | 8 |
| 2.2 | Personnel et horaires | 8 |
| 2.2.1 | Les horaires | 8 |
| 2.2.2 | Enlèvement des bennes..... | 8 |
| 2.2.3 | Personnel du site | 9 |
| 2.2.4 | Personnel des entreprises extérieures | 9 |
| 2.3 | Médecine du travail | 9 |
| 2.4 | Affichage des consignes de sécurité | 10 |
| 2.4.1 | Contacts | 10 |
| 2.4.2 | Consignes de sécurité..... | 10 |
| 2.4.3 | Règlement intérieur..... | 11 |
| 2.4.4 | Autres affichages | 11 |
| 2.5 | Registres | 11 |
| 3 | DISPOSITIONS CONCERNANT L'HYGIENE | 13 |
| 3.1 | Locaux..... | 13 |
| 3.1.1 | Installations | 13 |
| 3.1.2 | Nettoyage | 13 |
| 3.1.3 | Boissons..... | 13 |
| 3.1.4 | Repas..... | 13 |
| 3.1.5 | Interdiction de fumer | 14 |
| 3.2 | Ambiance des lieux de travail | 14 |
| 3.2.1 | Aération et assainissement de l'air | 14 |
| 3.2.2 | Chauffage et climatisation..... | 14 |
| 3.2.3 | Éclairage | 14 |
| 3.2.4 | Niveaux sonores | 14 |
| 4 | DISPOSITION CONCERNANT LA SECURITE | 16 |
| 4.1 | Sécurité du personnel | 16 |
| 4.1.1 | Équipements de protection individuelle | 16 |
| 4.1.2 | Formation du personnel | 16 |
| 4.2 | Déchets dangereux | 17 |
| 4.3 | Machines et appareils dangereux..... | 17 |

| | | |
|------------|--|-----------|
| 4.4 | Vérification des équipements | 17 |
| 4.5 | Plan de circulation | 18 |
| 4.6 | Issues de secours | 19 |
| 4.7 | Équipements de secours et d'urgence..... | 19 |
| 5 | RISQUES D'ACCIDENT DU TRAVAIL | 20 |
| 5.1 | Prévention des risques..... | 20 |
| 5.1.1 | Risques d'accidents corporels | 20 |
| 5.1.2 | Risques de noyade | 20 |
| 5.1.3 | Risques électriques..... | 20 |
| 5.1.4 | Risques liés aux déchets | 21 |
| 5.1.5 | Risques d'émission de poussières..... | 21 |
| 5.1.6 | Risques liés aux ambiances de travail..... | 21 |
| 5.1.7 | Risques chimiques et biologiques..... | 21 |
| 5.1.8 | Risques d'incendie ou d'explosion | 22 |
| 5.2 | Moyens de prévention..... | 22 |
| 5.2.1 | Moyens humains | 22 |
| 5.2.2 | Moyens organisationnels | 22 |
| 5.2.3 | Moyens techniques | 23 |
| 5.3 | Mesures à prendre en cas d'accident | 25 |
| 5.3.1 | Accident bénin..... | 25 |
| 5.3.2 | Accident grave | 25 |

1 CADRE GÉNÉRAL

La notice hygiène et sécurité du dossier de demande d'autorisation traite de la conformité du projet et de l'installation avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et la sécurité du personnel.

Ces prescriptions sont principalement édictées dans :

- Le Code du Travail, partie 4 « Santé et Sécurité au Travail »,
- Le Code de l'Environnement notamment les articles L.512-1 et suivants et R.512-1 et suivants.

Le contenu de la présente notice porte notamment sur :

- Les dispositions générales relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la sécurité et à la surveillance médicale,
- Les activités et responsabilités du personnel,
- La formation du personnel,
- L'affichage et l'information,
- La sécurité.

Cette notice hygiène et sécurité porte sur le personnel travaillant sur le site de la déchetterie de Parthenay dans les Deux-Sèvres, gérée par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Le dossier d'autorisation concerne l'aménagement et l'extension de la déchetterie, dont le but est d'améliorer les conditions d'accueil et de sécurité du site.

2 GENERALITES

2.1 Généralités sur l'équipement

2.1.1 Présentation du projet

Le site se présente ainsi :

- Un quai bas réservé à l'exploitation (circulation de PTAC 26 à 32 T (camions ampliroll)) ;
- Un quai haut dédié aux usagers (circulation de véhicules de PTAC 3,5 T maximum (camions-plateau)) ;
- Une zone dédiée aux Services Déchets (bâtiment social de vie, bâtiment de stockage des véhicules et atelier, parkings).

Les aménagements prévus sont les suivants :

- Aménagements prévus concernant la zone d'accès au publique de la déchèterie :
 - Extension de la déchèterie avec la création d'une plateforme de dépôt au sol des déchets verts et des gravats ;
 - Extension du quai existant en créant 3 nouveaux quais pour accueillir de nouvelles filières ;
 - Création d'un local léger dédié à la collecte des DMS/DDM et DEEE ;
 - Réaménagement de l'entrée / sortie du site pour les véhicules légers ;
 - La réfection du local d'exploitation en haut de quai ;
 - Le réaménagement de la zone dédiée aux « petits flux » pour accueillir une zone de dépôt du réemploi notamment.
- Aménagements prévus concernant la zone d'exploitation de la déchèterie :
 - La création d'un accès à la déchèterie en bas de quai pour les poids lourds ;
 - L'extension de la déchèterie avec la création d'une plateforme de dépôt au sol du verre, dont l'accès pour les usagers se fait depuis le haut de quai ;
 - La création d'un bassin tampon des eaux pluviales du site et de collecte des eaux utilisées lors de l'extinction d'un incendie ;
 - La mise en œuvre d'une bâche incendie souple de 60 m³.
- Aménagements prévus concernant la zone dédiée aux services :
 - La création d'un parking pour 8 véhicules ;
 - La construction d'un hangar de stockage des véhicules de services et d'un atelier ;
 - La création d'un bâtiment social de vie pour le personnel des Services (sanitaires, vestiaires, bureaux et coin repas).
- Un nouvel aménagement paysager.

L'entrée de la déchèterie sera équipée de barrières et de bornes d'accès.

La zone d'implantation de la future déchèterie se situe à côté de l'actuelle déchèterie, soit sur la parcelle cadastrale UI 5 pour une superficie totale d'environ 11 000 m². L'emplacement concerné par le projet est actuellement occupé par de la végétation.

Le plan de masse du site futur est présenté ci-dessous :

2.1.2 Déchets réceptionnés

Elle accueillera les déchets des particuliers et des professionnels autorisés.

Les déchets acceptés sont :

- Déchets collectés en plateforme : Déchets verts, gravats, verre
- Déchets collectés en local : DEEE, DDS
- Déchets collectés en bennes (bas de quai) : Mobilier, carton, bois A, bois B, tout-venant, ferraille, plastiques durs, PAM (Petits Appareils Electroménagers)
- Déchets collectés en haut de quai : Réemploi, papiers, emballage, huiles minérales et alimentaires, piles, lampes, polystyrène

2.1.3 Fonctionnement

La nouvelle déchèterie sera fermée sur toute sa périphérie pour éviter les vols. L'entrée et la sortie du site se fait à l'angle Sud de la parcelle pour les usagers. La circulation des véhicules légers des usagers et des poids lourds des transporteurs est distincte. L'entrée de la déchèterie pour les poids lourds sera située au Sud-Ouest.

Un contrôle d'accès avec barrières et carte d'accès est mis en place à l'entrée de la déchèterie. Un portail permettra de fermer complètement le site en dehors des heures d'ouverture.

Deux circulations sont imposées :

- Un circuit périphérique pour les véhicules légers venant déposer les déchets ;
- Un circuit intérieur ouvert strictement aux véhicules lourds déposant ou enlevant les contenants.

2.2 Personnel et horaires

2.2.1 Les horaires

Les employés travaillent du lundi au samedi.

Les plages horaires travaillées et d'ouverture au public, sont les suivantes : 9h00 à 12h et de 14h à 18h30 en été et 18h en hiver.

Le site est fermé les jours fériés. Les horaires sont affichés à l'entrée du site et sur le site internet de la CC de Parthenay-Gâtine.

2.2.2 Enlèvement des bennes

Les horaires d'enlèvement des bennes ne sont pas fixes. Le cahier des charges de la déchèterie indique aux prestataires d'intervenir, autant que faire se peut, en dehors des heures d'ouverture du site.

2.2.3 *Personnel du site*

L'exploitation du site de la déchèterie de Parthenay est gérée en régie.

Pour le fonctionnement de la déchèterie, deux emplois sont nécessaires, avec en moyenne deux personnes sur site simultanément.

Le travail des agents de déchèterie consiste en :

- Assurer l'accueil, l'accompagnement des différents usagers et le bon déroulement du tri des apports dans une déchetterie :
 - Réguler les flux d'entrée ;
 - Vérifier les droits d'accès ;
 - Contrôler et orienter les apports des usagers ;
 - Assurer l'accueil, l'information la sensibilisation des usagers aux objectifs et aux consignes du tri ;
 - Vérifier la répartition des déchets, le respect des règles d'hygiène et sécurité ;
 - Réceptionner, différencier, trier et stocker les DDM (déchets dangereux des ménages), DEEE ;
 - Assurer la réception des apports payants des professionnels et en vérifier le tri ;
 - Repérer, désamorcer une situation de tension avec les usagers.
- Assurer l'exploitation fonctionnelle d'une déchetterie :
 - Remplir et compiler les différents documents d'exploitation d'une déchetterie ;
 - Faire procéder aux enlèvements en les optimisant ;
 - Gérer l'état et la tenue d'une déchetterie (ouverture/fermeture, propreté, maintenance de premier niveau, dégradations...) ;
 - Détecter et gérer les situations à risque pour les personnes et/ou les biens.

2.2.4 *Personnel des entreprises extérieures*

Le fonctionnement du site nécessite la collaboration de prestataires mandatés pour :

- L'enlèvement des déchets ;
- Intervenir sur les installations (maintenance) ;
- Vérifier périodiquement les installations.

Les entreprises extérieures intervenant sur le site se conformeront au règlement intérieur de la déchetterie.

Le personnel d'entreprises extérieures prendra connaissance au préalable des consignes de sécurité applicables dans l'enceinte de l'installation et notamment celles inscrites dans le registre de sécurité qui sera mis en œuvre.

2.3 **Médecine du travail**

Le personnel du site de Parthenay est suivi par la Médecine du Travail.

Le rôle du médecin de travail consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leurs activités professionnelles, notamment en surveillant les conditions d'hygiène, les risques de contagion et l'état de santé des employés.

Le personnel devra se soumettre aux examens médicaux légalement obligatoires, prévus aux articles R.4624-10 et suivants du Code du travail.

2.4 Affichage des consignes de sécurité

2.4.1 *Contacts*

La liste des numéros de téléphone utiles en cas d'accident est affichée dans le local gardien. Conformément à l'article D.4711-1 du Code du Travail, cette liste doit comporter les adresses et numéros suivants :

- Médecin du travail ;
- Services de secours d'urgence (centre antipoison, pompiers, gendarmerie, SAMU...) ;
- Inspection des installations classées.

2.4.2 *Consignes de sécurité*

Les consignes de sécurité sont présentées au personnel du site et aux entreprises extérieures. Elles sont affichées sur le site ou consignées dans le registre de sécurité qui sera mis en œuvre et présent dans le local gardien.

Ces consignes portent notamment sur :

- L'interdiction d'apporter du feu sous forme quelconque (sauf permis de feu) ;
- L'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;
- L'obligation du « permis d'intervention » pour les parties concernées de l'installation ;
- Les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ;
- Les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ;
- Les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte ;
- Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours etc. ;
- Les modes opératoires ;
- La fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions et nuisances générées ;
- Les instructions de maintenance et de nettoyage ;
- L'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.

L'exploitant liste les consignes qu'il met en place et fait apparaître la date de dernière modification de chacune.

2.4.3 Règlements intérieurs

Sur le site, des règles générales de sécurité sont édictées par le règlement intérieur de la déchetterie qui comprend entre autres les règles suivantes :

- Accès au site uniquement pendant les heures d'ouverture ;
- Contrôle strict des déchets effectué à l'entrée et sur les lieux de dépôt ;
- Sont interdites les catégories de déchets suivantes :
 - Ordures ménagères résiduelles (OMR) ;
 - Eléments de voiture ou de camions ;
 - Cadavres d'animaux ;
 - Tout déchet présentant un risque pour la sécurité des personnes et pour l'environnement ;
 - Déchets des artisans et commerçants non conformes ;
 - Déchets anatomiques, infectieux et médicaux.
- Accès au quai interdit aux véhicules de largeur carrossable supérieure à 2,5m et de PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) supérieur à 3,5t ;
- Stationnement des véhicules autorisé pour la période de déversement des déchets uniquement ;
- Obligation des usagers de respecter les règles de circulation dans l'enceinte de la déchetterie ;
- Obligation des usagers de respecter les instructions du gardien ;
- Interdiction de descendre dans les bennes lors du déchargement des déchets ;
- Toute action de récupération est strictement interdite.

Ce règlement est affiché sur la façade extérieure du local gardien.

2.4.4 Autres affichages

Un poster d'information sur les dangers liés à la manipulation des produits dangereux irritants est affiché dans le local gardien. Il est également affiché au même endroit la liste des prestataires mandatés par la déchetterie ainsi que leurs coordonnées.

Au niveau du stockage des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) sont affichées l'interdiction de fumer, l'interdiction d'entrée des usagers et la signalétique des substances dangereuses.

Un affichage interdisant les mélanges est situé sur le conteneur à huiles de vidange.

2.5 Registres

L'exploitant établit et tient à jour les registres suivants :

- Un registre où sont consignés les déchets sortants du site. Il contient au moins les informations suivantes :
 - La date de l'expédition ;
 - Le nom et l'adresse du destinataire ;
 - La nature et la quantité de chaque déchet expédié ;

- Le numéro de bordereau de suivi et, le cas échéant, les références du certificat d'acceptation préalable ;
 - L'identité du transporteur ;
 - Le numéro d'immatriculation du véhicule ;
 - La qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement définies à l'article L.541-1 du Code de l'Environnement ;
 - Le code du traitement qui va être opéré dans l'installation selon les annexes I et II de la directive n°2008/98/CE.
- Un registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents survenus sur l'installation ;
 - Un registre de sécurité comprenant des fiches de vérification et de maintenance des moyens d'alerte et de lutte contre incendie ;
 - Un registre de suivi des visites médicales ;
 - Un registre reprenant l'état des stocks et le plan de stockage annexé.

Ces registres existent et sont actuellement présents dans le local gardien et si nécessaire dans les locaux de la CC de Parthenay Gâtine pour les autres.

3 DISPOSITIONS CONCERNANT L'HYGIENE

3.1 Locaux

3.1.1 Installations

Le site dispose d'un raccordement téléphonique au réseau et d'une alimentation en eau potable. Le site est également desservi par le réseau d'eaux usées.

La déchetterie comporte un unique local situé sur le haut de quai, il s'agit du local gardien. Ce local comporte 3 pièces et dispose :

- De sanitaires (comprenant 1 W-C),
- D'une salle d'eau (comprenant 1 lavabo, 1 douche et 1 vestiaire),
- D'un bureau et d'une armoire.

Le projet de réhabilitation de la déchèterie comprend la réfection du local d'exploitation.

Ce bâtiment est destiné uniquement à un usage ponctuel lorsque les agents sont en poste sur la déchèterie, en effet, le projet comprend la réhabilitation de la maison située en bas de quai en espace pour les agents (repas, bureau, sanitaires, douches, espace de change). Il comporte également la construction d'un nouveau bâtiment hangar pour abriter les véhicules et un espace atelier pour stockage des outils et des appareils de nettoyage de la collectivité.

3.1.2 Nettoyage

Le nettoyage des locaux s'effectue une fois par jour conformément au Code du Travail. Les déchets de nettoyage sont évacués hors du local chaque jour. Les locaux sont maintenus propres de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

Les consignes d'hygiène et de salubrité nécessaires à la protection et la santé du personnel, notamment en ce qui concerne les sanitaires, sont respectées par les membres du personnel. Des moyens appropriés de nettoyage, adaptés aux risques présentés par les produits, déchets et poussières, sont mis à sa disposition.

3.1.3 Boissons

Conformément à l'article R.4225-2 du Code du Travail, l'employeur met à la disposition des travailleurs de l'eau potable et fraîche pour la boisson.

3.1.4 Repas

Conformément à l'article R.4228-19 du Code du Travail, les repas ne sont pas pris sur les lieux de travail. Le site de la déchetterie fermant entre 12h et 13h30, les employés prennent leur repas dans la maison du bas de quai qui sera réhabilitée en espace « travail ».

3.1.5 Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer sur l'ensemble du site. Cette interdiction est affichée sur le panneau d'entrée du site et sur le local dédié aux DDS.

3.2 Ambiance des lieux de travail

3.2.1 Aération et assainissement de l'air

L'aération et l'assainissement de l'air sont réalisés de façon à préserver la santé des travailleurs par le maintien d'une atmosphère saine dans les locaux de travail. L'obligation d'assainir les locaux est énoncée dans l'article R.4222-1 du Code du Travail. La ventilation des locaux permet :

- D'extraire les polluants ;
- D'aérer pour obtenir un air neuf ;
- D'éviter les courants d'air et les variations de température ;
- D'obtenir un air purifié, sans odeurs gênantes ;
- D'éviter la condensation.

Le local gardien est convenablement ventilé. Le débouché à l'atmosphère est placé aussi loin que possible des immeubles habités ou occupés par des tiers et des bouches d'aspiration d'air extérieur, et à une hauteur suffisante pour favoriser la dispersion des gaz rejetés.

3.2.2 Chauffage et climatisation

Conformément à l'article R.4223-13 du Code du Travail, les locaux fermés affectés au travail sont chauffés pendant la saison froide.

Le chauffage est assuré de façon à maintenir une température convenable et ne donne lieu à aucune émanation délétère.

3.2.3 Éclairage

L'éclairage est conçu et réalisé de manière à éviter la fatigue visuelle, ainsi que les affections de la vue qui en résultent, et permet de déceler les risques perceptibles par la vue.

Concernant l'éclairage extérieur, deux mâts existants sont sur le quai et le projet prévoit l'installation de deux mâts d'éclairage supplémentaires, d'une puissance de 150W, au niveau de l'accès à la nouvelle plate-forme.

Il est également prévu la pose de 2 mâts sur la partie exploitation du site sur le chemin piétonnier d'accès à la maison des gardiens et le hangar de stockage de véhicules de service.

3.2.4 Niveaux sonores

La directive 2003/10/CE du Parlement Européen du 6 février 2003 énonce les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruit).

Les valeurs limites d'exposition au bruit et celles déclenchant l'action par rapport aux niveaux d'exposition quotidiens (sur 8h travaillées, en dB(A)) et à la pression acoustique de crête (en dB(C)) sont présentées dans le tableau suivant.

| | Niveau acoustique | |
|---|-------------------|-------|
| | dB(A) | dB(C) |
| Valeurs limites d'exposition | 87 | 140 |
| Valeurs d'exposition supérieures déclenchant l'action | 85 | 137 |
| Valeurs d'exposition inférieures déclenchant l'action | 80 | 135 |

À partir de 80 dB(A), l'employeur doit mettre à disposition du personnel des protections auditives. Ces protections deviennent obligatoires à partir de 85 dB(A). Les valeurs limites d'exposition ne doivent être dépassées en aucun cas (en prenant en compte l'efficacité des protections auditives).

Les sources de bruit potentielles recensées sont :

- Le trafic des véhicules ;
- Les engins de reprise des déchets (reprise des bennes, relève des tas, tassement) ;
- Les déchets qui tombent dans les bennes, notamment lorsqu'elles sont vides ;
- Le compacteur pour les cartons ;
- Le dépotage et la reprise du verre au niveau de la case dédiée ;
- Potentiellement, le broyage de déchets verts pendant les campagnes de broyage.

Hormis le trafic de véhicules, les nuisances sonores sont ponctuelles et n'ont lieu que pendant les heures d'ouverture du site.

4 DISPOSITION CONCERNANT LA SECURITE

4.1 Sécurité du personnel

4.1.1 Équipements de protection individuelle

Des équipements de protection individuelle (EPI) sont fournis à chaque membre du personnel. Ils sont adaptés aux risques et aux produits et maintenus en bon état. Leur première fonction est de permettre une haute visibilité du personnel se déplaçant sur le site.

Les EPI ont également pour but de :

- Supprimer les risques résultant du port d'une tenue inadaptée ;
- Protéger d'éventuelles agressions physiques ou chimiques ;
- Présenter une bonne résistance à la propagation des flammes ;
- Être compatibles avec les tâches à effectuer ;
- Effectuer les mouvements et gestes professionnels sans fatigue supplémentaire ;
- Présenter une bonne résistance à l'abrasion et à la déchirure ;
- Permettre l'élimination de la sueur.

Sur le site de la déchèterie, les EPI du personnel sont les suivants :

- Gilet de haute visibilité ;
- Pantalon de travail ;
- Chaussures de travail ;
- Paires de gants de travail (2 paires : une pour les déchets non dangereux et une pour les déchets dangereux) ;
- Protections auditives à porter lors du tri de certains matériaux ;
- Lunettes de protection pour la manipulation des déchets dangereux.

Le personnel est tenu d'utiliser les moyens de protection fournis où ils sont prescrits et doivent veiller à la propreté et au bon état de ces équipements.

Les EPI sont vérifiés une fois par an.

4.1.2 Formation du personnel

L'exploitant établit le plan de formation propre à chaque agent affecté aux opérations de gestion de déchets et adapté à leur fonction. Ce plan comporte une phase d'évaluation et fait l'objet d'un certificat attestant des capacités et des connaissances, et mentionnant la durée de validité de chaque formation suivie. L'exploitant assure la formation de l'ensemble du personnel appelé à travailler au sein de l'installation. Il veille également à ce que le personnel des prestataires, notamment des transporteurs, ait une formation adaptée.

Le personnel de la déchetterie existante a suivi le programme de formation suivant :

- Les différents risques rencontrés sur l'installation ;

- Le risque incendie en particulier et la manipulation des moyens d'extinction ;
- La vérification des consignes de sécurité présentes sur le site ;
- La conduite à tenir en cas d'accident ;
- Les déchets ou les filières de gestion des déchets ;
- Les moyens de protection et de prévention ;
- Les gestes et les postures lors de la manipulation d'objets lourds ou encombrants ;
- Les formalités administratives et contrôles à réaliser sur les déchets entrants, les chargements sortants ainsi que les véhicules devant intervenir sur le site.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des ICPE les documents attestant du respect des dispositions de formation du personnel.

4.2 Déchets dangereux

Les produits dangereux collectés sur le site sont contrôlés et étiquetés de façon à reconnaître aisément la nature du produit et les risques qu'il représente. En plus des noms des produits, les récipients portent les symboles de danger conformément à la législation.

Le personnel est qualifié pour la manutention des déchets dangereux et est familiarisé avec les produits rencontrés sur le site.

L'amiante est un déchet non accepté sur la déchèterie. Néanmoins, en cas de dépôt d'amiante, celle-ci est déposée dans des big bag d'un m3 puis sera collectée de façon ponctuelle. Ces conditions permettent d'éviter les risques d'exposition des travailleurs à l'émission de fibres.

De plus, des dispositions sont prises pour éviter le déversement de matières dangereuses dans les égouts publics et le milieu naturel en cas d'accident.

4.3 Machines et appareils dangereux

Trois machines sont présentes sur le site :

- Un compacteur de déchets cartonnés ;
- Un équipement de remontée de tas de déchets verts, de verre et d'inertes (type chargeur) ;
- Un système d'ouverture de la benne à ferrailles.

Ces équipements sont conformes aux réglementations en vigueur. Le personnel est qualifié pour leur utilisation et informé des risques qu'ils peuvent représenter. Seuls les employés sont autorisés à manipuler les machines.

Les engins de manutention seront garés dans le nouveau bâtiment nouvellement qui sera construit en bas de quai.

4.4 Vérification des équipements

L'exploitant assure ou fait assurer la vérification périodique et la maintenance :

- Des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place ;
- Des installations électriques et de chauffage ;
- Du système de collecte des eaux de ruissellement.

La vérification de ces équipements est conduite annuellement par les entreprises agréées. Les ouvrages hydrauliques sont également régulièrement contrôlés par des services agréés.

4.5 Plan de circulation

L'accès à la déchèterie se fait d'une unique manière depuis le chemin des batteries qui est desservi par la rue de Chatillon et le Boulevard Edgar Quinet.

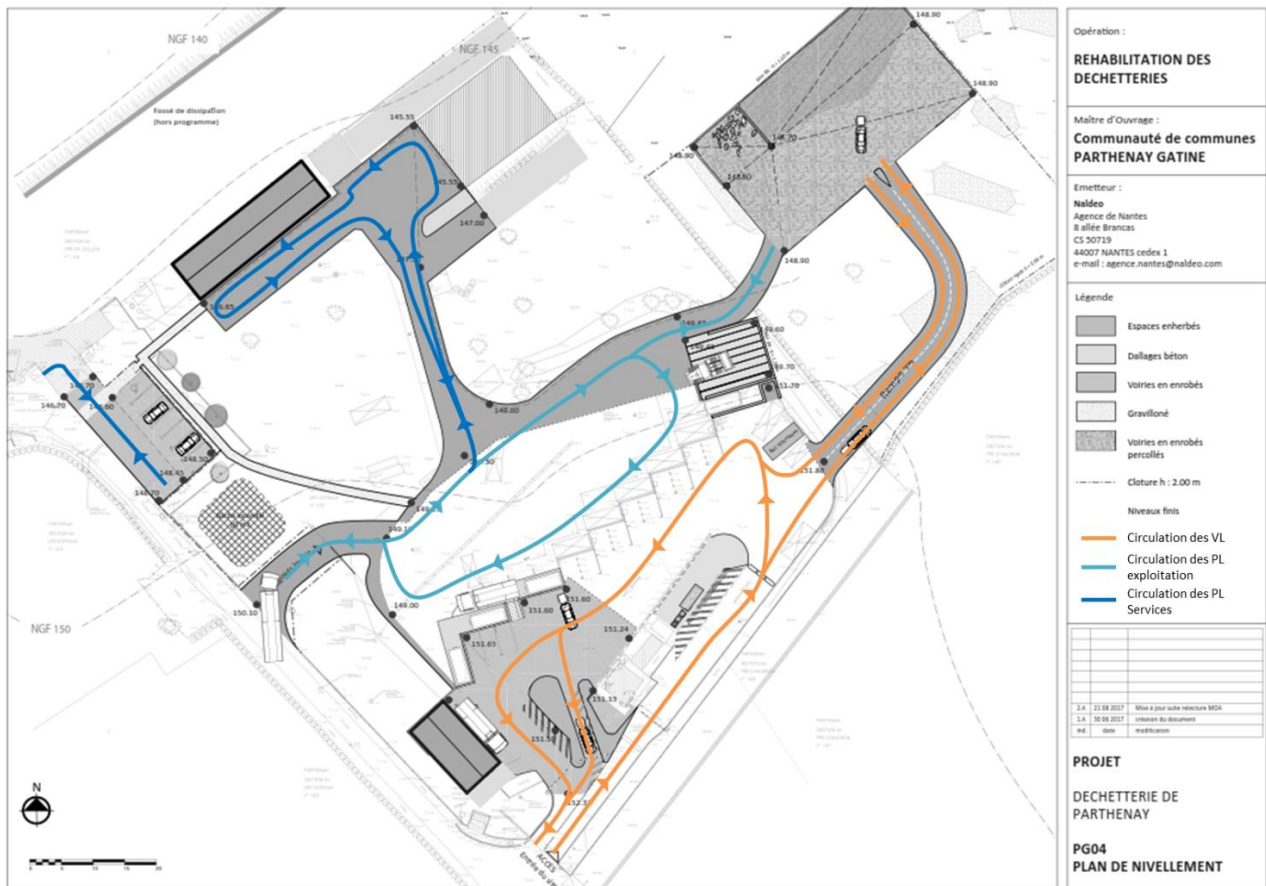
Pour réduire les risques d'incident de circulation, les horaires d'enlèvement des déchets seront, dans la mesure du possible, décalés par rapport à la venue des usagers.

Des marquages au sol et des panneaux indiquent les sens de circulation sur l'ensemble du site et la vitesse sera limitée à 30km/h.

Les flux de poids lourds (PL) et véhicules légers (VL) seront en majeure partie séparés :

- Usagers : les VL ont accès au haut de quai et aux plateformes et casiers. Il leur est interdit d'accéder au bas de quai.
- Prestataires :
 - Les prestataires de reprise des déchets en benne ou en plateformes/casiers circulent uniquement en bas de quai. Le projet inclut la création d'un nouvel accès et d'une voie de circulation dédiés à leur usage.
 - Les autres prestataires de collecte des « petits flux » peuvent circuler en haut de quai. Il est généralement demandé à ce que les enlèvements soient réalisés en dehors des heures d'ouverture ou à minima en dehors des heures de forte affluence. Le projet de la déchèterie a intégré des espaces de circulation et de stationnement suffisamment larges pour assurer une circulation fluide et sécurisée sur le haut de quai.

Le plan de circulation de la déchèterie est présenté ci-après :



4.6 Issues de secours

Le local gardien comporte une unique porte d'entrée et de sortie, suffisante au regard de la taille réduite du bâtiment.

Deux locaux seront aménagés pour accueillir les DDS et les DEEE, comme pour le local gardien, il comporte une unique porte d'entrée et de sortie, suffisante au regard de la taille réduite du local.

4.7 Équipements de secours et d'urgence

Le local gardien comporte un extincteur et une armoire contenant une trousse à pharmacie.

Un autre extincteur est présent dans le local DDS.

Un poteau incendie est implanté à 60 m de la déchetterie : borne d'un débit de 60m³ /h et d'une pression dynamique de 3,2 bar.

5 RISQUES D'ACCIDENT DU TRAVAIL

5.1 Prévention des risques

5.1.1 *Risques d'accidents corporels*

Les risques physiques des employés de la déchèterie sont liés :

- Aux éventuelles manutentions manuelles et aux postures de travail :
 - Douleurs dorsales (lumbagos, sciatiques, etc.) liées au port de charges diverses plus ou moins lourdes et au maintien prolongé de la position debout ;
 - Coupures, piqures ou écrasement des mains et/ou pieds pendant les manipulations.
- A la circulation routière à l'intérieur du site (déplacement des agents et des véhicules sur site) :
- Collisions et accidents divers liés au nombre important de véhicules sur le site, à la présence simultanée de véhicules et piétons, à l'insuffisance de la signalisation (balisage, panneaux, marquage au sol...) ;
- Aux chutes de plain-pied accentuées du fait des déplacements fréquents sur site, principalement en extérieur et souvent avec port de charges lourdes et encombrantes.

Les risques d'accidents corporels sont réduits par le port d'équipements de protection individuelle et notamment celui d'un gilet haute visibilité.

Le site est équipé d'un éclairage permettant l'évolution en sécurité des personnes en début ou fin de journée.

Le plan de circulation mis en place sur le site permet de limiter les risques accidentels liés à la circulation des usagers et poids-lourds.

Pour éviter la chute d'un employé ou d'un usager dans une benne, un dispositif anti-chute adapté est installé le long de la zone de déchargement.

En cas d'accident corporel, la liste des coordonnées des secours est affichée sur le site et le personnel fait suivre une procédure d'urgence.

5.1.2 *Risques de noyade*

Le bassin tampon sera rendu inaccessible aux usagers. Seul des agents formés peuvent intervenir au sein de ce périmètre.

5.1.3 *Risques électriques*

L'isolation électrique de l'ensemble des installations électriques est conforme au décret du 14 novembre 1988 modifié relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.

La vérification annuelle des installations électriques est effectuée par l'organisme de contrôle agréé.

Les travaux sur le matériel électrique sont uniquement effectués par le personnel habilité.

5.1.4 Risques liés aux déchets

Les mesures de prévention des risques liés aux déchets présents sur l'installation (incendie, explosion, produits chimiques...) sont détaillées dans l'étude de dangers (Pièce H du présent dossier d'autorisation).

5.1.5 Risques d'émission de poussières

Les dispositions suivantes sont adoptées pour empêcher les envols de poussières et les dépôts de matières diverses :

- Les voies de circulation et les aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement) et convenablement nettoyées ;
- Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas d'envol de poussières ou de dépôt de boue sur les voies de circulation publique ;
- La vitesse de circulation des véhicules est limitée sur le site (30km/h) ;
- Les déchets d'amiante, qui ne sont pas acceptés sur site, mais en cas de dépôt sauvage sont conditionnés en big bag.

5.1.6 Risques liés aux ambiances de travail

Les risques liés aux ambiances de travail :

- Ambiance sonore : exposition à des opérations bruyantes (manipulations de bennes, élimination de déchets métalliques, collecte du verre, etc.) ;
- Conditions climatiques : exposition aux variations climatiques et météorologiques : vent violent, pluie, chaleur, canicule, etc (travail en extérieur) ;
- Ambiance lumineuse : éclairage du site insuffisant pouvant générer des risques de chute (en particulier en hiver et à la nuit tombante) ; travail administratif sur ordinateur exposant les agents aux risques liés au travail sur écran ;
- Les risques d'agression : agression possible, physique ou verbale, de la part d'usagers, en cas de refus d'accès à la déchetterie ou de refus de certains déchets.

5.1.7 Risques chimiques et biologiques

- Réception des Déchets Ménagers Spéciaux (DDS) apportés par les usagers (ex : batteries, produits d'entretien et phytosanitaires, acides et bases, bombes aérosols, colles et peintures...) ;
- Utilisation de produits divers pour l'entretien de la déchetterie ;
- Manipulation de déchets coupants ou piquants, parfois souillés ou oxydés, pouvant provoquer des inflammations ou des contaminations ;
- Présence potentielle de rongeurs pouvant amener un risque infectieux.

5.1.8 *Risques d'incendie ou d'explosion*

Ces risques peuvent avoir pour origine une installation défaillante (équipements électriques, systèmes de chauffage...), une combustion naturelle de certains déchets (notamment les déchets verts) lors de forte chaleur ou bien une atmosphère inflammable ou explosive constituée au niveau du stockage des DDS.

5.2 **Moyens de prévention**

La réduction des risques professionnels repose sur trois niveaux d'actions :

- Humain ;
- Organisationnel ;
- Technique.

L'évaluation des risques professionnels et sa traduction dans un Document Unique, obligation réglementaire et point de départ d'une réelle démarche de prévention, permet de mieux cerner les risques spécifiques à certaines activités et de prendre les mesures de prévention adaptées et efficaces.

5.2.1 *Moyens humains*

- Embauche de personnels qualifiés :
 - Connaissances dans la gestion et le tri des déchets ;
- Planification de formations continues :
 - Formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) ;
 - Formation au risque incendie et à l'utilisation des extincteurs ;
 - Formation à la conduite à tenir en cas d'urgence (secourisme) ;
 - Formation à l'accueil et à la gestion des conflits ;
 - Formation et sensibilisation sur les risques et précautions liés à la manipulation des DMS (Déchets - Ménagers Spéciaux) ;
- Sensibilisation du public fréquentant la déchèterie :
 - Information préalable et sensibilisation des particuliers et éventuellement des professionnels (artisans...) sur les conditions d'acceptation de certains déchets (DMS, déchets contenant de l'amiante...);
 - Information des usagers à l'entrée (horaires d'ouverture, déchets acceptés, qualification de la déchèterie...);
- Affichage et/ou transmission du règlement intérieur propre à la déchèterie.

5.2.2 *Moyens organisationnels*

5.2.2.1 **PREVISION ET PLANIFICATION DU TRAVAIL REEL**

- Réaliser les fiches de postes pour les agents de déchèterie ;
- Etablir un règlement intérieur fixant les règles d'hygiène et de sécurité de l'établissement. Ce document doit mentionner la nature de la déchèterie, les limitations de l'accès au site, les déchets admis et interdits,

les conditions d'accueil (horaires et jours d'ouverture au public), les conditions d'accès des usagers, les dispositions liées à la sécurité, les obligations de l'utilisateur et du gardien, les sanctions en cas de non-respect du règlement. Ce règlement doit être affiché afin d'être visible par les usagers et les agents.

5.2.2.1.1 Information des agents de déchèterie

- Informer clairement les agents sur les tâches qui leur sont confiées :
 - Présenter le règlement intérieur du personnel et celui de la déchèterie, le livret d'accueil, les fiches de postes et les consignes de sécurité le cas échéant ;
 - Fournir des Équipements de Protection Individuelle (EPI) et former les agents à leur utilisation.
- Etablir des consignes en cas d'accident ou d'incident et mettre en place une procédure de mise à jour des trousseaux de secours (vérification régulière des dates de péremption des produits).

5.2.2.1.2 Gestion des interventions d'entreprises extérieures

Dans le cadre des interventions d'entreprises extérieures pour la dépose et l'enlèvement des bennes à déchets, la collectivité établira un protocole de sécurité, document signé conjointement par l'entreprise extérieure et la collectivité.

Il définit :

- Les conditions dans lesquelles se déroulera l'intervention ;
- Les risques occasionnés pour les agents, les employés et même les usagers le cas échéant ;
- Les consignes de sécurité à respecter.

5.2.3 Moyens techniques

5.2.3.1 Les circulations sur le site

Un plan de circulation propre à la déchèterie a été établi.

Ce plan prévoit le cheminement des utilisateurs, des piétons et des véhicules amenant et récupérant les bennes.

L'entrée de la déchèterie est munie d'un dispositif permettant de réguler le flux des usagers et interdisant l'accès en dehors des horaires d'ouverture.

Les entrées et sorties sont séparées pour éliminer les risques de croisement et donc de collision de véhicules ou d'écrasement de personnes.

La vitesse de circulation sur site sera limitée par un panneau situé à l'entrée.

5.2.3.2 Stockage des DDS

Les DDS sont collectés dans un local spécialement aménagé (notamment ventilé) pour recevoir des déchets dangereux et inaccessibles au public.

Ces déchets sont manipulés par des agents habilités chargés de les ranger selon leur compatibilité et leur nature. Ils ne sont pas stockés à même le sol mais dans des bacs de rétention étanches et résistants en cas de fuites.

Un système d'identification des dangers liés aux produits stockés est installé.

5.2.3.3 Risque de chute

La déchèterie a été conçue avec une protection anti-chute installée le long du quai de déchargement pour éviter ces risques de chute.

Des panneaux de signalisation du risque de chute seront affichés sur le haut de quai.

5.2.3.4 Manutentions et postures contraignantes

Les agents de déchèteries sont formés au port d'objets lourds et encombrants.

5.2.3.5 Sécurité du site en cas d'incendie ou d'explosion

- Interdictions de fumer.
- Vérification annuelle des installations électriques ;
- Vérification de la présence d'extincteurs appropriés et contrôlés annuellement ;
- Mise en place d'une procédure d'intervention et d'évacuation du site en cas de sinistre : utilisation des extincteurs appropriés, alerte, évacuation des personnes présentes sur la déchèterie et accueil des services d'incendie et de secours ;
- Des exercices de feu réels pourront être programmés pour que le personnel apprenne à se servir des moyens de premiers secours (extincteurs et RIA) ;
- Protection individuelle.

5.2.3.6 Respecter des règles d'hygiène strictes

- Port de gants adaptés suivant les déchets manipulés ;
- Lavage régulier des vêtements de travail et des gilets de signalisation ;
- Lavage des mains et éventuellement douche après la manipulation des DDS (produits) et les opérations de nettoyage ;
- Lavage des mains avant de manger, boire, pour éviter la contamination par ingestion ;
- Retrait des vêtements souillés par des substances dangereuses afin d'éviter une contamination par voie cutanée et autres effets indésirables.

5.2.3.7 Les risques biologiques (infectieux) et le risque chimique

- Suivi des visites médicales des agents (surveillance médicale renforcée) et de leur vaccination à minima : tétanos, hépatite B, leptospirose... ;
- Moyen de communication permanent par téléphone afin de pouvoir contacter les services d'urgence si nécessaire.

5.3 Mesures à prendre en cas d'accident

Tout accident survenu pendant le trajet entre le domicile et le lieu de travail ou au cours du travail doit être porté à la connaissance du supérieur hiérarchique par le salarié ou par tout témoin dans les 24h.

5.3.1 Accident bénin

Les mesures à prendre en cas d'accident bénin, avec le concours du personnel formé, sont les suivantes :

- L'utilisation du lavabo et de la pharmacie de premiers secours pour effectuer les soins nécessaires ;
- Le report de l'accident sur le registre des accidents ;
- Le report de l'accident auprès de la hiérarchie.

5.3.2 Accident grave

La liste des organismes et des personnes à prévenir en cas d'accident majeur est affichée au sein du local gardien. Cette liste donne notamment les coordonnées des pompiers, du SAMU et de la gendarmerie.

Lors de la survenue d'un accident grave, la procédure d'urgence est la suivante :

- Prévenir immédiatement les services de secours ;
- Protéger la victime ;
- Donner les premiers soins par une personne formée ;
- Informer la hiérarchie.

L'accident sera par la suite noté sur le registre approprié.

Les salariés bénéficient dès l'embauche de l'assurance accident du travail prévue par le Code de la Sécurité Sociale. Tout accident pouvant entraîner un arrêt de travail ou une hospitalisation doit donc être déclaré dans les 48h à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).